

NaturAfrica Afrique de l'Ouest – Coordination régionale

Coordination du programme régional NaturAfrica en Afrique de l'Ouest (NAAO)

Analyse comparative des approches de collaboration et de gestion transfrontalière au sein des paysages NaturAfrica en Afrique de l'Ouest

Table des matières

1. Contexte	5
2. Objectifs de l'étude.....	5
3. Méthodologie de l'étude	6
3.1. Cadre méthodologique et efforts	6
3.2. Limites de l'analyse	8
4. Cadre analytique de l'étude	8
4.1. Concepts, définitions et principes pour l'analyse comparative	9
4.2. La conservation transfrontalière.....	11
4.2.1. Typologie de la conservation transfrontalière	11
4.2.2. Gouvernance de la conservation transfrontalière	11
4.2.3. La connectivité	12
4.3. Cadre d'analyse retenu	12
4.3.1. Modalités juridiques de la collaboration transfrontalière des paysages NAAO	12
4.3.2. Grille d'analyse des modalités juridiques de collaboration	13
4.3.3. Critères d'analyse retenus pour l'étude.....	14
4.3.4. Matrice de comparaison des expériences de collaboration transfrontalière	18
5. Etat des lieux de la collaboration transfrontalière pour chaque paysage NAAO	21
5.1. Cross River	21
5.1.1. Cadre de la collaboration.....	21
5.1.2. Effectivité de la collaboration.....	23
5.1.3. Principales leçons apprises & recommandations.....	24
5.2. Gola-Foya	26
5.2.1. Cadre de la collaboration.....	26
5.2.2. Effectivité de la collaboration.....	28
5.2.3. Principales leçons apprises & recommandations.....	29
5.3. Monts Nimba.....	30
5.3.1. Cadre de la collaboration.....	30
5.3.2. Effectivité de la collaboration	31
5.3.3. Principales leçons apprises & recommandations.....	32
5.4. Outamba-Kilimi-Kuru Hills-Pinselli-Soyah.....	33
5.4.1. Cadre de la collaboration.....	33
5.4.2. Effectivité de la collaboration	35
5.4.3. Principales leçons apprises & recommandations.....	36
5.5. Taï-Grebo-Krahn-Sapo	37
5.5.1. Cadre de la collaboration.....	37
5.5.2. Effectivité de la collaboration	38
5.5.3. Principales leçons apprises & recommandations.....	40
5.6. W-Arly-Pendjari.....	42
5.6.1. Cadre de la collaboration.....	42

5.6.2.	Effectivité de la collaboration	44
5.6.3.	Principales leçons apprises & recommandations	47
5.7.	Wologizi-Wonegizi-Ziama.....	51
5.7.1.	Cadre de la collaboration.....	51
5.7.2.	Effectivité de la collaboration	52
5.7.3.	Principales leçons apprises & recommandations.....	53
6.	Comparaison des expériences de collaboration transfrontalière entre les paysages NAAO ..	53
6.1.	Analyse comparée du cadre juridique	54
6.1.1.	Motivations / raisons / valeurs	54
6.1.2.	Typologie des modalités juridiques de coopération	55
6.1.3.	Les engagements des Etats vis-à-vis de la conservation transfrontalière des paysages..	56
6.2.	La collaboration transfrontalière au sein des paysages NAAO ..	57
6.2.1.	Collaboration informelle	57
6.2.2.	Collaboration formelle	58
6.2.3.	Echelle de collaboration	59
6.2.4.	Engagement politique	61
6.2.5.	Engagement financier	62
6.2.6.	Institutionnalisation.....	63
6.2.7.	Participation des communautés.....	64
6.2.8.	Opérationnalisation.....	66
6.3.	Vision d'ensemble de la collaboration transfrontalière	67
7.	Conclusion & principales recommandations	70
7.1.	Conclusion	70
7.2.	Principales recommandations	71
8.	Annexe 1. Matrice de la typologie et des niveaux de collaboration transfrontalière	73
9.	Annexe 2. Grille de comparaison des capacités opérationnelles des paysages NAAO.....	73
10.	Annexe 3. Etapes de mise en œuvre de l'étude	73
11.	Annexe 4. Liste des personnes consultées pendant l'étude	74
12.	Annexe 5. Bibliographie	76

Liste des acronymes

AGN	Anges Gardien de la Nature
AP	Aires Protégées
APN	African Parks Network
BSB	Bi-national Sena Oura Bouba-Ndjida
CBP	Comité Bilatéral de Pilotage
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CONS	Conservation
DEVCO	Développement Communautaire

DUE	Délégations de l’Union Européenne
FDA	Forestry Development Authority
FDS	Forces de Défense et de Sécurité
FEM	Fonds pour l’Environnement Mondial
FSOA	Fondation des Savanes Ouest-Africaines
LAB	Lutte Anti-Braconnage
MRU	Mano River Union / Union du Fleuve Mano
NA	NaturAfrica
NAAO	NaturAfrica Afrique de l’Ouest
NPAA	National Protected Area Authority
OGPNRF	Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune
OKKPS	Outamba-Kilimi-Kuru Hills-Pinselli-Soya
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PAG	Plan d’Aménagement et de Gestion
POS	Procédure Opérationnelle Standard
PPP	Partenariat Public-Privé
RBT	Réserve de Biosphère Transfrontalière
RBW	Réserve de Biosphère du W
TDR	Termes de Référence
TGKS	Taï-Grebo-Krahn-Sapo
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
IUCN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l’éducation, la science et la culture
WA	WhatsApp
WAP	W-Arly-Pendjari
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	World Wildlife Fund / Fonds mondial pour la nature
WWZ	Wologizi-Wonegizi-Ziama
ZOVIC	Zone Villageoise de Chasse

1. Contexte

A travers son initiative NaturAfrica (NA), l'Union européenne soutient un réseau de paysages clés pour la conservation et le développement en Afrique, afin de protéger la faune et la flore, et de stimuler la croissance économique, en soutenant les écosystèmes et en garantissant l'impact face à la pression extérieure croissante.

Cette initiative est organisée autour de trois piliers principaux et interdépendants : Conservation, Economie Verte et Gouvernance.

NaturAfrica est appuyée par trois types de financements : les financements « nationaux » mobilisés à travers des budgets de chacune des Délégations de l'Union Européenne (DUE), les programmes financés directement par les Etats membres de l'Union Européenne (UE) et enfin le programme continental NaturAfrica, décliné à travers quatre régions sub-sahariennes, dont l'Afrique de l'Ouest (NAAO).

Le programme régional NAAO intervient en complément des programmes nationaux, selon le principe de subsidiarité. La gouvernance transfrontalière figure parmi les objectifs des programmes, car les paysages sont, pour la plupart, transfrontaliers, couvrant deux pays, voire trois (Niokolo Koba - Badiar - Boé ; Mts Nimba ; WAP ; PoMoCo).

Un des rôles assignés à la Coordination Régionale de NAAO est la mise en relation des différents paysages, le partage de leçons apprises et un appui technique pour certaines thématiques, notamment la collaboration transfrontalière.

Parmi les leçons et connaissances à partager figurent les différentes approches mises en place au niveau des paysages pour leur gouvernance transfrontalière. Pour certains paysages, comme Niokolo Koba - Badiar - Boé et Fazao-Kyabobo, les programmes partiront pour ainsi dire d'une page blanche et bénéficieront de l'analyse des succès et échecs dans les autres paysages. Il en va de même pour les paysages où la dimension transfrontalière est naissante ; même les paysages où cette collaboration est plus établie, d'importantes leçons sont à partager.

2. Objectifs de l'étude

L'objectif de l'étude est d'effectuer une analyse comparative des différentes expériences de collaboration et de gestion transfrontalière des différents paysages NAAO – avec l'élaboration d'une typologie dans les différents niveaux de collaboration – et d'en tirer des leçons et recommandations pour l'établissement ou l'amélioration de la collaboration transfrontalière, voire de la gestion transfrontalière des aires protégées (AP), en distinguant les aspects institutionnels des aspects de collaboration effective sur le terrain.

Cette analyse s'est centrée sur deux angles complémentaires :

- Une analyse juridique des textes, accords et règlements développés dans le cadre de la collaboration transfrontalière et ;
- Une analyse technique déterminant l'impact des accords existants sur la gestion des aires protégées sur le terrain.

Sur les 10 paysages prioritaires que comprend le programme NAAO, 7 ont été retenus (dont 6 paysages forestiers et 1 de savane – les 3 autres paysages ne bénéficiant pas de collaboration transfrontalière, ou très ancienne, et ne pouvant par conséquent contribuer à cette analyse) pour cette étude pour lesquels une collaboration pour la gestion devrait exister, même à des niveaux très disparates. Il s'agit :

- **Cross River** : partagé sur deux pays (Cameroun et Nigéria), le paysage Cross River est constitué principalement du Parc National de la Rivière Cross (3 640 km², Nigéria), contiguë avec les parcs nationaux de Korup (1 259 km², Cameroun) et Takamanda (675 km², Cameroun). Il comprend également plusieurs réserves forestières et forêts communautaires.
- **Gola-Foya** : réparti entre la Sierra Léone et le Libéria, ce paysage est constitué principalement des parcs nationaux de Gola Rainforest (710 km², Sierra Léone) et de Gola Forest (979 km², Libéria), de la Réserve Forestière de Kambui Hills (143 km², Sierra Léone) et de l'aire protégée de Foya (1 646 km², en cours de création, Libéria).
- **Les Monts Nimba** : partagé sur trois pays (Côte d'Ivoire, Guinée et Libéria), ce paysage est constitué de la Réserve Naturelle Intégrale des Monts Nimba (221 km², à cheval entre la Guinée et la Côte d'Ivoire, classé site du Patrimoine Mondial de l'UNESCO¹), la Réserve Naturelle East Nimba (135 km², Libéria) et l'aire protégée Nimba West (104 km², en cours de création, Libéria).
- **Outamba-Kilimi-Kuru Hills-Pinselli-Soyah (OKKPS)** : réparti sur deux pays (Guinée et Sierra Léone), ce paysage est principalement constitué des Parcs Nationaux de Outamba (738 km², Sierra Léone), Kilimi (388 km², Sierra Léone) et Pinselli-Soyah-Sabouyah (3 0258 km², Guinée), et de la Réserve Forestière de Kuru Hills (69 km², Sierra Léone).
- **Taï-Grebo-Krahn-Sapo (TGKS)** : d'une superficie d'environ 50 000 km² et partagé sur 2 pays (Côte d'Ivoire et Libéria), ce paysage est principalement constitué des Parcs Nationaux de Taï (5 081 km², Côte d'Ivoire), de Grebo-Krahn (971 km², Libéria) et de Sapo (1 803 km², Libéria). Il comprend également plusieurs forêts classées (Goin-Débé, Cavally ou Haute Dodo en Côte d'Ivoire), forêts communautaires (Konobo, Chedepo et Kiteabo, Libéria) et aires protégées en cours de création (principalement au Libéria avec Grand Kru-River Gee, Krahn Bassa, Zwedru et Cestos-Senkwehn).
- **W-Arly-Pendjari (WAP)** : couvrant environ 32 000 km² et réparti sur trois pays (Bénin, Burkina Faso et Niger), ce paysage comprend essentiellement les Parcs Nationaux du W (10 720 km² avec 5 020 km² au Bénin, 3 500 km² au Burkina Faso et 2 200 km² au Niger), de la Pendjari (2 755 km², Bénin) et d'Arly (2 179 km², Burkina Faso), et de nombreuses réserves de faune et de chasse. L'ensemble constitue le Complexe WAP (17 148 km²), site du Patrimoine Mondial UNESCO.
- **Wologizi-Wonegizi-Ziama (WWZ)** : couvrant environ 5 000 km² et partagé sur deux pays (Guinée Libéria), ce paysage comprend la Forêt Classée de Ziama (1 161 km², Guinée) et les aires de conservation (en cours de création) de Wonegizi (275 km², Libéria) et Wologizi (995 km², Libéria).

3. Méthodologie de l'étude

3.1. Cadre méthodologique et efforts

La méthodologie employée pour mener cette étude a reposé sur une approche complémentaire d'analyse bibliographique et d'entretiens semi-structurés avec des personnes ressources clés de chaque paysage.

Analyse bibliographique

Ainsi, un effort de collecte et de centralisation de la documentation existante en matière de collaboration et de gestion transfrontalière a été mené auprès des partenaires de chaque paysage. Cette documentation ciblait les documents suivants :

- Rapports d'activités de subventions/financements (NAAO notamment mais aussi USAID, etc.) ;

¹ Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture.

- Rapport d'activités et/ou techniques et/ou annuels ;
- Compte-rendu et/ou PV de réunions, d'ateliers, des rencontres bi/tri-nationales, recommandations, etc. ;
- Plans stratégiques et/ou sectoriels, plans d'action, etc. ;
- Accords transfrontaliers techniques et/ou politiques (niveau étatique, ministériel, administration des aires protégées) ;
- Documents établissant les différents organes / structure / mécanismes régissant la collaboration ;
- Règlement des différents comités de suivi et équivalent ;
- Documents établissant/régissant les différentes plateformes transfrontalières y inclut niveau communautés locales.

Entretiens semi-structurés

Concernant les entretiens semi-structurés (estimés à 1h-1,5h par personne), une grille d'entretien a été élaborée sur la base des Termes de Référence (TDR) de l'étude. Au vu du nombre de paysages et de personnes ressources associées, un travail de priorisation a dû être mené afin de cibler les interlocuteurs clés.

La taille, l'historicité, l'écosystème d'acteurs ou le stade de développement des paysages ont été des facteurs influençant le nombre d'interlocuteurs clés identifiés. Ce travail de priorisation a été mené avec la coordination régionale de NAAO, sur la base de 3 niveaux de priorités, aboutissant à l'identification de 81 personnes ressources à interviewer dont 31 de priorité 1 et 25 de priorités 2 et 3 respectivement.

Au regard de la durée de réalisation de l'étude et de la disponibilité des interlocuteurs, il a été convenu avec la coordination régionale de focaliser les efforts d'entretiens sur les personnes ressources de priorité 1, puis 2 et 3 (si le temps le permet).

Tableau 1. Répartition des personnes clés à interviewer par ordre de priorité et par paysages.

Paysages	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Total	%
Cross River	2	1	5	8	63%
Gola-Foya	3	1	4	8	38%
Monts Nimba	3	2	3	8	13%
OKKPS	2	7	1	10	40%
TGKS	5	3	4	12	17%
WAP	13	10	7	30	37%
WWZ	1	1	1	3	33%
Autre	2	0	0	2	100%
Total	31	25	25	81	36%
	71%	12%	16%	36%	

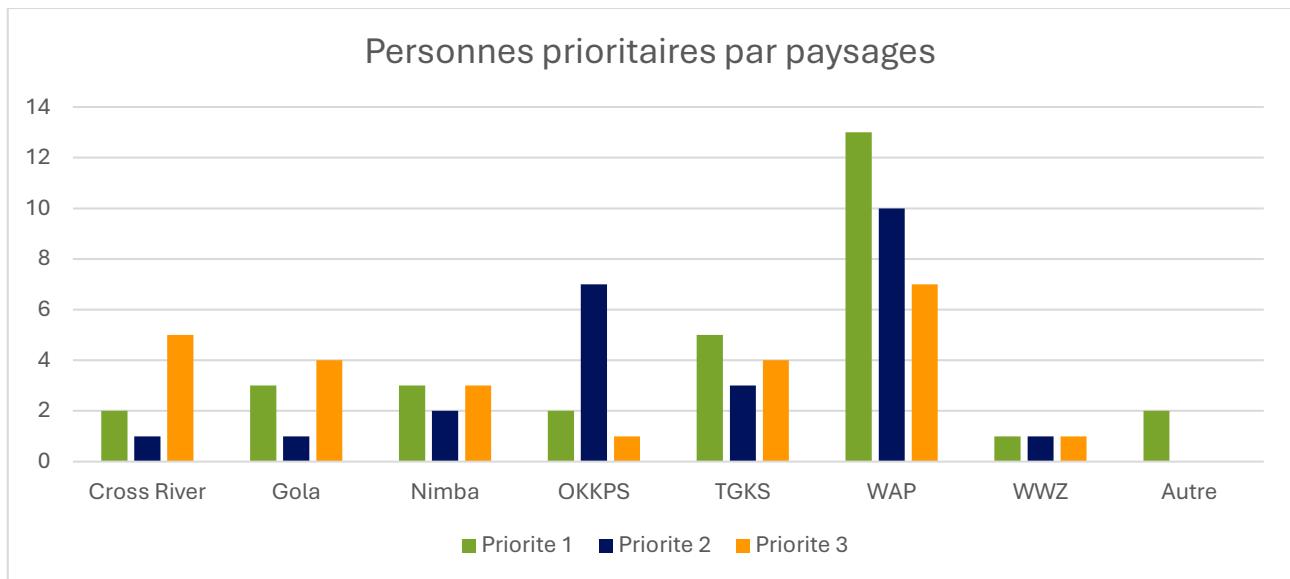


Figure 1. Représentation du nombre de personnes ressources à interviewé par niveau de priorité et par paysage.

En termes d'efforts pour réaliser l'étude, sur les 81 personnes clés identifiées, toutes priorités incluses, 29 personnes au total ont pu être entretenuées, soit 36% de l'échantillon de départ. Au regard du niveau de priorité 1, 22 personnes sur 31 ont pu être interrogées soit 71% de l'effectif. Les deux paysages comprenant le plus de personnes ressources de niveau 1 sont le WAP (13) et TGKS (5), tandis que les mieux échantillonnés sont Cross River (63%) et OKKPS (40%).

3.2. Limites de l'analyse

Cette étude comparative a été confronté à certaines limites qu'il est important d'énumérer ci-après dont notamment :

- Une documentation disponible éparses et inégalee entre les paysages. Certains paysages sont pourvus d'un niveau de rapportage satisfaisant (OKKPS par exemple), d'autres beaucoup moins, rendant le travail analytique bibliographique et de comparaison entre paysages difficile. Les relances multiples des interlocuteurs n'ont pas toujours permis de combler certains déficits.
- L'indisponibilité de certaines personnes clés et/ou l'annulation de plusieurs entretiens planifiés n'ont pas toujours permis d'obtenir les retours d'expériences des praticiens de terrain et acteurs clés de ces paysages.
- Faible nombre de répondants pour certains sites et donc conclusions à propos du site qui peuvent être moins solides
- La difficulté d'avoir accès aux personnes ressources de l'administration ou de certains pays (on pense notamment à l'absence de réactivité des interlocuteurs ivoiriens, malgré nos multiples relances). Il peut y avoir une forme de « biais » dans les recommandations étant donné que les « partenaires » des aires protégées (ONG et OSC) ont globalement répondu plus favorablement à l'étude.
- Une diversité de contexte et d'historique de conservation entre les paysages rendant le travail de comparaison parfois délicat et « relatif ». A cela s'ajoutent les problématiques d'insécurité frappant certaines zones géographiques de l'étude (WAP, Cross River, etc.) qui viennent nuancer la comparaison.

4. Cadre analytique de l'étude

4.1. Concepts, définitions et principes pour l'analyse comparative

Nous présentons ici les concepts et définitions clés utilisées pour cadrer l'analyse comparative des expériences de collaboration transfrontalières des paysages d'intervention du NAAO.

La coopération interétatique : point de départ de la conservation transfrontalière

Les TDR de l'analyse comparative utilisent plusieurs termes qu'il convient de définir en vue de cette analyse comparée. Ainsi l'on parle de collaboration transfrontalière, de gestion transfrontalière, de gouvernance transfrontalière auquel il convient également d'ajouter la coopération transfrontalière.

S'agissant de relations interétatiques, il nous paraît important de partir du principe de coopération. Ce principe fondamental du droit international général, s'est imposé également dans la sphère du droit international de l'environnement au travers de nombreuses conventions et accords auxquels les Etats qui font l'objet de cette étude sont majoritairement parties (article 5 de la Convention sur la diversité biologique, article 2 de la Convention sur les espèces migratrices, article 6 convention sur le Patrimoine mondial de l'humanité).

La coopération transfrontalière est une déclinaison à l'échelle d'États limitrophes du principe de coopération, qui impose notamment des obligations par rapport à ces écosystèmes et ressources partagées de part et d'autre de la frontière (obligation d'utilisation équitable et raisonnable, obligation d'information, de consultation, prévention des dommages, approche écosystémique, etc.). Ainsi, comme l'a rappelé en 2021 l'Assemblée des Nations-Unies, « la Nature ne connaît pas de frontière² » et la « coopération transfrontière [est un] facteur clé de la préservation, de la restauration et de l'exploitation durable de la biodiversité ».

Analyser des approches transfrontalières de coopération nécessite ainsi de comprendre la place centrale de la frontière, chaque Etat étant souverain sur son territoire, malgré la présence d'écosystèmes communs ou de ressources partagées. De plus, les enjeux environnementaux sont exacerbés au niveau des frontières, du fait même que les frontières font l'objet de multiples défis (immigration, commerce licite ou non, exploitation des ressources, etc.) C'est là tout l'enjeu de la coopération transfrontalière qui permet de dépasser les limites territoriales pour tenter de trouver des solutions à cette séparation fictive de la « nature transfrontalière »³.

De plus, ces États sont également des membres d'organisations régionales d'intégration et de coopération, à l'instar de l'UEMOA⁴, la CEDEAO⁵, MRU (Union du Fleuve Mano). Ces organisations régionales ont divers mandats et compétences, et jouent un rôle majeur dans le domaine environnemental qu'il s'agisse de l'harmonisation des textes comme l'UEMOA (Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA⁶ et sa Stratégie régionale de gestion des aires protégées et conservées d'Afrique de l'Ouest à l'horizon 2050) ou la CEDEAO (Plan de convergence pour la gestion et l'utilisation durables des écosystèmes forestiers d'Afrique de l'Ouest) ou la facilitation à l'adoption d'accords de coopération (Union du Fleuve Mano). L'analyse comparée des différents paysages permettra ainsi d'évaluer également leur apport aux différentes expériences de coopération transfrontalière.

² Formulé par le Conseil de l'Europe dès les années 2000 lors du premier symposium sur le réseau écologique transfrontalier paneuropéen.

³ Concept qui engloberait à la fois les éléments naturels statiques comme les écosystèmes ainsi que les éléments naturels mobiles, tels la faune, JOLIVET S., *La conservation de la nature transfrontalière*, thèse de droit public, Université de Limoges, 2014, p.20.

⁴ Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine.

⁵ Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

⁶ Acte additionnel 01/2008/CCEG/UEMOA.

Collaboration versus coopération transfrontalière

La **coopération transfrontalière** désigne des actions coordonnées entre des entités (États, régions, institutions, organisations) de part et d'autre d'une frontière, dans le but de résoudre des problèmes communs ou de réaliser des projets d'intérêt mutuel. Chaque partie conserve son autonomie et ses responsabilités, tout en travaillant vers un objectif partagé.

Caractéristiques :

- Structuration formelle : souvent encadrée par des accords, des traités ou des protocoles.
- Division des rôles : chaque acteur (pays, région, institution) a des responsabilités claires et distinctes.
- Objectifs communs mais autonomie préservée : les parties collaborent sans fusionner leurs structures ou leurs méthodes.

La **collaboration transfrontalière** implique une interaction plus étroite et intégrée entre les acteurs transfrontaliers. Elle suppose un partage des ressources, des connaissances et des décisions, avec une interdépendance plus marquée et une création collective de solutions.

Caractéristiques :

- Intégration et flexibilité : les acteurs travaillent côté à côté, souvent de manière informelle ou innovante, pour co-construire des réponses adaptées.
- Partage des responsabilités : les décisions et les résultats sont le fruit d'un processus collectif, sans hiérarchie rigide.
- Créativité et adaptation : la collaboration permet d'innover et de s'adapter à des défis complexes ou émergents.

Les modèles de coopération

La coopération dans le cadre d'un accord de conservation transfrontière peut prendre différentes formes, avec des résultats et des avantages variés. L'UICN distingue 4 modèles de coopération : la communication ou le partage d'informations, la consultation, l'action coordonnée et la mise en œuvre conjointe des décisions.

Tableau 2. Synthèse des différents modèles de coopération en matière de conservation transfrontalière.

Modèles de coopération	Exemples
Communication ou partage d'informations	<ul style="list-style-type: none">- Communication régulière sur les actions, les problèmes, les opportunités ou d'autres questions pertinentes- Partage régulier d'informations, par exemple notification des différentes mesures de gestion prises sur un site particulier
Consultation	<ul style="list-style-type: none">- Demander l'avis, les commentaires ou les conseils des autres, par exemple sur la manière de résoudre un problème, d'améliorer une action de gestion, etc.- Processus coopératif visant à harmoniser la gestion
Action coordonnée	<ul style="list-style-type: none">- Actions de gestion coordonnées conjointement mises en œuvre dans les zones souveraines de chaque partie, qui contribuent aux objectifs de conservation de l'ensemble de l'écosystème transfrontalier, par exemple la surveillance des espèces et des processus écologiques est une activité régulière sur le territoire de chaque partie, mais les résultats contribuent à la conservation des espèces ou des écosystèmes dans l'ensemble de l'écosystème partagé- Ce modèle est considéré comme une forme de gestion coopérative

Mise en œuvre conjointe des décisions	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de gestion coordonnées et mises en œuvre conjointement au-delà des frontières souveraines, par exemple patrouilles conjointes des forces de l'ordre, collecte de fonds et mise en œuvre de projets conjoints, production de supports marketing présentant l'aire de conservation transfrontalière comme une entité unique, etc. - Ce modèle est considéré comme une forme de gestion coopérative.
--	--

4.2. La conservation transfrontalière

4.2.1. Typologie de la conservation transfrontalière

La conservation transfrontalière n'est pas un concept juridique mais doctrinal, appuyé par le groupe de travail sur les aires protégées de l'IUCN. Pour l'IUCN et son groupe de spécialistes, il s'agit d'un moyen pratique pour dépasser les différences (juridiques, institutionnels, économiques, sociales, culturels, etc.) et mettre en place des formes de coopération en vue d'atteindre des objectifs de conservation au-delà des frontières.

Dès 2001, l'IUCN avait commencé à réfléchir à cette conservation transfrontalière par le moyen de la paix en proposant plusieurs catégories. Depuis 2015, trois catégories ont été créées : les aires protégées transfrontalières (déjà présentes depuis 2001), les paysages de conservation transfrontaliers, les aires de conservation et de migration transfrontalières – plus la catégorie spécifique de « *Park for Peace* ».

4.2.2. Gouvernance de la conservation transfrontalière

Nous reprenons ici les principes, définitions et leçons apprises capitalisés par l'IUCN et qui ont été une source d'inspiration pour réaliser cette analyse comparative et définir le cadre analytique.

La gouvernance de la conservation transfrontalière selon l'IUCN est un cadre flexible et collaboratif, où la clé du succès réside dans l'équilibre entre formalisation (pour la stabilité) et adaptabilité (pour répondre aux défis changeants). Elle repose sur des processus inclusifs, une légitimité partagée et des mécanismes de financement durables.

La gouvernance de la conservation transfrontalière permet de protéger des écosystèmes fragmentés par les frontières (corridors migratoires), de renforcer la paix et la coopération entre pays (parcs pour la paix), d'optimiser les ressources (partage d'équipements, coûts réduits) et d'intégrer les savoirs locaux pour une gestion plus durable.

Elle est par conséquent une forme de gouvernance partagée qui implique des acteurs de deux ou plusieurs pays. Elle se distingue par (i) une approche collaborative qui repose sur la coopération entre des parties prenantes variées (gouvernements, communautés locales, peuples autochtones, ONG, propriétaires privés, etc.) pour gérer des enjeux écologiques, sociaux ou économiques qui dépassent les frontières nationales, (ii) des arrangements formels ou informels, et (iii) une adaptabilité, les modèles de gouvernance doivent évoluer pour s'adapter aux contextes politiques, sociaux et environnementaux changeants.

Ainsi pour l'IUCN, la gouvernance de la conservation transfrontalière doit reposer sur des principes clés qui sont :

- Pas de "one-size-fits-all" : chaque initiative doit être adaptée à son contexte (écologique, politique, social).
- Différence entre gouvernance et gestion : la gouvernance concerne les processus décisionnels (qui décide ? comment ?) tandis que la gestion concerne les actions concrètes (patrouilles communes, projets de restauration).
- Importance de la légitimité : une gouvernance perçue comme juste et inclusive a plus de chances de durer.

- Rôle des acteurs locaux : les communautés autochtones et les populations frontalières doivent être impliquées pour éviter les conflits et renforcer la résilience.

4.2.3. La connectivité

Bien que la connectivité écologique ne soit pas nouvelle sur le plan international, sa reconnaissance grandissante sur le plan international s'est successivement confirmée par les objectifs d'Aichi en 2010 (objectif 11), puis par l'objectif A du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁷ qui vise à « préserver, améliorer ou rétablir l'intégrité, la connectivité et la résilience de tous les écosystèmes, afin d'accroître considérablement la superficie des écosystèmes naturels d'ici à 2050 » ainsi que dans plusieurs cibles du cadre (2, 3, 12). En 2024, lors de la conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices, la connectivité a été définie comme « le mouvement sans entrave des espèces, la connexion non entravée des habitats et le flux de processus naturels préservant la vie sur terre »⁸.

Dans le cadre de cette étude, le facteur de connectivité a été exploré lors des entretiens avec les personnes ressources clés des paysages. Toutefois, il n'a pas fait l'objet d'un critère spécifique du cadre analytique mais il a été intégré dans l'état des lieux de la collaboration transfrontalière.

4.3. Cadre d'analyse retenu

4.3.1. Modalités juridiques de la collaboration transfrontalière des paysages NAAO

L'objectif de l'étude comprend une analyse comparée des différentes modalités de coopération établies par les Etats dans le cadre de leurs relations interétatiques. Cette étude tentera de faire un état des lieux et une analyse comparée de la structuration juridique de la coopération transfrontalière pour les 7 paysages de l'étude.

Il conviendra de garder à l'esprit les définitions et le contexte présentés plus haut (coopération interétatique, principes en découlant, aires protégées transfrontalières, enjeu de la gouvernance transfrontalière et de la conservation transfrontalière, appartenance à des organisations régionales d'intégration, etc.) permettant la mise en perspective des textes. En effet, on peut se demander si les différents accords de coopération permettent aux Etats de mettre en œuvre leurs obligations de coopération issues des conventions / accords régionaux et internationaux.

Même si l'analyse se situe au niveau des relations interétatiques, il conviendra également de comprendre à certains moments le cadre juridique national et international dans lesquels les aires protégées évoluent.

Remarques préliminaires

- Cette analyse sera effectuée majoritairement à partir des textes, la plupart étant récents ou en projet, et non mis en œuvre et l'analyse de leur effectivité ne sera pas envisagée (effectivité entendu ou mis en œuvre).
- De plus, 2 paysages bénéficient du label de patrimoine mondial transfrontalier (Monts Nimba et WAP), un paysage entend étendre le statut obtenu au niveau national au-delà (Gola-Foya), et une proposition est également en cours (Cross River). Ce critère de statut reconnu au niveau d'une convention internationale et des implications de coopération qu'il nécessite seront également pris en compte.
- Chaque paysage étant à des stades très différents de coopération, ils ont tous le point commun d'avoir adopté (ou être en passe de le faire) des accords et/ou mis en place des institutions

⁷ CBD/COP/DEC/15/4, 19 décembre 2022.

⁸ UNEP/CMS/Résolution 14.16, février 2024.

permettant de formaliser celle-ci. Sur les 7 paysages NAAO choisis, plusieurs Etats sont dans une dynamique forte de coopération en matière d'aires protégées. Ainsi le Liberia compte 4 paysages transfrontaliers, soit au minimum 1 avec ces trois voisins étatiques que sont la Sierra Leone, la Côte d'Ivoire et la Guinée. La Guinée couvre également 4 coopérations transfrontalières avec ses quatre voisins (Sierra Leone, Liberia, Côte d'Ivoire et Sénégal) – Le Sénégal peut être ajouté pour ce qui est des parcs nationaux du Niokolo Koba (Sénégal) et de Badiar (Guinée). En effet déjà en 1994 cet écosystème transfrontalier a bénéficié d'un financement de l'UE sur les crédits du 6^{ème} FED pour la mise en œuvre du projet Niokolo-Badiar. Il a permis d'initier des activités conjointes (patrouilles, suivi écologique), de réaliser des infrastructures transfrontalières (pistes, ponts). Un Centre de Recherche Ecologique Niokolo Badiar (CRENB) était même opérationnel. Cette dynamique transfrontalière s'est arrêtée avec la fin du projet.

4.3.2. Grille d'analyse des modalités juridiques de collaboration

On peut distinguer les éléments de forme et ceux de fond, même s'ils sont liés afin de faciliter l'analyse comparative qui suivra. La grille ci-dessous a été définie et sera détaillée pour chaque paysage.

Tableau 3. Grille d'analyse commune utilisée pour comparer les modalités juridiques de collaboration.

Rappel/historique de la coopération juridique Préexistence d'accords, de projets	
Aspects de forme	
Les différentes dénominations des accords et date	En fonction de la dénomination des accords, il est possible d'en établir la portée juridique, c'est à dire le degré d'obligations pouvant liées chaque Etat entre eux. Nonobstant cette dénomination, il est nécessaire d'analyser les dispositions des accords afin d'en déterminer avec plus de précision la valeur juridique, car même si le nom d'un accord pourrait laisser penser à un engagement formel, ses dispositions n'auront qu'une valeur politique et n'engageront pas les Etats de manière contraignante.
Type d'accords	Accord, MoU,
Signataires des textes	Ministère au nom des gouvernements ; Etats,
La portée géographique	Niveau national, niveau régional, niveau des aires protégées,
Durée de l'accord	Durée limitée ou indéterminée
Aspects de fond	
Portée	Qu'est-ce que l'accord entend atteindre par la coopération ? Quels sont les enjeux communs nécessitant cette coopération ? Quelle forme de coopération est recherchée par l'accord ? Les accords mentionnent-ils les aspects liées aux principes de coopération issus du droit international de l'environnement (obligations procédurales comme l'information, la consultation, l'évaluation transfrontalière, les ressources naturelles partagées, l'utilisation équitable et raisonnable des ressources ; le partage équitable des bénéfices)
Objectifs poursuivis	Quels sont les objectifs spécifiques poursuivis par l'accord ? (superviser, collaborer, créer un cadre institutionnel...)

Obligations découlant de l'accord (degré de contrainte)	Quels sont les engagements pris par les Etats dans ces accords
Mécanismes institutionnels (et acteurs impliqués) et pouvoirs de décision	Les organes de gouvernance, leur composition, leurs membres, leur pouvoir de décision
Dispositions opérationnelles/ moyens de mise en œuvre	Activités communes ou non, modalités pratiques prévues/proposées
Financement de la mise en œuvre	Mécanismes de financement prévu, engagement à chercher des fonds
Les points de vigilance/aspects à prendre en compte	

4.3.3. Critères d'analyse retenus pour l'étude

Afin de pouvoir comparer les différentes expériences de collaboration transfrontalières au sein et entre les paysages NAAO, des critères ont été définis s'inspirant de la documentation et des entretiens réalisés. Ainsi, 8 critères principaux ont émergé et ont été définis, avec différents niveaux (6 niveaux permettant d'attribuer une pondération de 0 à 10). Les critères sont les suivants :

Collaboration informelle

Ce critère a pour principal objectif de capturer les échanges et actions coordonnées entre des acteurs au sein d'un paysage (individus, organisations, communautés) qui ne sont pas encadrés par des accords officiels, des protocoles ou des structures formelles, mais qui émergent spontanément ou par nécessité pour atteindre des objectifs communs.

Il est intéressant à prendre en compte car les aspects informels revêtent des caractéristiques particulièrement utiles pour la collaboration transfrontalière : flexibilité et réactivité (permet de répondre rapidement à des besoins ou des crises, sans lourdeurs administratives), basée sur la confiance et les relations personnelles (liens interpersonnels, réseaux locaux, ou culture commune) et est complémentaire avec la collaboration formelle.

Dans les paysages transfrontaliers, la collaboration informelle est souvent le ciment des actions concrètes, surtout quand les cadres formels sont lents ou inefficaces. Elle peut servir de levier pour formaliser ensuite des partenariats (un groupe WhatsApp, (WA), efficace peut mener à la création d'un comité officiel).

La collaboration informelle peut revêtir plusieurs formes dont la communication directe (appels téléphoniques, groupes de discussion informels), des actions conjointes (patrouilles non planifiées, partage de ressources tels que équipements, véhicules) et/ou des réseaux communautaires (associations locales ou groupes d'intérêts qui agissent sans mandat institutionnel).

Critère difficile à mesurer aussi bien qualitativement que quantitativement, et particulièrement au regard de la durée de l'étude. A ce titre, son évaluation pour cette analyse repose essentiellement sur (i) le ressenti et/ou l'appréciation subjective des personnes ressources interrogées (est-ce que la collaboration informelle est jugée satisfaisante, fluide, etc.), (ii) sur la communication directe et l'utilisation d'outils (WhatsApp, réseaux sociaux comme Facebook, réunions, etc.).

Collaboration formelle

La collaboration formelle désigne une coopération structurée et officialisée entre des acteurs (institutions, organisations, États, communautés) qui est encadrée par des accords écrits, des protocoles, des structures institutionnelles ou des mécanismes juridiques. Elle repose sur des règles, des rôles et des responsabilités clairement définis, et vise à atteindre des objectifs communs de manière coordonnée et pérenne.

Les principales caractéristiques d'une collaboration formelle sont qu'elle repose généralement sur un cadre juridique et institutionnel (accords signés – mémorandums d'entente, conventions, traités – des lois, ou des décisions administratives), des structures dédiées (mise en place de comités, secrétariats permanents, ou groupes de travail pour piloter la collaboration), des processus planifiés (activités programmées – réunions, patrouilles, formations – avec des budgets, des calendriers, et des indicateurs de suivi), une implication des parties prenantes (intègre des acteurs institutionnels – États, agences gouvernementales – techniques – ONG, experts – et communautaires – représentants locaux, dans un cadre structuré), des objectifs clairs et mesurables (définition d'objectifs stratégiques – réduction du braconnage, conservation de la biodiversité – et d'indicateurs de succès), et des mécanismes de financement et de redevabilité (souvent soutenue par des budgets dédiés – projets, fonds publics/privés – et soumise à des mécanismes de rapport et d'évaluation).

Pour cette analyse comparative, nous avons catégorisé les collaborations formelles de chaque paysage essentiellement en se basant sur le cadre juridique et institutionnel de la coopération interétatique (existence d'accords de coopération, mise en œuvre de conventions internationales au niveau du paysage), entre les Etats et les partenaires ou entre les partenaires. L'existence de structures dédiées a fait l'objet d'un critère spécifique (voir ci-après).

Tableau 4. Différences entre collaboration formelle et informelle.

Critère	Collaboration formelle	Collaboration informelle
Cadre	Accords écrits, structures institutionnelles	Réseaux personnels, échanges spontanés
Flexibilité	Rigide (processus définis mais mise en œuvre dépendante du politique)	Agile (adaptation rapide)
Pérennité	Durable (institutions, financements stables), subordonné au contexte politique et administratif	Fragile (dépend des individus)
Visibilité	Reconnaissable (Réunions de suivi, de mise en œuvre, rapports, budgets)	Peu visible (difficile à documenter)
Exemples	Accords intergouvernementaux, MoU, comités de pilotage, projets financés	Groupes WhatsApp, réunions improvisées

Echelle de collaboration

Ce critère a pour principale vocation de prendre en compte la dimension spatiale, au sein du paysage, de la collaboration. En effet, les paysages de l'étude revêtent des configurations géographiques très diverses, avec des aires protégées contiguës à un ou plusieurs pays, ou non connectées entre elles, avec des schémas d'utilisation du territoire (différents usages du sol) très variés, et aussi des superficies très différentes (50 000 km² pour TGKS contre 460 km² pour les Monts Nimba). A cela s'ajoute une diversité d'acteurs impliqués dans la gestion de ces aires protégées (AP) et des paysages.

L'objectif était donc de cerner l'emprise spatiale de la collaboration (locale, nationale, régionale). Par exemple, savoir si la collaboration concernait toute ou partie des aires protégées (à minima prioritaires) au sein d'un même paysage, si elle s'appliquait essentiellement à un niveau local (est-ce que les acteurs majeurs de la gestion au sein d'une même AP collaborent entre eux ?), national (est-ce qu'une AP collabore avec une autre dans le même pays dans un même paysage ?) ou régional (est-ce qu'une AP collabore avec une ou plusieurs autres AP au-delà des frontières nationales ?).

Cette appréciation s'est basée essentiellement sur les retours des personnes ressources clés de chaque paysage et de la documentation partagée permettant de voir l'effectivité de la collaboration entre AP (patrouilles mixtes, inventaires, etc.).

Engagement politique

Le soutien ou l'engagement politique est souvent considéré comme un élément essentiel de la collaboration transfrontalière. Afin de cristalliser cet aspect dans cette analyse comparative, un critère spécifique y a été consacré afin de caractériser l'engagement politique dont bénéficie chacun des paysages.

Pour apprécier ce facteur, le travail a consisté à attribuer un caractère spatial à l'engagement politique (le paysage ou les AP bénéficiant d'un soutien politique qu'au niveau local – Préfets, sous-préfet, Gouverneurs, etc. – ou aussi au niveau national – Ministre de tutelle, ministre des affaires étrangères, premier ministre voire Président – ou au niveau régional (ministres de tutelle de chaque pays concerné, autres ministres du paysage, Présidents des pays, etc.) voire international (par exemple par un système de parrainage par des personnalités politiques internationales).

Engagement financier

Le financement des aires protégées (et de la conservation) est quasiment systématiquement une préoccupation majeure des acteurs de terrain. Il était donc indispensable de pouvoir adresser cette problématique dans le cadre de cette analyse comparative.

Pour caractériser la capacité financière de chaque paysage, un critère spécifique a été défini reposant à la fois sur (i) les sources de financements (provenant uniquement des Etats, des bailleurs de fonds, des partenaires techniques, de mécanismes pérennes et/ou innovants, etc.), et (ii) le volume financier et son niveau de satisfaction. Pour ce dernier point, il peut être délicat dans la mesure où il est très souvent considéré par les praticiens que les moyens financiers ne sont « jamais suffisants ». Donc le parti pris a été de considérer un niveau de « confort financier » pour une AP et/ou un paysage en fonction des volumes financiers +/- mobilisés.

La principale limite de ce critère est que nous n'avons pas eu accès aux budget annuels (même prévisionnels) des AP, ou à des plans d'affaires quinquennaux (quand ils existent donc essentiellement pour des AP sous gestion déléguée) et n'avons pu avoir assez de temps pour retracer l'historique des subventions octroyées par les bailleurs.

Par conséquent, cette analyse a reposé sur une appréciation très superficielle des volumes financiers à travers le type de bailleurs mobilisés (si UE/USAID/FEM⁹, etc., on peut estimer que les montants sont de l'ordre de plusieurs millions d'euros), le nombre de bailleurs engagés dans un paysage et/ou une AP (si plusieurs bailleurs type UE/USAID, etc., alors le volume financier engagé est supérieur), et l'existence de mécanismes pérennes (la présence de la Fondation des Savanes Ouest-Africaines, FSOA, par exemple, laisse supposer d'un volume et confort financier meilleur que pour un paysage qui n'en dispose pas).

Institutionnalisation

Caractéristique importante de la collaboration formelle, la mise en place de structures dédiées a fait l'office d'un critère spécifique dans le cadre de cette analyse comparative. L'objectif a été de pouvoir spécifier l'institutionnalisation de la collaboration formelle au sein de chaque paysage en listant les instruments / outils mis en place ainsi que leur dimension à la fois spatiale et institutionnelle.

En effet, une distinction a été apportée sur la nature ou le type de structures dédiés pour chaque paysage (comité de pilotage essentiellement lié à l'existence d'un projet, comité transfrontalier, secrétariat

⁹ Fonds pour l'Environnement Mondial.

exécutif, comité technique de suivi, comité scientifique, etc.). Une valeur moindre a été attribuée aux comités de pilotage de projets (bien qu'ils soient importants et peuvent faciliter la collaboration) en raison de leur nature éphémère (ils disparaissent de facto après le projet) contrairement à des structures résilientes au temps et non liées à des cycles projet (comité transfrontalier par exemple).

Une valeur positive a été attribuée aux paysages disposant de structures de collaboration à des hauts niveaux institutionnels et politiques (conseil des ministres par exemple), témoignant de l'engagement politique. Enfin, la vitalité de ces instruments a été prise en compte afin de pouvoir distinguer les paysages bénéficiant de structures fonctionnelles ou dysfonctionnelles.

Participation des communautés

Elément déterminant de la conservation et de la gestion d'aires protégées, la participation et l'implication des communautés locales a été prise en compte pour cette analyse comparative. Un critère spécifique a été élaboré visant à caractériser en premier lieu le niveau d'implication des populations locales dans la gouvernance de l'aire protégée et également dans leur gestion avec la question des bénéfices directes qu'elles en retirent (emplois, activités, etc.).

Concernant leur implication dans la gouvernance des AP, l'élément essentiel a été de voir si elles participaient ou siégeaient dans les différentes structures dédiées à la collaboration formelle. Le facteur spatial et institutionnel de ces structures a été utilisé pour différencier les différents niveaux d'implication des communautés – des communautés participant à un comité transfrontalier aura plus de « poids » que si leur participation se limite à un comité local de consultation.

Concernant l'implication des populations riveraines dans la gestion des AP des paysages, il a été question de voir quelles activités étaient réalisées avec ou par les communautés (patrouilles de surveillance, inventaires de faune, etc.) et quels bénéfices les communautés percevaient (emplois directs par l'AP, infrastructures communautaires, filières et/ou chaîne de valeur, amélioration de leurs conditions de vie, etc.).

Étant donné qu'il a été difficile d'attribuer une valeur qualitative à l'implication des communautés locales dans la gestion de l'AP, leur implication dans la gouvernance de celle-ci a été le facteur principal de pondération et de comparaison entre les paysages.

Opérationnalisation

Enfin, le dernier critère défini pour le cadre analytique de cette étude comparative est tout ce qui relève des aspects techniques de la collaboration transfrontalière. Difficile à cerner car dépendant énormément des capacités de suivi-évaluation et rapportage d'une aire protégée, l'objectif ici a été de caractériser les capacités opérationnelles des AP au sein d'un paysage.

Tout comme pour l'engagement financier, les besoins opérationnels ne sont jamais totalement satisfaits, les acteurs de terrain souhaitant très souvent « toujours plus ». Également, le niveau d'information partagée pour cette étude n'a pas permis de cerner plus finement les besoins opérationnels pour chaque AP de chaque paysage et le niveau de satisfaction de ces derniers.

Par conséquent, l'évaluation de ce critère a reposé sur les retours des personnes clés et la documentation partagée. Un accent a été mis sur le « niveau de confort » des capacités opérationnelles – entre une AP ne disposant que d'un véhicule et quelques écogardes vs celle qui possède une flotte de véhicule, un dispositif aérien, plusieurs unités d'écogardes équipés et formés, etc. Tout ceci devant être relativisé par rapport au niveau de menaces qui affectent l'aire protégée et ses objectifs de conservation.

L'autre aspect qui a été pris en compte est de savoir si ces capacités opérationnelles sont circonscrites géographiquement au sein d'un paysage – par exemple une seule AP avec de fortes capacités comparativement aux autres AP prioritaires vs des AP prioritaires avec des capacités opérationnelles

fortes sur l'ensemble du paysage. Ceci peut permettre de déceler les niveaux de disparité opérationnelle au sein et entre les paysages.

Enfin, l'existence d'activités opérationnelles conjointes de gestion transfrontalière (patrouilles mixtes, inventaires, etc.) a également été pris en compte tout comme les efforts de mutualisation des moyens, des stratégies d'intervention et/ou de planification à long terme (plans stratégiques, thématiques, schéma d'aménagement du territoire, etc.) s'appliquant à l'ensemble du paysage.

4.3.4. Matrice de comparaison des expériences de collaboration transfrontalière

Ce travail d'identification et de définition des critères d'analyse et de comparaison a permis de concevoir une matrice (tableau ci-après) pour caractériser les expériences de collaboration transfrontalière pour les paysages NAAO de cette étude.

Comme expliqué plus haut, un facteur de pondération a été appliqué aux 6 niveaux définis pour chaque critère. Une pondération sur 10 a été retenue afin d'apporter plus de « finesse » dans la comparaison entre paysages mais également plus de « lisibilité » quant à l'exploitation graphique de ce travail (radars, graphiques, etc.).

Concernant le critère d'opérationnalisation de la gestion des paysages, un travail de synthèse et de description des capacités opérationnelles de chaque paysage ciblé par cette étude est présenté dans une matrice spécifique à l'Annexe 2 de ce rapport.

Il est important de bien préciser que les différences de niveaux au sein d'un même critère peuvent être parfois « relatifs », tout comme les niveaux de pondération subjectifs. Par conséquent, la finalité de cet exercice vise plus à capturer les grandes lignes et tendances de la collaboration transfrontalière des paysages NAAO. Il sera toujours possible pour NaturAfrica de poursuivre ce travail d'analyse avec un niveau de granularité plus précis.

Tableau 5. Matrice de comparaison des expériences de collaboration transfrontalières des paysages NAAO.

		Niveaux de collaboration				
Pondération	0	1-2	3-4	5-6	7-8	9-10
Collaboration informelle	Pas d'échanges informels entre interlocuteurs - travail en silo	Echanges informels très limités (en volume, circonscrit à 1 aire protégée)	Echanges informels limités (essentiellement au sein d'une même aire protégée)	Echanges informels entre acteurs de plusieurs aires protégées, au niveau local et entre "techniciens"	Echanges informels entre acteurs de plusieurs aires protégées, au niveau local/national et entre "responsables/décisionnaires"	Echanges informels entre acteurs aux niveau local/national/régional
Collaboration formelle	Pas de collaboration formelle	Existence d'accords bilatéraux (type MoU) entre partenaires techniques	Existence d'accords multilatéraux entre partenaires et gouvernement d'un même pays	Existence d'accords multilatéraux entre Gouvernements et Partenaires	Existence d'accords multilatéraux entre Gouvernement de pays différents	Existence d'accords multilatéraux entre Gouvernements, Partenaires et implication des instances internationales (type UNESCO)
Echelle de collaboration	Aucune collaboration	Collaboration au niveau local au sein d'une seule et même aire protégée	Collaboration au niveau local entre plusieurs aires protégées d'un même pays	Collaboration au niveau local/national/régional d'un même pays	Collaboration au niveau local/national/régional entre plusieurs pays	Collaboration au niveau international (au-delà des frontières de l'aire de conservation)
Engagement politique	Pas de soutien / engagement politique	Soutien politique local (pour une aire protégée ou en silo)	Soutien politique national (dans un pays ou en silo)	Soutien politique régional (instances politiques des pays de collaboration)	Soutien politique régional (incluant des instances régionales type UEMOA, MRV, etc.)	Soutien politique international
Engagement financier	Pas de moyens financiers	Moyens financiers dépendant de budgets nationaux insuffisants	Moyens financiers dépendant de budgets nationaux + budgets partenaires techniques (type ONG/OSC) - reste insuffisant	Moyens financiers dépendant des Etats + partenaires + bailleurs (type UE) - plus confortable	Ajout de contribution de mécanismes de financement pérennes (type fonds fiduciaires) - très confortable	Moyens financiers diversifiés et pérennes, besoins satisfaits

Institutionnalisation	Aucune institution	Comité de pilotage (lié à un projet en général)	Comité de pilotage et commissions techniques	Comité de coordination transfrontalière avec réunions régulières	Organes de gouvernance qui se réunissent régulièrement (conseil des ministres, conseil scientifique - souvent institutionnalisés par un texte)	Secrétariat permanent et organes de gouvernance/institutions fonctionnelles (conseil des ministres, conseil scientifique)
Participation des communautés	Aucune participation	Communautés ne bénéficient que très peu des activités de gestion de l'aire protégée (développement communautaire, patrouille, etc.)	Communautés bénéficient ou sont impliqués dans des activités de gestion de l'aire protégée (développement communautaire, patrouille, etc.)	Communautés participent aux organes de gouvernance au niveau local/national	Communautés participent aux organes de gouvernance au niveau régional	Communautés siègent dans les hautes instances de gouvernance du paysage
Opérationnalisation	Aucune capacité opérationnelle sur le terrain	Capacités opérationnelles très limitées (1 AP du paysage) ou avec de fortes disparités entre les AP du paysage + absence d'actions conjointes transfrontalières (patrouilles mixtes, etc.).	Capacités opérationnelles limitées à quelques AP mais pas l'ensemble des AP du paysage + actions conjointes transfrontalières très limitées (patrouilles mixtes, etc.).	Capacités opérationnelles modérées sur l'ensemble des AP prioritaires du paysage + actions conjointes de gestion transfrontalière limitées (LAB ¹⁰ et/ou CONS ¹¹ et/ou DEVCO ¹² , etc.).	Capacités opérationnelles fortes sur l'ensemble des AP prioritaires du paysage + actions conjointes de gestion transfrontalière (LAB, biomonitoring/recherche, DEVCO, etc.).	Capacités opérationnelles très fortes sur l'ensemble du paysage + outils de planification à long terme, mutualisation des stratégies d'intervention, des moyens, etc.

¹⁰ Lutte Anti-Braconnage.

¹¹ Conservation.

¹² Développement Communautaire.

5. Etat des lieux de la collaboration transfrontalière pour chaque paysage NAAO

5.1. Cross River

5.1.1. Cadre de la collaboration

Le paysage Cross River fait intervenir 2 Etats à savoir le Cameroun et le Nigeria.

Rappel historique de la coopération juridique	
La coopération interétatique existe depuis plusieurs années (accord de coopération existant depuis 1963). Développement de cet accord avec le soutien du projet PSNMR (coopération allemande) et de WCS ¹³ (fort soutien exogène et dépendant). Premier accord bilatéral depuis plus de 30 ans.	
Aspects de forme	
Les différentes dénominations des accords et date	Accord-cadre de coopération relatif à la conservation des écosystèmes transfrontaliers et à la gestion durable des ressources forestières et fauniques / <i>Cooperation Framework Agreement on Transboundary Ecosystems Conservation and Sustainable Management of Forestry and Wildlife Resources</i> . Signé le 19 avril 2024, ratifié par le Cameroun le 2 mai 2025, pas encore ratifié par le Nigeria.
Type d'accords	Accord-cadre de coopération.
Signataires des textes	Gouvernement de la République du Cameroun et gouvernement de la République du Nigeria (signés par les ministres respectifs en charge de l'environnement).
La portée géographique	Plusieurs complexes d'aires protégées (au-delà du paysage concerné par l'étude), incluant les parcs nationaux de Takamanda et de Korup au Cameroun, et le parc national de Cross River au Nigeria (art.5.1).
Durée de l'accord	3 ans, renouvelable pour 3 ans (art.11) – durée ajustée sur la durée du projet d'appui.
Aspects de fond	
Portée/ enjeux communs à dépasser par cette coopération	Gestion intégrée des écosystèmes transfrontaliers pour la conservation de la biodiversité. Gestion durable et commercialisation des produits forestiers.
Objectifs poursuivis	Le but de l'accord est de définir un cadre général de coopération (art.1) Parmi les objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - Superviser et coordonner les domaines de coopération identifiés. - Veiller à la cohérence des protocoles spéciaux avec les domaines de coopération. - Collaborer à la mise en œuvre de programme transfrontaliers communs. - Développer des institutions et mobiliser des financements.
Obligations découlant de l'accord (degré de contrainte)	Aucune obligation contraignante pour les Etats, elles s'engagent à coopérer dans quatre domaines : <ul style="list-style-type: none"> - Activités de gestion intégrée des écosystèmes transfrontaliers - La gestion durable des ressources forestières et le commerce des produits forestiers

¹³ Wildlife Conservation Society.

	<ul style="list-style-type: none"> - La lutte contre le braconnage et l'exploitation illégale des ressources forestières - Des programmes spécifiques aux sites <p>Les modalités de cette coopération sont par exemple de développer des stratégies communes.</p>
Mécanismes institutionnels (et acteurs impliqués) et pouvoirs de décision, clarté des mandats	<p>Les Etats s'engagent à mettre en place un Comité d'évaluation et de suivi pour la mise en œuvre de l'accord, coordonné par les autorités des deux Etats, et composé d'experts des institutions pertinentes et des partenaires stratégiques nommés par les Parties (art.9).</p> <p>Ce comité pourra être accompagné de groupe de travail thématique pour réfléchir sur les axes de coopération et le développement de protocoles spécifiques à l'accord.</p> <p>Le comité doit se réunir au moins une fois par an alternativement au Cameroun et au Nigeria.</p>
Dispositions opérationnelles/ moyens de mise en œuvre	<p>Cette coopération passe par le développement de stratégies communes, de projet et partenariat, de plateforme de partage d'informations, d'actions conjointes, collaboration dans la recherche, la mise en œuvre d'une plateforme commune pour poursuivre les infractions, etc. (art.5).</p>
Financement de la mise en œuvre (durable ou sur projet)	<p>Aucun outil de financement n'est prévu par l'accord.</p> <p>Les Parties s'engagent juste à rechercher des sources de financement et développer des mécanismes de financement durable (art.6)</p>
<p>Les points de vigilance et/ou aspects à prendre en compte / perspectives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette coopération devra permettre « d'élaborer une stratégie de gestion commune via une approche paysagère qui tienne compte des aspects de connectivité entre les aires protégées » et de « créer et gérer des réserves de biosphère et des sites du patrimoine mondial couvrant des zones stratégiques pour la conservation de la biodiversité ». - S'assurer de la pérennité de l'accord au-delà de sa durée prévue. 	

Deux accords internationaux permettent également de renforcer les efforts de coopération des Etats : l'accord pour la conservation des gorilles¹⁴ et de leurs habitats d'une part, et la convention sur le patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO ainsi que le programme Man and Biosphère d'autre part.

Les divisions Oban et Okwangwo du parc national de Cross River (Nigeria) constituent une Réserve de Biosphère. En 2020, le Nigeria les a proposées comme site du patrimoine mondial de manière conjointe avec le Cameroun pour la partie Korup et Takamanda, afin d'en faire un site transfrontalier du patrimoine mondial¹⁵. Obtenir un tel statut permettrait de renforcer la coopération interétatique matérialisé par l'accord-cadre, en conduisant les Etats à collaborer régulièrement pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du site qui a conduit à sa reconnaissance. De nombreux défis restent cependant à surmonter avant d'obtenir ce statut¹⁶. Et le processus est en suspens. Parallèlement, le projet de 2

¹⁴ Adopté dans le cadre de la convention sur les espèces migratrices (CMS). Le Nigeria est parti à l'accord depuis 2008 ; le Cameroun semble avoir ratifié l'accord en 2020 (mais à confirmer), et fait partie des Etats de répartition de l'espèce. Pour une analyse juridique comparée de la mise en œuvre nationale de la CMS et l'accord Gorilla et plus particulièrement pour les espèces de gorilles et de chimpanzés : voir : Legal Atlas, *Legal Study - Legal Assessment of the implementation of the Convention on Migratory Species and the Gorilla Agreement in Cameroon and Nigeria, Special Focus: Nigeria-Cameroon Chimpanzee and Cross River Gorillas*, 2021.

¹⁵ Cross River – Korup – Takamanda (CRIKOT). <https://whc.unesco.org/en/tentativelists/6204/>

¹⁶ Hatchwell A., *Cameroon-Nigeria Transboundary Natural World Heritage Site Nomination Planning*, Report to the Wildlife Conservation Society (WCS), 2021.

réserves de biosphère transfrontalières est plus avancé, et permettrait de donner également une assise supplémentaire à la nomination à l'UNESCO.

Côté Cameroun, il est intéressant de noter que le MINOF a signé en 2016 un MoU avec le Ministère de la défense¹⁷ en vue d'assurer une meilleure conservation de la faune et des aires protégées, notamment par la mutualisation des actions communes et des moyens. Cette synergie permettra également de renforcer les actions dans et autour des aires protégées transfrontalières.

5.1.2. Effectivité de la collaboration

A l'issue du travail d'entretien et de documentation, nous présentons ici les principales forces / faiblesses de la collaboration transfrontalière et son impact au niveau du paysage Cross River.

Avantages / Forces	Inconvénients / Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> Histoire de collaboration. Plus de 20 ans d'échanges entre les deux pays, avec une base de confiance déjà établie. Bonne dynamique en cours sur laquelle il faut s'arrimer / s'appuyer. Document de projet pour opérationnaliser l'accord en cours de développement (par PSNMR/Julien Dupuy). Sensibilisation accrue. Meilleure prise de conscience des enjeux par les gestionnaires, bailleurs et ministères. Engagement communautaire. Les communautés sont déjà mobilisées et liées de part et d'autre de la frontière. Cadre juridique et formel. L'accord transfrontalier (signé en 2025) offre un cadre formel pour structurer la collaboration, même s'il reste à appliquer. La perspective de Réserve de Biosphère transfrontalière offre une base formelle supplémentaire pour la collaboration. Le MoU MINOF-Défense offrent des outils pour déployer des actions conjointes. Synergies entre ONG. La complémentarité des actions (WCS/WWF) permet une couverture plus large du paysage. Potentiel de la Réserve de Biosphère transfrontalière. Ce statut pourrait harmoniser les approches de gestion et renforcer la coopération. Intérêt international. La présence d'espèces clés (ex. : gorilles de Cross River) facilite la mobilisation des bailleurs et des partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Contexte sécuritaire. La crise a paralysé les activités pendant des années, malgré une reprise progressive. Dépendance aux ONG et bailleurs. La collaboration repose presque exclusivement sur les ONG et leurs financements, ce qui la rend vulnérable aux changements de priorités ou de contexte politique. Manque de coordination opérationnelle. Peu de patrouilles conjointes, de partage de renseignements, ou de planification stratégique à long terme. Barrières linguistiques et administratives. Les différences entre systèmes franco/anglo et structures administratives créent des incompréhensions. Divergences législatives. Les différences de législation entre les deux pays ne sont pas un frein majeur, mais leur application reste faible sans appui extérieur. Fragmentation du paysage. Deux sous-paysages distincts (Nord/Sud) avec peu de connectivité écologique ou opérationnelle. Complexité des enclaves. La présence de villages non autorisés dans les parcs nécessite des solutions juridiques et sociales complexes. Résistance camerounaise pour le processus de patrimoine mondial en raison du jugement négatif de la communauté internationale (pour le site du Dja).

¹⁷ Memorandum d'accord entre le Ministère des forêts et de la faune et le Ministère de la défense, Cameroun, 2016.

- Soutien des bailleurs. Des financements (Arcus) permettent de maintenir des activités clés (recensements, ateliers).

Les principaux résultats et impacts de la collaboration transfrontalière dans le paysage Cross River se caractérise par :

- **Dimension politique.** La collaboration transfrontalière donne une visibilité internationale au paysage, facilitant le plaidoyer et le fundraising (fonds européens). Le Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) validé par le ministère donne une légitimité aux projets transfrontaliers.
- **Cadre juridique et politique.** La signature d'un accord transfrontalier (même limité à 3 ans) est une avancée majeure après 30 ans sans cadre formel. Cependant, sa durée courte est perçue comme un frein à la pérennité (car lié à la durée d'un projet).
- **Stabilité des populations de grands singes.** Le braconnage des gorilles a diminué côté nigérian, suggérant une stabilité (voire une légère amélioration) de leurs populations.
- **Partage de bonnes pratiques.** Échanges entre le Cameroun (plus avancé sur les forêts communautaires) et le Nigeria pour améliorer les approches locales.
- **Relance des échanges et engouement politique.** L'accord a redynamisé les discussions et les échanges d'informations (saisies de perroquets). Les ateliers récents ont relancé l'intérêt des deux pays pour la collaboration, avec une feuille de route en préparation.

Les principales limitations rencontrées par les acteurs du paysage Cross River sont les suivantes :

- **Faible impact sur la biodiversité.** Peu d'amélioration tangible de la connectivité écologique ou de la biodiversité, en raison du manque d'actions concrètes sur le terrain. Faible connectivité écologique avec peu de liens entre les zones Nord (Takamanda) et Sud (Korup/Oban), séparées par plus de 100 km.
- **Activités réduites.** Les patrouilles conjointes, le suivi écologique et les ateliers ont été limités par l'insécurité et le manque de financement, surtout côté camerounais.
- **Manque de moyens.** L'absence de financements dédiés empêche la mise en œuvre effective des plans.
- **Retards administratifs.** Les processus de désignation (Patrimoine mondial, Réserves de Biosphère) sont ralenti par des conflits d'agenda et des priorités divergentes.
- **Manque de coordination opérationnelle.** Peu d'actions conjointes entre WCS et WWF, malgré leur complémentarité.
- **Divergences législatives.** Les différences entre *common law* (Nigeria) et tradition juridique française (Cameroun) posent des défis pour la gestion conjointe.

5.1.3. Principales leçons apprises & recommandations

Les principales leçons apprises concernant les expériences de collaboration transfrontalière du paysage Cross River sont les suivantes :

- **Importance des acteurs locaux et des réseaux.** La présence d'ONG des deux côtés de la frontière, ainsi que les liens personnels entre les personnes clés, sont essentiels pour la réussite de la collaboration et ont été déterminants pour relancer la dynamique.
Les communautés et autorités traditionnelles sont des acteurs clés, déjà impliqués et favorables à la collaboration. Leur engagement est crucial pour la désignation en Patrimoine mondial, mais la crise a empêché leur implication jusqu'à présent.

- **Rôle des bailleurs de fonds.** Les financements (notamment UE, KfW, USFWS, Arcus Foundation) sont déterminants pour soutenir les initiatives, mais leur dépendance peut aussi fragiliser la pérennité des actions. Il est nécessaire d'avoir des sources de financement stables et diversifiées.
- **Contexte politique et sécuritaire.** Les crises politiques et sécuritaires (ex. : insécurité au Cameroun) peuvent paralyser les activités sur le terrain, malgré les bonnes intentions. La crise séparatiste au Cameroun et la présence de Boko Haram au nord freinent les actions sur le terrain, malgré l'avancée des discussions bureaucratiques.
- **Enjeux juridiques et communautaires.** Les enclaves illégales dans les parcs (Korup) et les divergences sur les limites du parc nigérian compliquent la désignation en Patrimoine Mondial. Une régularisation juridique de la présence des communautés est indispensable.
- **Dynamique inégale entre pays.** Le Nigeria est plus motivé que le Cameroun pour la collaboration transfrontalière, en partie à cause des tensions historiques (ex. : résistance du Cameroun à l'inscription de Dja sur la liste du patrimoine en péril).
- **Supervision internationale.** Le statut de Patrimoine Mondial impose un suivi strict (rapports annuels, évaluations UICN), ce qui peut améliorer la coordination, mais aussi créer des tensions (pression sur le Cameroun).
- **Engagement politique fort.** Implication active des gouvernements pour dépasser les barrières administratives. Malgré la crise sécuritaire, la collaboration historique entre le Cameroun et le Nigeria reste solide, avec une volonté politique et technique de relancer les activités.
- **Complexité des statuts.** Les initiatives comme la Réserve de Biosphère ou le Patrimoine Mondial (UNESCO) peuvent structurer la collaboration, mais leur mise en œuvre est ralenti par des désaccords (inclusion du Mont Cameroun). Le label Patrimoine mondial est perçu comme plus mobilisateur que celui de Réserve de Biosphère, car il offre une meilleure visibilité internationale.
- **Importance des cadres juridiques.** Les différences législatives ne sont pas un frein majeur, en revanche, les incompréhensions linguistiques et administratives peuvent compliquer la coopération.

Les principales recommandations issues des entretiens effectués avec les interlocuteurs du paysage Cross River peuvent être synthétisées de la manière suivante :

- **Renforcer les capacités de gestion sur le terrain.** Améliorer les niveaux de communication et la coordination des efforts de conservation grâce à une réunion annuelle de planification conjointe entre le Nigeria et le Cameroun. Clarifier le rôle de WCS comme coordinateur, surtout après la crise au Cameroun.
Encourager les patrouilles conjointes entre les zones protégées contigües et cibler le commerce illégal du bois et la vente d'espèces menacées (commerce de viande de brousse). Mener une campagne de sensibilisation ciblant tous les agents chargés de l'application de la loi transfrontalière, les douanes et les services d'immigration.
Faciliter les visites d'échange et le renforcement des capacités du personnel des zones protégées.
Coordonner les études biologiques conjointes et l'échange de données.
- **Résoudre les conflits d'usage.** Négocier des accords avec les communautés vivant dans les parcs pour régulariser leur statut, notamment pour définir des zones tampons claires.
- **Approche intégrée.** Élargir la collaboration au-delà de la conservation (développement communautaire, gestion des feux, lutte contre les trafics) pour maximiser l'impact.

- **Renforcer la coopération institutionnelle.** Développer des accords subsidiaires pour des enjeux spécifiques (application de la loi, gestion des zones tampons).
Établir des accords clairs entre ONG (ex. : WCS/WWF) et avec les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) pour des actions conjointes, comme au BSB¹⁸.
Définir une feuille de route opérationnelle pour 2026, avec des objectifs mesurables d'ici 3 ans (durée de l'accord transfrontalier). S'appuyer sur les opérateurs locaux pour mettre en œuvre cette feuille de route avec des capacités de déploiement sur le terrain.
- **S'appuyer sur les acteurs locaux.** Impliquer davantage les opérateurs locaux (ONG, communautés, autorités traditionnelles) pour déployer une feuille de route opérationnelle.
- **Impliquer les communautés locales.** Organiser des consultations transparentes et inclusives pour obtenir leur soutien et intégrer leurs besoins dans les plans de gestion. Il est nécessaire de mettre en place des mécanismes fonctionnels de délégation et d'implication des autorités traditionnelles et des communautés. Assurer que les communautés locales bénéficient économiquement de la conservation (écodéveloppement, fonds carbone)
- **Harmoniser les législations.** Résoudre les incohérences entre les législations camerounaise et nigériane, notamment en ce qui concerne les limites des parcs et les activités autorisées.
- **Harmoniser les données.** Combler le manque de documentation côté nigérian pour faciliter la planification conjointe.
- **Coordonner avec les Réserves de Biosphère.** Aligner les limites et les plans de gestion des zones tampons avec ceux des réserves de biosphère transfrontalières proposées pour éviter les doublons et maximiser les synergies. Utiliser les processus de Réserve de Biosphère comme étapes intermédiaires vers le Patrimoine Mondial, en capitalisant sur l'expérience de Gola (Sierra Leone/Libéria).
- **Soutien financier continu et durable.** Mobiliser des fonds et maintenir un financement stable, notamment de l'UE, pour assurer la continuité des projets et pour soutenir les activités de gestion, la formation des gestionnaires de parcs, et les initiatives de développement communautaire. Trouver des financements pour rendre opérationnel l'Accord cadre qui a été signé récemment. Nécessité de développer des protocoles, des procédures, etc.
- **Implication gouvernementale pour opérationnaliser l'accord cadre.** Renforcer l'engagement des gouvernements (Cameroun et Nigeria) pour appliquer concrètement l'accord cadre, harmoniser les actions et porter une vision commune et pérenne du paysage. Développer des protocoles et procédures pour rendre l'accord transfrontalier concret, avec un financement dédié (ex. : UE, KfW).
- **Intégration de la consolidation de la paix.** Ajouter des composantes de « *peace building* » et de droits humains dans les projets pour réduire les risques de conflits futurs.

5.2. Gola-Foya

5.2.1. Cadre de la collaboration

Rappel historique de la coopération juridique
En 2009, accord pour mettre en place un <i>Peace Park</i> .
Aspects de forme

¹⁸ Complex Bi-national Sena Oura Bouba-Ndjida, entre le Cameroun et le Tchad.

Les différentes dénominations des accords et date	Memorandum of Understanding (MOU) under the auspices of the Mano River Union on cooperation in the management, research, protection and conservation of the Greater Gola Transboundary Peace Park (2011 Amended in 2020).
Type d'accords	MoU : protocole d'accord
Signataires des textes	Le gouvernement du Liberia et le gouvernement de la Sierra Leone (appui de l'Union du Fleuve Mano (MRU)) - signé par FDA (Forestry Development Authority) et NPAA (National Protected Area Authority).
La portée géographique	Gola Foya
Durée de l'accord	Non prévu
Aspects de fond :	
Portée/ enjeux communs à dépasser par cette coopération	Rappel de l'intérêt mutuel de continuer et de renforcer la gestion conjointe et la conservation des parcs frontaliers pour assurer la conservation de ressources et d'écosystèmes partagés.
Objectifs poursuivis/	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance du Gola Forest Transboundary Peace Park - Assurer sa conservation en tant qu'écosystème global (« undivided »), - Garantir la protection à long terme - Partager et mettre en commun d'expertise et l'expérience. - Réaliser tout le potentiel économique des parcs et de leurs périphéries (tourisme, PES, etc.) pour amener des bénéfices aux Etats et aux communautés locales. - Respecter le droit national, régional et international de l'environnement. - Harmoniser les approches entre FDA et NPAA par rapport au Peace Parks - Etablir des corridors écologiques. - Faciliter la libre circulation des agents travaillant dans les forêts.
Obligations découlant de l'accord (degré de contrainte)	Les Etats s'engagent à proclamer que tout en gardant leur identité propre et plan de gestion, les aires protégées (Gola Rainforest National Park et Gola Forest National Park) seront gérées en accord avec les objectifs de gestion contenus dans le MoU.
Mécanismes institutionnels (et acteurs impliqués) et pouvoirs de décision	Inter-governmental Peace Park Management committee. Membres : maximum 10 personnes dont 2 représentants des communautés locales. Prise de décision par consensus.
Dispositions opérationnelles/ moyens de mise en œuvre	Harmoniser les législations respectives et ôter toutes barrières en vue de faciliter la coopération. Assurer la répartition équitable des revenus générées par le Peace Park.
Financement de la mise en œuvre	NPAA et FDA doivent rechercher des financements.

Depuis juillet 2025, le complexe Gola-Tiwaï, côté Sierra Léone, bénéficie du statut de patrimoine mondial de l'humanité. Si la nomination ne concerne que la Sierra Leone, le Libéria a également proposé la nomination de Gola Forest National Park en 2023. Bénéficiant d'un écosystème commun, la possibilité de proposer l'ajout de ce site comme « site serial » au cours des prochains mois pourrait aboutir à terme

à la nomination de la partie libérienne et contribuer ainsi à renforcer la gestion et la collaboration transfrontalière.

5.2.2. Effectivité de la collaboration

A l'issue du travail d'entretien et de documentation, nous présentons ici les principales forces / faiblesses de la collaboration transfrontalière et son impact au niveau du paysage Gola-Foya.

Avantages / Forces	Inconvénients / Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> Gouvernance partagée. Plateforme MRU et le statut de "Peace Parks" facilitent la coordination entre les institutions officielles (NPAA, FDA) et la société civile. Cadre formel. Existence d'un MoU et d'un plan d'action commun, mis à jour régulièrement (réunion de 2024 à Monrovia). Outils opérationnels. Plans d'action annuels, patrouilles conjointes, formations communes (via PAPFOR), et utilisation d'outils comme SMART pour le suivi. Échanges informels. Communication fluide entre les acteurs clés (écogardes, chefs traditionnels) via des groupes WhatsApp et des réunions régulières. Approche intégrée. Combinaison de la conservation, du développement communautaire, et de la recherche de financements durables. Volonté de développer un Land Use Plan (LUP) commun et un business plan pour le paysage, avec une vision à long terme. Recherche et biomonitoring. Utilisation similaire de caméras pièges, bien que les méthodologies restent à harmoniser. 	<ul style="list-style-type: none"> Lenteur des processus politiques. Difficultés à organiser rapidement des réunions bilatérales au niveau politique, ce qui ralentit la prise de décision. Asymétries de capacités. Différences marquées entre les deux pays (16 écogardes au Libéria vs 54 en Sierra Leone), et moyens limités pour la gestion des aires protégées. Capacités limitées. Effectifs insuffisants d'écogardes, surtout au Libéria, et infrastructures inadéquates. Frontières poreuses et difficiles à contrôler, exacerbant les activités illégales (braconnage, trafic). Fragmentation des habitats. Expansion des communautés et front agricole menacent la connectivité écologique, notamment entre les parcs et les forêts galeries. Conflits d'usage. Tensions entre conservation et exploitation minière/forestière, avec des risques pour la biodiversité. Dépendance aux bailleurs. Financements précaires et dépendance aux projets externes (USAID, UE), limitant la pérennité des actions (manque de mécanismes de financement durables). Lacunes juridiques. Absence de cadre légal unifié pour les poursuites et la gestion des contentieux (peines faibles pour les infractions liées à la faune). Difficulté à organiser des patrouilles conjointes sans accord formel entre les agences de sécurité. Fragmentation administrative. Pas de Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) conjoint ; chaque pays gère son parc séparément. Recherche et biomonitoring menés de manière indépendante, sans protocoles communs.

Les principaux résultats et impacts de la collaboration transfrontalière dans le paysage Gola-Foya se caractérise par :

- Paix et coopération.** La collaboration transfrontalière (MoU signé en 2011 renouvelé en 2019 et les initiatives comme l'ARTP) a contribué à apaiser les tensions historiques entre la Sierra Leone et le Libéria, en utilisant les aires protégées comme levier de paix.

- **Coordination structurée.** Bonne communication informelle (groupes WhatsApp, réunions techniques) et collaboration formelle (réunions bilatérales, ateliers).
- **Conservation de la biodiversité.** Le paysage de Gola-Foya abrite des espèces emblématiques (picathartes, éléphants de forêt, chimpanzés) et des écosystèmes uniques (zones humides, forêts). Les parcs de Gola-Foya sont connectés, favorisant la conservation de la biodiversité, malgré des zones fragmentées (vers Kambui).
- **Développement communautaire.** Opportunités créées pour les communautés locales (tourisme, cacao, agroforesterie, miel) et renforcement des échanges culturels et économiques. Les communautés transfrontalières, partageant la même culture et langue, bénéficient d'interventions coordonnées.
- **Réduction de la déforestation.** Taux de déforestation plus faible dans les zones protégées, notamment au Libéria.

La collaboration transfrontalière a permis des avancées significatives en matière de paix et de conservation. Le modèle de Gola-Foya montre que la collaboration transfrontalière peut être un moteur de paix, de conservation et de développement. Mais son efficacité et sa réussite dépendent désormais de l'harmonisation juridique, du renforcement des capacités, de la pérennisation des financements, de la volonté politique et de l'équilibre entre les besoins des communautés et ceux de la biodiversité.

5.2.3. Principales leçons apprises & recommandations

Les principales leçons apprises concernant les expériences de collaboration transfrontalière du paysage Gola-Foya sont les suivantes :

- **Collaboration progressive.** Au départ, les deux pays travaillaient de manière isolée, avec des résultats limités. L'implication de la MRU et des institutions a permis d'améliorer la coordination et les résultats.
- **Importance du cadre régional.** La MRU a donné une dimension régionale à la gestion du paysage, notamment sur les enjeux climatiques et de paix.
- **Financements durables.** Le principal défi reste le financement de la collaboration et des activités sur le terrain, souvent dépendant des bailleurs et des ressources limitées des États.
- **Harmonisation juridique.** Nécessité d'évaluer et d'harmoniser les cadres légaux et les pratiques entre les deux pays pour renforcer la cohérence des actions. Notamment des cadres juridiques communs pour faciliter les interventions transfrontalières (protocoles pour les écogardes). Appuyer la nomination du côté libérien au statut de patrimoine mondial de l'humanité.
- **Implication des communautés.** Intégration des savoirs locaux et des besoins socio-économiques pour assurer l'adhésion et la pérennité des actions.
- **Sensibilisation et lutte contre les trafics.** Faiblesse dans la lutte contre le trafic d'espèces sauvages, notamment en Sierra Leone. Besoin de mobiliser plus de ressources pour la sensibilisation et la compréhension des dynamiques locales.
- **Engagement politique.** Soutien clair des gouvernements pour aligner les priorités de conservation et de développement.

Les principales recommandations issues des entretiens effectués avec les interlocuteurs du paysage Gola-Foya peuvent être synthétisées de la manière suivante :

- **Volonté politique.** Renforcer l'engagement politique pour soutenir la conservation, surtout face aux pressions d'exploitation des ressources naturelles (bois, mines).
- **Renforcement institutionnel.** Améliorer les dispositifs institutionnels de protection des forêts au Libéria. Impliquer davantage les agences de sécurité (police, forces de défense) pour soutenir

les écogardes, qui ne sont pas armés. Recruter un consultant juriste pour harmoniser les textes entre les deux pays.

- **Capacités et financements.** Sécuriser des financements à long terme (REDD+, fonds dédiés) pour réduire la dépendance aux bailleurs et aux ressources fluctuantes (foresterie, mines).
- **Standardisation.** Développer des méthodologies communes pour le suivi de la faune et des habitats, et harmoniser les interventions transfrontalières. Finaliser et signer un MoU/SOP commun pour les patrouilles conjointes et la gestion des contentieux (ex. : peines pour les activités illégales). Développer des protocoles conjoints pour le biomonitoring et la recherche, afin d'unifier les méthodologies et les données.
- **Capitaliser sur la paix.** Utiliser la collaboration transfrontalière comme levier pour renforcer la paix et attirer des financements supplémentaires (biodiversité, développement).
- **Soutien de la MRU.** Renforcer l'appui de la MRU pour mobiliser des financements et améliorer la gestion intégrée du paysage.

5.3. Monts Nimba

5.3.1. Cadre de la collaboration

Rappel historique de la coopération juridique	
Préexistence d'accords de projets.	
Aspects de forme	
Les différentes dénominations des accords et date	Accord cadre portant sur la conservation tri-nationale et durable des Monts Nimba, du 8 décembre 2012.
Type d'accords	Accord-cadre (trinational).
Signataires des textes	Gouvernements de la République de Côte d'Ivoire, de la République de Guinée et de la République du Libéria pour la conservation intégrée et durable des Monts Nimba – signé par les ministres de l'environnement de Guinée, Côte d'Ivoire et la FDA (Liberia).
La portée géographique	Monts Nimba.
Durée de l'accord	Non précisé.
Aspects de fond	
Portée/ enjeux communs à dépasser par cette coopération	Conforter/Renforcer les relations de paix et d'entente entre les pays. Importance de protéger la biodiversité des Monts Nimba pour les générations présentes et futures.
Objectifs poursuivis	Reconnaissance du Massif des monts Nimba comme réserve de biosphère commune, jouissant d'un cadre statutaire transfrontalier appartenant au réseau Afri-MAB et au réseau mondial des réserves de biosphère.
Obligations découlant de l'accord (degré de contrainte)	Les parties s'engagent à appliquer les principes de conservation de la biodiversité contenus dans certains textes et programmes (ce n'est qu'un rappel des obligations pouvant découler de leur participation à certains accords, Stratégie de Séville (MAB), convention de Maputo).
Mécanismes institutionnels (et acteurs impliqués) et pouvoirs de décision	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un cadre de concertation annuelle tripartite (pour examiner les problèmes). - Création d'un comité technique de suivi et de mise en œuvre de l'accord.

Dispositions opérationnelles/ moyens de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Contacts réguliers avec les différentes institutions des Monts Nimba. - Mise en place de cadres juridiques pour l'application des actions retenues harmonisation des politiques et des objectifs stratégiques de gestion. - Harmonisation des politiques et des objectifs stratégiques de gestion. - Coordination des actions de gestion et de protection.
Financement de la mise en œuvre	<p>Aucun mécanisme prévu de financement durable.</p> <p>Les parties s'engagent juste à renforcer leur coopération avec les institutions et organisations internationales pour une assistance technique et financière.</p>
Les points de vigilance / aspects à prendre en compte :	<ul style="list-style-type: none"> - Crises politiques, guerres, Ebola. - La collaboration s'arrête avec la fin des projets.

La volonté des pays de mettre en œuvre cet accord est réaffirmé dans le plan de gestion de la East Nimba Nature Reserve (Liberia)¹⁹, le PAG de la Réserve de Biosphère des Monts Nimba (Guinée)²⁰ ainsi que par la mission conjointe UNESCO-UICN en 2019 qui recommandait la réactivation de l'accord-cadre de 2012, assorti de financements pérennes²¹.

Plusieurs statuts internationaux bénéficient au paysage : bien que l'accord de 2012 reconnaissait le massif des monts Nimba comme une Réserve de Biosphère commune, seule la partie guinéenne bénéficie de ce statut depuis 1980.

Le site du patrimoine mondial UNESCO transfrontalier (site naturel depuis 1981) entre la Côte d'Ivoire et la Guinée pour la réserve naturelle intégrale de protection (depuis 1992, inscrit sur la liste des sites en péril) n'est pour le moment pas étendu du côté du Liberia, ce qui peut freiner la dynamique de coopération avec ce troisième pays.

La coopération liée au statut de du patrimoine mondial conduit la Guinée et la Côte d'Ivoire à devoir redoubler d'efforts afin de retirer le site de la liste des biens en péril²².

5.3.2. Effectivité de la collaboration

A l'issue du travail d'entretien et de documentation, nous présentons ici les principales forces / faiblesses de la collaboration transfrontalière et son impact au niveau du paysage Monts Nimba.

Avantages / Forces	Inconvénients / Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Échanges informels efficaces. Les groupes WhatsApp entre gestionnaires permettent une coordination rapide (alertes sur les feux, mobilisation des équipes). 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de financement conjoint. Absence de fundraising commun et dépendance aux projets portés par des ONG internationales. • Difficultés administratives. Découpage administratif différent entre les pays, compliquant

¹⁹ East Nimba Nature Reserve, Updated Management Plan, 2024-2029, p.99.

²⁰ PAG de la réserve de biosphère des Monts Nimba, 2025-2034, p.81.

²¹ UICN, UNESCO, *Rapport de la mission conjointe de suivi réactif (9-20 janvier 2019), Réserve Naturelle Intégrale du Mont Nimba*, p.53.

²² Collaboration bilatérale renforcée depuis 2019, par le développement d'indicateurs communs pour le retrait du Bien de la liste du patrimoine en péril, de rapports annuels conjoints. CEGENS, SMFG, *Rapport Collaboration transfrontalière pour la conservation de la zone des monts Nimba : expérience de la Guinée*, août 2021.

- Cadre institutionnel existant. Des organes comme le CEGENS et la fondation Houphouët facilitent la coordination entre la Guinée et la Côte d'Ivoire.
- Harmonisation technique. Le projet PAPFOR a permis de standardiser certaines pratiques (patrouilles mixtes, suivi écologique, canevas communs).
- Opportunités économiques. Identification de filières porteuses comme l'écotourisme, avec des études et plans d'action par pays.
- l'application de la loi et la lutte contre le braconnage.
- Problèmes de partage de données. Certains partenaires (notamment au Libéria) ne partagent pas leurs données, limitant la qualité des inventaires et du suivi.
- Instabilité des cadres de collaboration. Les plateformes mises en place (accord-cadre de 2012) ne sont pas fonctionnelles ou dépendent de projets spécifiques.
- Pression minière. L'exploitation minière menace la conservation, avec un manque de coordination et de partage d'informations entre les pays.

Les principaux résultats et impacts de la collaboration transfrontalière dans le paysage Monts Nimba se caractérise par :

- **Sécurisation du noyau des Monts Nimba.** Grâce à la collaboration, le noyau central est bien protégé et abrite près de 80 % de la faune emblématique.
- **Renforcement de la volonté politique.** Une prise de conscience accrue entre la Guinée et la Côte d'Ivoire, notamment pour sortir le site de la liste du patrimoine mondial en péril.
- **Retour de la paix.** Disparition des conflits locaux dans la région des Monts Nimba, favorisant un environnement plus stable.
- **Amélioration des outils techniques.** Harmonisation des pratiques (utilisation de SMART, formations IMET, base de données commune) et développement de canevas communs pour les plans d'aménagement.

Les principales limitations rencontrées par les acteurs du paysage Monts Nimba sont les suivantes :

- **Manque d'harmonisation juridique et administrative.** Les différences dans le contenu, l'application des lois, le découpage administratif, et les équipements entre les pays compliquent la lutte contre le braconnage et les trafics.
- **Exclusion du Libéria.** Le Libéria est moins impliqué dans les échanges d'informations et les initiatives communes, notamment en raison de son absence au statut de Patrimoine Mondial.
- **Pression économique.** L'exploitation minière et l'arrivée de nouveaux permis menacent la conservation, avec un manque de transparence et de coordination entre les pays.
- **Faible implication communautaire.** Les initiatives de développement communautaire (PDL) ne sont pas harmonisées et manquent de durabilité.

5.3.3. Principales leçons apprises & recommandations

Les principales leçons apprises concernant les expériences de collaboration transfrontalière du paysage Monts Nimba sont les suivantes :

- **Manque de pérennité des initiatives.** Les projets et plateformes de collaboration transfrontalière (initiés par FAO, MRU) sont souvent abandonnés après leur lancement, faute de suivi ou de reprise par les projets suivants.
- **Importance de la consolidation.** Les efforts de coopération transfrontalière existent, mais ils ne sont pas suffisamment consolidés ou institutionnalisés pour assurer leur durabilité.

- **Nécessité d'harmonisation.** Les différences dans les plans d'aménagement, les lois, et les méthodologies entre les trois pays (Guinée, Côte d'Ivoire, Libéria) rendent la collaboration complexe.
- **Rôle clé des acteurs locaux.** Les communautés locales et les acteurs économiques (comme les grands producteurs agricoles) jouent un rôle central dans la durabilité des initiatives, mais leur implication reste limitée ou mal ciblée.

Les principales recommandations issues des entretiens effectués avec les interlocuteurs du paysage Monts Nimba peuvent être synthétisées de la manière suivante :

- **Renforcer les institutions et cadres de collaboration.** Redynamiser les plateformes existantes (accord cadre tripartite) et assurer leur pérennité. Créer un document de planification stratégique à long terme pour l'ensemble du paysage.
- **Harmoniser les capacités techniques.** Poursuivre et renforcer les formations communes (SMART, IMET) et les bases de données partagées. Standardiser les méthodologies d'inventaire et de suivi écologique.
- **Repenser l'approche communautaire.** Cibler les grands producteurs locaux (ananas, huile de palme) pour des projets durables, plutôt que de soutenir les villages dans leur globalité. Développer des filières économiques porteuses (écotourisme) pour impliquer les communautés dans la conservation.
- **Améliorer la transparence et la coordination.** Mettre en place un mécanisme de partage d'informations sur les projets miniers et les permis d'exploitation. Intégrer davantage le Libéria dans les initiatives communes, notamment via le statut de réserve de biosphère.
- **Sécuriser le financement.** Explorer des mécanismes de financement conjoint et impliquer les acteurs miniers dans une gestion concertée.

5.4. Outamba-Kilimi-Kuru Hills-Pinselli-Soyah

5.4.1. Cadre de la collaboration

Rappel historique de la coopération juridique	
Aspects de forme	
Les différentes dénominations des accords et date	Memorandum of understanding for the conservation and sustainable management of the transboundary forest landscape of OKKPSS (18 mai 2023).
Type d'accords	MoU : protocole d'accord.
Signataires des textes	Ministère de l'environnement et du développement durable de Guinée représentée par OGPNR (Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune) et Ministère de l'environnement et du changement climatique de la Sierra Leone représenté par la NPAA.
La portée géographique	Paysage forestier transfrontalier OKKPSS.
Durée de l'accord	5 ans renouvelable tacitement.
Aspects de fond	
portée/ enjeux communs à dépasser par cette coopération	MoU basé sur les principes de coopération et de coordination afin de protéger la biodiversité commune et le paysage.

Objectifs poursuivis	L'objectif est de définir les conditions de coopération et de collaboration entre le ministère de l'environnement et du développement durable de Guinée à travers l'OGPNRF et le ministère de l'environnement et du climat de la Sierra Leone à travers la NPAA, dans la mise en œuvre de certaines activités liées à la gestion durable du paysage d'OKPSS.
Obligations découlant de l'accord (degré de contrainte)	Les objectifs spécifiques du MoU sont : <ul style="list-style-type: none"> - Inviter toutes les Parties et si besoin les communautés locales, ONG, administrations en charge de surveillance des frontières à participer à la planification, recherche, mise en œuvre, évaluation des activités conjointes. - Créer des synergies d'actions. - Appuyer la participation des communautés dans le paysage et harmoniser leurs interventions (patrouilles conjointes, stratégie commune pour gérer les conflits homme/faune).
Mécanismes institutionnels (et acteurs impliqués) et pouvoirs de décision	Les mandats de l'OGPNRF et de la NPAA sont précisés. <p>Les deux administrations doivent travailler étroitement entre elles afin de développer des programmes et activités, budget pour la gestion du paysage ; partager les informations.</p> <p>Les deux pays ont pris des textes pour nommer les membres de leur COPIL national respectif.</p>
Dispositions opérationnelles/ moyens de mise en œuvre	Liste des activités à mettre en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> - Promotion de la collecte de fond conjointe. - Patrouilles communes et activités anti-braconnage. - Promotion d'outils standards pour la planification, évaluation, collecte de données. - Sensibilisation et communication. - Développement d'une stratégie commune pour gérer les conflits homme/faune. - Contribution à l'élaboration du plan de gestion pour le paysage. - Rotation des réunions au moins une fois par an. <p>Priorité donnée aux activités concrètes sur le terrain (en premier gestion et protection commune des zones frontalières de conservation).</p>
Financement de la mise en œuvre	Non prévu, en dehors de la nécessité de chercher des fonds conjointement comme activité de collaboration.

Les points de vigilance / aspects à prendre en compte :

- Statuts des aires protégées diffèrent. Côté Guinée, ce sont des forêts classées ne bénéficiant pas encore de statut de parc national. Celui-ci pourrait être affecté par la construction du chemin de fer qui le traverse. Côté Sierra Leone, l'aire protégée a le statut de parc national.
- La construction de la ligne de chemin de fer traversant les forêts classées côté Guinée : les travaux ont débuté alors même que l'étude d'impact n'était pas terminée. De plus considérant l'impact transfrontalier de la construction de cette infrastructure et des conséquences environnementales qu'elle pourrait engendrer, il aurait été nécessaire d'en évaluer l'impact pour le parc national côté Sierra Leone (art.3 CBD les Etats « ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage l'environnement dans d'autres Etats »).

Cet accord entre Ministères via leur établissement public ne se place pas dans un cadre juridique international. Non seulement il s'agit d'un accord conclu entre des Ministères, via leur établissement public (qui n'ont pas la capacité d'engager juridiquement l'Etat à conclure des accords internationaux) et de plus il s'agit d'un MoU (protocole d'entente), qui n'a pas de valeur juridique contraignante pour les

Etats. Dès lors, il faudrait parler d'arrangement administratif, mais qui ne peut inclure des obligations pouvant lier les Etats.

Cet accord présente néanmoins des avantages en matérialisant la volonté des administrations de collaborer entre elles, de mettre en œuvre des activités communes et de rechercher une synergie pour la conservation et la gestion d'un écosystème partagé.

5.4.2. Effectivité de la collaboration

A l'issue du travail d'entretien et de documentation, nous présentons ici les principales forces / faiblesses de la collaboration transfrontalière et son impact au niveau du paysage OKKPS.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> Collaboration concrète : Patrouilles et sensibilisations conjointes appréciées sur le terrain. Efficaces, partage d'informations entre pays, et implication des communautés. Harmonisation progressive : Méthodologies partagées (ex : PAG en Guinée reproduit en Sierra Leone). Résultats tangibles : Réduction du braconnage et amélioration de la gestion des feux. Engagement communautaire : Zones d'interdiction et d'agriculture validées par les populations locales. Ouverture avec le secteur privé : Discussion avec des acteurs comme Winning Construction pour intégrer des standards environnementaux. Engagement politique : Volonté des ministères de monter en puissance (invitation du Premier ministre sierra-léonais à un colloque). Volonté de créer 4 parcs nationaux. Flexibilité culturelle : Les communautés des deux côtés de la frontière partagent la même langue/culture, facilitant la communication. 	<ul style="list-style-type: none"> Barrières linguistiques : Difficultés de communication entre les acteurs francophones et anglophones des deux pays, malgré l'utilisation d'interprètes. Centralisation excessive : En Sierra Leone, gestion du parc trop centralisée à Freetown, limitant l'autonomie locale. Manque de moyens et sous-financement : Sous-effectif en Guinée (11 agents) et capacités limitées des opérateurs. Manque de ressources pour la gestion côté Sierra Leone (ex : logistique, effectifs), comparé à la Guinée ou à Gola. Faiblesse institutionnelle : Retards dans la signature des décrets et manque de coordination ministérielle. Barrières administratives : Les procédures de voyage entre pays compliquent les missions conjointes (ex : rangers non armés, formalités lourdes). Dépendance aux projets externes : La collaboration repose sur des financements ponctuels (ex : UE, WCF), sans mécanisme pérenne. La coopération s'interrompt avec la fin des financements. Absence d'alternatives économiques : Les communautés dépendent des ressources naturelles, faute de projets alternatifs (ex : agroécologie, revenus carbone). Menaces persistantes : Pression des activités minières, du braconnage, et des feux de brousse, aggravées par le manque de moyens.

Les principaux résultats et impacts de la collaboration transfrontalière dans le paysage OKKPPS se caractérise par :

- Amélioration de la lutte anti-braconnage.** 4 patrouilles conjointes en 2024, avec des résultats concrets (arrestations d'orpailleurs, saisie de bois) et réduction des activités illégales (exploitation minière artisanale, coupe de bois) mais reste limitée par le financement et les capacités locales.

- **Renforcement des liens institutionnels.** Adoption d'un MoU entre NPAA et OGPNR, et développement de relations inédites entre WCF, OGPNR et le MEDD guinéen. Création de comités de pilotage transfrontaliers, avec une volonté politique affichée (colloque en mars 2025 en Sierra Leone).
- **Sensibilisation accrue.** Meilleure compréhension des enjeux de conservation par les communautés, avec une remontée d'informations sur les activités illégales. Implication des communautés dans la gouvernance (ex : comités de gestion) et prise de conscience de l'importance de la conservation.
- **Coordination opérationnelle.** Mise en place de patrouilles conjointes, de TDR communs, et de réunions post-mission pour partager les résultats.
- **Amélioration de la connectivité écologique.** Adaptation des infrastructures (ex : pont pour les éléphants) et suivi des impacts du chemin de fer.

5.4.3. Principales leçons apprises & recommandations

Les principales leçons apprises concernant les expériences de collaboration transfrontalière du paysage OKKPS sont les suivantes :

- La coopération transfrontalière est efficace mais fragile. Elle a permis des avancées inédites (ex : patrouilles conjointes, condamnation d'un délinquant). La coopération transfrontalière dépend fortement des financements externes et nécessite un engagement à long terme., mais reste fragile sans financement et soutien politique durable.
- L'importance de l'autonomie locale. Les équipes sur le terrain doivent être renforcées et autonomes pour une gestion durable.
- Nécessité d'un cadre juridique commun. Les différences de statut juridique (Parc national vs forêts classées) compliquent la collaboration.
- Rôle des communautés. Les communautés sont des alliées clés pour la conservation (réseau d'informateurs, sensibilisation), mais leur implication nécessite des bénéfices tangibles (alternatives économiques).
- Importance des accords formels. Le MoU entre la Guinée et la Sierra Leone a été un catalyseur pour la collaboration, mais sa mise en œuvre dépend des financements et de la volonté politique.
- Menaces transfrontalières. Les infrastructures (ex : chemin de fer) et les activités illégales (orpailage, trafic de bois) nécessitent une gestion coordonnée pour préserver la connectivité écologique.

Les principales recommandations issues des entretiens effectués avec les interlocuteurs du paysage OKKPS peuvent être synthétisées de la manière suivante :

- **Financement à long terme.** Assurer une prise en charge financière par les projets dans un premier temps, puis impliquer progressivement les États pour une pérennisation. La biodiversité du paysage (ex : corridors de chimpanzés) offre des opportunités pour des projets carbone ou de conservation, mais nécessite une gestion renforcée pour attirer des investisseurs. Impliquer les sociétés minières dans le financement de la gestion des aires protégées via des fonds dédiés.
- **Renforcement politique.** Élargir la coopération au-delà des services techniques (OGPNRF/NPAA) pour inclure les ministères, afin de faciliter l'adoption de textes communs.
- **Amélioration de la communication.** Mettre en place des interprètes pour surmonter la barrière linguistique, et renforcer la communication entre les acteurs.
- **Renforcement opérationnel.** En Sierra Leone, améliorer l'autonomie des équipes locales, la présence sur le terrain ainsi que les infrastructures de gestion et les moyens logistiques

(équipements pour les rangers, bureaux locaux). En Guinée, augmenter les effectifs et les capacités des agents.

- **Création d'une culture de coopération.** Développer un processus à long terme avec un dialogue continu et des projets enchaînés (3-4 cycles) pour structurer la collaboration.
- **Développer des alternatives pour les communautés.** Mettre en place des projets de moyens de subsistance alternatifs (agroécologie, écotourisme) pour réduire la dépendance et la pression sur les ressources naturelles, comme à Gola.
- **Augmenter les patrouilles conjointes.** Renforcer les actions de lutte anti-bracognage et d'application de la loi, avec un financement dédié pour la logistique et les ressources humaines.
- **Créer un réseau de partenaires.** S'inspirer du modèle de Gola en mobilisant des acteurs comme RSPB ou BirdLife pour lever des fonds et apporter un soutien technique.
- **Clarifier la gouvernance.** Intégrer la NPAA dans les instances décisionnelles (board) pour assurer un rôle de supervision efficace, conformément à la loi de 2012 (instituant la NPAA et qui lui donne ce rôle de supervision sur les parcs).
- **Modèle de Gola à reproduire.** Gola bénéficie d'une meilleure gestion grâce à une structure dédiée, un statut de Peace Park reconnu depuis plusieurs années, et des partenariats solides — des éléments à adapter pour OKKPS.
- **Renforcer les capacités institutionnelles.** Former les services étatiques (OGPNRF/NPAA) et améliorer leurs conditions de travail pour une gestion durable.
- **Répliquer les bonnes pratiques.** Étendre les initiatives réussies en Guinée (agroécologie, maraîchage, pisciculture) vers la Sierra Leone et d'autres paysages transfrontaliers (Badiar, Mali/Guinée).
- **Renforcer la gouvernance transfrontalière.** Organiser des réunions annuelles entre les ministères des deux pays et opérationnaliser les comités de pilotage pour une coordination politique et technique.

5.5. Taï-Grebo-Krahn-Sapo

5.5.1. Cadre de la collaboration

Rappel historique de la coopération juridique	
Préexistence d'accords de coopération (une dizaine) entre la Côte d'Ivoire et le Liberia, dont un accord de coopération dans le domaine des ressources forestières et fauniques (2017), un nouvel accord de coopération générale a été adopté en 2024. Le paysage TGKS ne bénéficie pas pour le moment d'un accord spécifique de coopération bilatérale adopté par les Etats (à l'état de projet).	
Aspects de forme	
Les différentes dénominations des accords et date	Accord cadre bilatéral sur la coopération transfrontalière, 17 mai 2024, (accord portant notamment sur les ressources naturelles).
	Projet de « Accord relatif à la conservation durable du Complexe forestier transfrontalier Taï – Grebo-Krahn – Sapo », entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de la République du Liberia (version de 2022), pas encore signé.
Type d'accords	Accord-cadre (qui devrait faciliter l'adoption d'accords spécifiques y compris celui de TGKS).
Signataires des textes	Gouvernements de la Côte d'Ivoire et le gouvernement du Liberia (signés par leurs Ministres des affaires étrangères).
La portée géographique	Toute la zone frontalière entre la Côte d'Ivoire et le Liberia.

Durée de l'accord	10 ans renouvelable
Aspects de fond	
Portée/enjeux communs à dépasser par cette coopération	<p>Facilitation de la coopération décentralisée (entre collectivités locales), de la coopération entre acteurs non étatiques, étatiques.</p> <p>Cadre général sur la coopération transfrontalière touchant à plusieurs domaines (la paix, sécurité, prévention des conflits, transhumance, aménagement du territoire, gestion des ressources naturelles, foncier, etc.).</p>
Objectifs poursuivis	<p>L'accord a pour objectif de faciliter et promouvoir la coopération transfrontalière entre les collectivités locales/territoriales, les groupements de collectivités locales/territoriales et les organismes publics ainsi que les acteurs non-étatiques frontaliers dans leurs domaines de compétence.</p> <p>Il vise notamment à « favoriser les initiatives de gestion partagée des ressources transfrontalières et lutter contre le déversement de déchets toxiques, la pêche et l'exploitation illégales desdites ressources ».</p> <p>Il vise également des domaines transversaux en lien avec la coopération transfrontalière (paix, croissance, défense, migration, gouvernance partagée avec CL).</p>
	Projet d'accord TGKS : objectif est de déterminer un cadre juridique pour la gestion durable et concertée de l'espace transfrontalier partagé en CI et Libéria dénommé « complexe TGKS ».
Obligations découlant de l'accord (degré de contrainte)	<p>Les parties (les Etats) s'engagent dans le cadre de la promotion de la coopération transfrontalière à accompagner les initiatives de développement portées par les acteurs, ils ne sont pas liés par les instruments juridiques que pourraient adopter les acteurs (décentralisés, non étatiques).</p>
	Projet d'accord TGKS : cadre consultatif pour discuter des questions liées à la gestion bilatéral de TGKS.
Mécanismes institutionnels (et acteurs impliqués) et pouvoirs de décision	<p>Commissions nationales aux frontières en charge de veiller à la mise en œuvre de l'accord.</p>
	Projet d'accord TGKS : création d'un comité de pilotage conjoint pour la mise en œuvre de l'accord (cet accord permettrait ainsi de donner des bases légales à ce COPIL qui existe depuis 2009) + comité national dans chaque Etat + comités techniques bilatéraux.
Dispositions opérationnelles/ moyens de mise en œuvre	Formalisation des relations de coopération entre communautés locales, organismes publics, non étatiques...par la conclusion d'instruments juridiques (accords, protocole ou arrangement) conclus dans leurs domaines de compétence respective.
Financement de la mise en œuvre	Contributions des signataires, taxes, contributions des partenaires au développement, subventions, dons, legs.
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte sécuritaire est très sensible, crainte de déstabilisation lors de l'élection présidentielle d'octobre 2025 en CI.

5.5.2. Effectivité de la collaboration

A l'issue du travail d'entretien et de documentation, nous présentons ici les principales forces / faiblesses de la collaboration transfrontalière et son impact au niveau du paysage TGKS.

Avantages / Forces	Inconvénients / Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> Outils techniques partagés. Formations IMET et SMART, appui à la démarcation des limites des aires protégées, et développement de corridors écologiques. Approche technique. La création d'un poste de juriste chez WCF pour organiser les comités techniques et assurer un suivi entre les réunions est une avancée. Relais par des ONG engagées. WCF et FFI assurent une continuité dans l'animation et le pilotage de la collaboration. WCF joue un rôle clé dans la relance des réunions et la définition des priorités, malgré des moyens limités. Opportunités économiques. Développement d'AGR (fruits de makoré, huiles végétales) pour les communautés riveraines. Appui des bailleurs. Les subventions (KfW, GIZ) ont permis des avancées, comme la transformation de Grebo-Krahn en aire protégée. Terroirs villageois favorables. Les liens familiaux et culturels entre les villages frontaliers facilitent les échanges et la gestion conjointe. Base juridique existante pour la coopération. L'accord-cadre général de mai 2024 offre un cadre pour renforcer la coopération sur les ressources naturelles. 	<ul style="list-style-type: none"> Manque de pérennité. Les projets sont souvent dépendants des bailleurs et ne garantissent pas la durabilité des actions (salaires des agents, mise en œuvre des PAG). Conflits d'intérêts. Les priorités divergentes (production forestière vs conservation) au sein des institutions (FDA) compliquent la collaboration. Retrait des partenaires. Le désengagement progressif de la GIZ au Libéria a laissé un vide, malgré la reprise partielle par NaturAfrica. Les réunions du CBP²³ dépendent des financements extérieurs (GIZ, USAID, UE), et leur retrait ou changement perturbe la dynamique. Lenteur administrative. La décentralisation est limitée, et les préfets/sous-préfets contrôlent encore une grande partie des terroirs ruraux. Barrières politiques. Les commissions nationales des frontières (appui de l'UA) peinent à se mettre en place côté libérien. Problèmes de libre circulation. Les frontières ouvertes entre la Côte d'Ivoire et le Libéria facilitent les activités illégales (chasse, orpaillage, coupe de bois), mais les autorités évitent de collaborer sur ces sujets sensibles. Politisation des comités. L'inclusion de hauts fonctionnaires (ministères des Affaires étrangères) et l'exclusion des bailleurs réduisent l'expertise technique et la prise de décision. Désintérêt des gouvernements. La collaboration transfrontalière est principalement poussée par la coopération internationale, et non par une volonté politique nationale. Problèmes juridiques. Les textes anciens et le vide juridique autour de la délimitation des frontières compliquent la surveillance et la gestion conjointe. Pression sur les ressources. L'orpaillage, le braconnage et la coupe illégale de bois persistent, avec des auteurs qui échappent à la justice en traversant la frontière.

Les principaux résultats et impacts de la collaboration transfrontalière dans le paysage TGKS se caractérise par :

- Sentiment de fierté partagée.** Les deux pays développent une identité commune autour du "patrimoine forestier d'Afrique de l'Ouest", malgré les difficultés.
- Amélioration de la gouvernance locale.** La création de comités de gestion (corridor de Taï) et l'appui à l'agroforesterie (beurre de makoré) montrent des avancées concrètes.

²³ Comité Bilatéral de Pilotage.

- **Création de comités techniques.** Malgré les difficultés, des comités techniques (renforcement de l'application de la loi) ont été mis en place pour aborder des enjeux spécifiques.
- **Collaboration informelle sur le terrain.** Les agents de terrain collaborent mieux que les hiérarchies, notamment sur la lutte anti-bracognage et la gestion des feux. Les communautés riveraines et les forces de sécurité collaborent bien au niveau local, notamment au sud du fleuve Cavally.
- **Avancées formelles.** L'accord-cadre de 2024 et le projet d'accord relatif à la conservation durable du complexe forestier transfrontalier Taï-Grebo-Krahn-Sapo sont des pas importants, même si leur mise en œuvre reste lente. Ils offrent une base juridique pour la coopération.
- **Sensibilisation aux enjeux transfrontaliers.** Les autorités locales collaborent sur des questions comme les migrations (liées au cacao) mais quand la paix sociale est en jeu.

Les principales limitations rencontrées par les acteurs du paysage TGKS sont les suivantes :

- **Manque de coordination haute.** Les comités bilatéraux existent, mais ils n'ont pas de pouvoir décisionnel et peinent à suivre les recommandations. Les réunions sont souvent organisées à la dernière minute, sans préparation ni suivi, ce qui limite leur utilité.
- **Accords non finalisés.** L'accord-cadre bilatéral sur le complexe TGKS n'est toujours pas signé, en raison de blocages administratifs (demande d'ajout du mot "carbone" par le Libéria) et de changements de gouvernement.
- **Manque de légitimité du CBP.** Le CBP n'a pas de base textuelle claire, ce qui limite son autorité et son impact.
- **Financements mal ciblés.** Les fonds importants alloués au corridor Taï-Sapo (5 à 10 millions d'euros) ont été utilisés pour des comités nationaux surchargés, au détriment des acteurs de terrain.
- **Dégâts environnementaux et pression agricole.** Le front cacaoyer détruit les forêts et menace la connectivité écologique, surtout au Libéria. L'orpaillage illégal se poursuit, avec un manque de surveillance coordonnée du fleuve Cavally et des aires protégées.
- **Déséquilibre des capacités.** La Côte d'Ivoire est plus avancée en termes de gouvernance et de moyens, créant un déséquilibre avec le Libéria qui accuse un retard structurel (éducation, gouvernance, expérience).
- **Échec des fonds fiduciaires.** Le fonds pour la conservation au Libéria ne fonctionne pas, contrairement à la Côte d'Ivoire.
- **Problèmes de mise en œuvre.** Les plans d'action (PAG de Grebo-Krahn) sont validés mais non financés, et les recrutements dépendent des bailleurs.

5.5.3. Principales leçons apprises & recommandations

Les principales leçons apprises concernant les expériences de collaboration transfrontalière du paysage TGKS sont les suivantes :

- **Rôle clé des partenaires extérieurs.** Les acteurs comme la GIZ, NaturAfrica, WCF et FFI ont été essentiels pour initier et animer la collaboration transfrontalière, mais leur retrait ou leur réduction d'engagement fragilise les avancées.
- **Perte d'efficacité des comités.** Le Comité Bilatéral de Pilotage (CBP) a vu sa taille et sa composition évoluer, passant d'un groupe technique à un comité politique surchargé (60 membres dont 40 observateurs), ce qui a nui à son efficacité et à la prise de décision.
- **Importance de la continuité institutionnelle.** Les changements fréquents de direction (à la FDA au Libéria) et le manque de soutien hiérarchique nuisent à la pérennité des initiatives. Ceci

s'applique également au CBP avec les changements fréquents de participants (notamment côté Libéria) qui obligent à réexpliquer les enjeux à chaque réunion, ralentissant les progrès.

- **Dynamique de pouvoir et jalousies.** Les tensions entre les institutions (sentiment de supériorité de la Côte d'Ivoire, jalousies entre OIPR, SODEFOR et Ministère des Eaux et Forêts) freinent la collaboration.
- **Barrière linguistique.** Le manque d'efforts pour apprendre la langue de l'autre pays limite les échanges, surtout au niveau hiérarchique.
- **Succès local vs blocages nationaux.** Les relations entre agents de terrain sont souvent meilleures qu'entre les directions. Les communautés locales et les forces de sécurité collaborent spontanément. Mais les institutions nationales peinent à s'accorder et les décisions dépendent des mandats hiérarchiques et des budgets.
- **Décalage entre le terrain et les décisions.** Les comités se focalisent sur des discussions administratives ou politiques, au détriment des enjeux concrets (ex. : orpaillage illégal, braconnage).
- **Nécessité d'un cadre formel.** Les accords-cadres (accord de mai 2024) et les conventions particulières sont cruciaux pour formaliser la coopération (patrouilles conjointes, droits de poursuite).
- **Connectivité écologique.** Les efforts pour rétablir la connectivité entre les aires protégées (corridor Taï-GK-Sapo) sont compromis par des désaccords locaux et la pression agricole (cacao).
- **Gestion communautaire.** Les forêts communautaires et sacrées jouent un rôle clé dans la connectivité, mais leur exploitation (surtout au Libéria) doit être mieux encadrée.
- **Financement et salaires.** Les projets financent les coûts opérationnels mais le salaire des agents sur le long terme reste un défi, particulièrement au Libéria.

Les principales recommandations issues des entretiens effectués avec les interlocuteurs du paysage TGKS peuvent être synthétisées de la manière suivante :

- **Renforcer les cadres formels.** Finaliser et signer les accords (projet d'accord relatif à la conservation durable du complexe forestier transfrontalier Taï-Grebo-Krahn-Sapo) pour formaliser les patrouilles conjointes et les droits de poursuite. Créer un comité bilatéral avec un réel pouvoir décisionnel et un mécanisme de suivi des recommandations. Signer rapidement l'accord-cadre bilatéral sur le complexe TGKS, en évitant les blocages mineurs (terminologie). Diffuser et appliquer les accords existants, en impliquant la Commission nationale des frontières.
- **Réformer le CBP.** Limiter sa taille à 11 membres (7 gouvernements, 2 ONG, 2 partenaires financiers) pour retrouver une efficacité technique. Clarifier son rôle : le CBP doit être directif et orienter les décisions, pas seulement un lieu de discussion. Organiser des réunions préparatoires et assurer une animation permanente entre les réunions. Rédiger et diffuser systématiquement des rapports pour capitaliser sur les décisions.
- **Renforcer la collaboration technique.** S'appuyer sur les comités techniques (application de la loi) pour avancer sur des actions concrètes. Étudier les expériences d'autres pays sur la poursuite transfrontalière des infractions.
- **Harmoniser les capacités institutionnelles.** Appuyer la FDA au Libéria pour améliorer sa gouvernance et son efficacité, en s'inspirant du modèle ivoirien (OIPR). Former les agents des deux pays à la langue et aux outils communs (SMART, IMET).

- **Sécuriser le financement à long terme.** Explorer des mécanismes de financement durable (fonds fiduciaire fonctionnel, implication des bailleurs sur le long terme). Prioriser le recrutement et la rémunération des agents locaux, surtout au Libéria.
- **Impliquer les acteurs locaux dont les communautés.** Redonner la parole aux techniciens et aux communautés locales, qui collaborent déjà efficacement sur le terrain. Capitaliser sur les initiatives spontanées (forces de sécurité, collectivités territoriales). Sensibiliser à la gestion durable des forêts communautaires et sacrées, en diversifiant les usages (PFNL, écotourisme). Développer des filières économiques locales (transformation des fruits de makoré) pour réduire la pression sur les aires protégées.
- **Lutter contre la pression agricole.** Mettre en place des mesures fortes pour limiter l'expansion du cacao, en collaboration avec les autorités locales. Compenser les droits d'usage pour la création de corridors écologiques, comme prévu initialement par KfW.
- **Capitaliser sur les liens locaux.** Utiliser les liens familiaux et culturels entre les villages frontaliers pour renforcer la gestion transfrontalière. Encourager les échanges de bonnes pratiques (techniques de culture durable du cacao).
- **Amplifier la connectivité écologique.** Relancer les projets de corridors (Taï-GK-Sapo) avec un appui technique et financier renforcé. Intégrer la protection des berges de rivières et des cours d'eau dans les plans de gestion.

La collaboration transfrontalière dans le paysage TGKS bénéficie d'une base solide grâce à l'engagement des ONG (en particulier WCF) et des communautés locales. Cependant, elle est freinée par des blocages administratifs, financiers et politiques / institutionnels. Une réforme du CBP, un recentrage sur les enjeux terrain, et une meilleure préparation des réunions pourraient relancer la dynamique. La signature de l'accord-cadre bilatéral et une animation permanente sont essentielles pour passer des discussions à l'action.

5.6. W-Arly-Pendjari

5.6.1. Cadre de la collaboration

Rappel historique de la coopération juridique
<p>Le complexe du WAP bénéficie d'une coopération ancienne. Le premier accord transfrontalier date de 1984 et visait la lutte anti-bracognage. Cet accord instituait le droit de poursuivre les délinquants au-delà de la frontière en cas de flagrant délit (tout en restant dans les zones de faune contigües). Cet accord est toujours en vigueur mais son application s'est stoppée en raison de la situation sécuritaire. Un accord tripartite a également été adopté en 2003 pour gérer la transhumance dans la réserve de biosphère transfrontalière du W.</p> <p>En 2008, les trois Etats adoptent un accord relatif à la gestion concertée de la Réserve de Biosphère Transfrontalière du W (RBTW). Cet accord a notamment pour objectif « la protection et la valorisation des patrimoines naturels, archéologiques et culturels de la RBT/W, l'harmonisation des politiques [...], la promotion et la gestion décentralisée et le partage équitable des bénéfices entre les acteurs de la gestion de la RBT/W ». Il met en place des structures communes de gestion.</p> <p>Peut également être cité l'Accord-cadre de coopération pour la promotion du dialogue politique dans le bassin transfrontalier de la Mekrou, partagé entre les 3 pays et qui traverse le complexe WAP (2015).</p> <p>Le dernier accord de coopération signé par les trois Etats en 2019, complète le cadre juridique avec l'engagement historique de ces Etats pour protéger sur le long terme cet écosystème (incluant l'ensemble des aires protégées, complexe WAP), et trouver des solutions communes aux problèmes transfrontaliers.</p>

Aspects de forme	
Les différentes dénominations des accords et date	Accord tripartite entre la République du Bénin, le Burkina Faso et la République du Niger relatif à la gestion harmonisée des aires protégées du complexe transfrontalier W-Arly-Pendjari (accord W-Arly-Pendjari).
Type d'accords	Accord tripartite.
Signataires des textes	Les Etats (par le biais de leurs ministres des affaires étrangères).
La portée géographique	<p>Ensemble des aires protégées du W-Arly-Pendjari (l'accord définit ainsi le complexe WAP : « le continuum formé par les aires protégées nationales, transfrontalières ainsi que les zones périphériques dites zones tampon et zones de transition de ces aires protégées »).</p> <p>Cet accord étend ainsi la coopération qui se limitait à la réserve de biosphère transfrontalière du W uniquement (avec l'accord de 2008 et l'accord de 2003 sur la transhumance).</p>
Durée de l'accord	Indéterminé
Aspects de fond	
Portée/ enjeux communs à dépasser par cette coopération	<p>Le préambule du cet accord rappelle le contexte et les motifs qui ont poussé les Etats à adopter ce texte (rappel des engagements des Etats au nom de conventions internationales, des accords de coopération existants, les initiatives régionales (CEDEAO, UEMOA), la volonté des Etats de s'engager pour combattre efficacement les menaces communes à la sécurité nationale, la responsabilité des Etats à protéger leur environnement, volonté de faire procéder à la reconnaissance du site en tant que site du patrimoine mondial, étendre la coopération au-delà de la RBT du W.</p>
Objectifs poursuivis	<p>L'objectif principal de l'accord est de promouvoir et de faciliter entre les Etats parties une coopération fondée sur la solidarité coordonnée et concertée pour une gestion harmonisée et durable des ressources naturelles des aires protégées du complexe WAP. Cet objectif est décliné en une liste d'actions, qui confère une place importante au cadre juridique, politique et institutionnel comme base nécessaire à la conservation et à l'utilisation durable des écosystèmes (harmoniser les politiques, législations, etc. ; adopter des normes au niveau sous régional ; mettre en œuvre des actions pour régler les questions spécifiques ou communes). L'accord vise également à promouvoir la gestion décentralisée, la cogestion et le partage des bénéfices.</p> <p>L'accord rappelle toute une série de principes qui vont guider sa mise en œuvre, rappelant ainsi les grands principes contenus dans les accords et déclarations internationales : l'intégration, la subsidiarité, prévention, précaution, participation, le partage équitable des bénéfices.</p>
Obligations découlant de l'accord (degré de contrainte)	<p>L'accord met en place des outils pour le mettre en œuvre qui ont trait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À la planification à long terme avec l'élaboration du schéma directeur d'aménagement du complexe WAP (20 ans), - À moyen terme avec le PAG du complexe, - À court terme (plan d'affaire).

Mécanismes institutionnels (et acteurs impliqués) et pouvoirs de décision	L'accord met en place des structures régionales de gestion : <ul style="list-style-type: none"> - Conseil des Ministres (organe de décision et de contrôle). - Comité technique et de suivi (CTS). - Conseil scientifique (activités de recherche). - Secrétariat exécutif (SE, en tant qu'organe d'administration).
Dispositions opérationnelles/ moyens de mise en œuvre	Les Etats s'engagent à mettre en place un certain nombre d'activités sous régionales, donc communes (LAB, système de contrôle et de répression, stratégie d'écotourisme, stratégies de conservation régionales, suivi écologique harmonisé, etc.) (art.14). Ils s'engagent également dans un processus d'harmonisation des législations (art.16) dans de nombreux domaines (LAB, pêche, exploitation forestière illégale, transhumance, chasse sportive, catégorie d'aires protégées, zonage, infractions et peines en matière d'aires protégées.) L'accord régit également le régime juridique applicable dans les différentes zones du complexe (art.17-18).
Financement de la mise en œuvre	Le budget est prévu à l'art.19, il est composé de contributions financières des Etats, subventions, dons, aides financières extérieures. Il prévoit également la mise en place d'une structure financière permanente pour une plus grande autonomie financière de gestion du complexe, ainsi que l'accès au FSOA.
<p>Points de vigilance/ aspects à prendre en compte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Complexe WAP : triple statut transfrontalier : site du patrimoine mondial, réserve de biosphère et site Ramsar. - Insécurité 	

La coopération historique des trois Etats pour la conservation du complexe WAP, ainsi que l'appui continué des PTF, s'est matérialisée non seulement par la reconnaissance du statut de patrimoine mondial de l'humanité en tant que bien transfrontalier (en 2017, en étendant le statut dont bénéficiait le parc national du W au Niger aux autres aires protégées du Bénin et du Burkina Faso), ainsi que par la succession d'accords de coopération qui ont démontré la volonté des Etats de s'engager sur le long terme et pour l'ensemble du paysage. Le complexe W-Arly-Pendjari a également été désigné comme réserve de biosphère transfrontalière (RBT) en 2020 et déclaré site Ramsar transfrontalier en 2018.

Le parc transfrontalier du W a obtenu la reconnaissance de Réserve de Biosphère Transfrontalière (RBT) en 2002, puis en tant que site Ramsar transfrontalier en 2006. L'accord de 2008 a ainsi permis de donner un cadre formel de coopération en mettant en place des structures communes de gestion et en établissant des activités communes.

5.6.2. Effectivité de la collaboration

A l'issue du travail d'entretien et de documentation, nous présentons ici les principales forces / faiblesses de la collaboration transfrontalière et son impact au niveau du paysage WAP.

Avantages / Forces	Inconvénients / Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Synergie technique. Partage d'expertise et de ressources (intelligence anti-braconnage, protocoles d'inventaire) quand la collaboration fonctionne. Les réunions annuelles du comité de suivi (RBT-WAP) et les 	<ul style="list-style-type: none"> • Barrières politiques et sécuritaires. Les tensions géopolitiques (retrait de la CEDEAO, coups d'État) et l'insécurité bloquent les échanges

- échanges via les réseaux sociaux permettent un partage rapide d'informations et de bonnes pratiques. Les ateliers et réunions régionales (UEMOA) permettent d'impliquer toutes les parties prenantes. Capacité à développer des stratégies adaptées aux défis communs (résilience climatique, gestion des feux). Harmonisation des techniques (apiculture, gestion des terres) et adaptation aux spécificités locales (melon au Niger, cordons pierreux).
- Synergie entre acteurs. La collaboration entre gestionnaires, communautés et PTF maximise l'impact des projets (routes, pare-feu, tourisme).
 - Approche paysagère. Les inventaires régionaux et la planification conjointe (PAG de la RBT W, SDAT) favorisent une vision intégrée de la conservation et une gestion cohérente des écosystèmes contigus.
 - Résilience communautaire. Les communautés locales et les gestionnaires restent motivés pour protéger le complexe WAP, malgré les obstacles. Les projets ciblent les besoins concrets des populations (forages, formations) et améliorent leur capacité à faire face aux crises (insécurité, changement climatique).
 - Innovation et adaptation. Malgré les défis, les gestionnaires ajustent leurs méthodes pour répondre aux crises sécuritaires et financières. Développement de solutions locales et peu coûteuses (ruches en béton, légumineuses résilientes) qui peuvent être répliquées dans d'autres contextes.
 - Résilience institutionnelle. Les organes de gouvernance (Conseil des Ministres, SE) et les outils comme la FSOA assurent une continuité malgré les crises, en rationalisant les ressources et en coordonnant les acteurs.
 - Reconnaissance internationale. Les labels internationaux (patrimoine mondial, Réserve de Biosphère, Ramsar) facilitent l'accès aux financements et renforcent l'engagement des États et des PTF (GIZ, FEM). Ils renforcent la légitimité et les ressources du WAP. Les réunions régulières (comités nationaux UNESCO) et les rapports périodiques (IMET) maintiennent une pression positive pour la conservation.
 - Légitimité et financement L'accord interétatique et la présence de l'UEMOA comme chef de file renforce la coordination et la crédibilité auprès des bailleurs. La

formels et les activités conjointes. Les différences de priorités entre États (approche militaire vs conservation) freinent l'harmonisation.

- Complexité institutionnelle. La multiplication des acteurs (États, ONG, bailleurs) rend la coordination difficile et nécessite des organes de gouvernance forts. Les processus de décision sont souvent lents, avec un décalage entre les engagements politiques et leur opérationnalisation.
- Absence de programme régional unificateur (comme ECOPAS) pour coordonner les acteurs.
- Manque de moyens et de coordination. Les écogardes et gestionnaires manquent de ressources pour des actions transfrontalières (équipement, formations, perdiem). La rareté des financements publics oblige à rationaliser les ressources et à s'appuyer sur des partenariats externes (APN²⁴, fondations).
- Financement et durabilité. Les projets sont souvent limités par des cycles de financement courts et des priorités changeantes des bailleurs. Les OSC locales ont des capacités limitées et peinent à maintenir les activités sans soutien continu.
- Défis de gouvernance. La coordination entre les organes de gouvernance (Conseil des Ministres, SE) reste inégale, avec des réunions parfois espacées ou reportées.
- L'absence d'un opérateur unique pour les trois parcs limite la mutualisation des moyens.
- Les accords juridiques existants (exploitation de l'espace aérien) ne sont pas alignés avec les réalités militaires actuelles.

²⁴ African Parks Network.

- | | |
|--|---|
| <p>FSOA et les PTF offrent un cadre financier stable pour des actions durables.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Potentiel économique. Le complexe WAP est un pourvoyeur d'emplois et de richesses pour les communautés, avec des opportunités de développement (écotourisme, PFNL). • Les cadres informels (échanges via WhatsApp, réunions techniques) permettent de maintenir le dialogue malgré les crises. | <ul style="list-style-type: none"> • Désinformation et méfiance. Mauvaise communication sur le modèle APN côté Burkina/Niger, ce qui nuit à la collaboration. • Gouvernance et équité. Les partialités ou connivences parmi les gestionnaires peuvent créer des tensions et nuire à la confiance des communautés. L'implication des autorités locales (gouverneurs) doit être équilibrée pour ne pas entraver l'action des OSC. |
|--|---|

Les principaux résultats et impacts de la collaboration transfrontalière dans le paysage WAP se caractérise par :

- **Cadre juridique unifié et renforcement institutionnel.** L'accord tripartite du WAP a permis de créer un texte consensuel avec des organes de gouvernance (Conseil des Ministres, Secrétariat Exécutif, CTS et Comité Scientifique), renforçant la légitimité politique et offrant une structure claire pour la gestion transfrontalière. Le Conseil des Ministres s'est réuni trois fois (quatrième réunion en préparation), avec des résolutions concrètes pour la gestion du WAP. La FSOA et les PTF ont permis de financer des activités communes (PAG, aménagements).
- **Stratégies communes et coopération renforcée.** Développement de plans d'action régionaux (schéma directeur du WAP, stratégie pour les girafes) et opérationnalisation via des programmes comme PAPBIO. Le statut de patrimoine mondial et les évaluations régulières stimulent l'intérêt des bailleurs et la pression pour maintenir les standards. RéPLICATION des bonnes pratiques entre pays (suivi écologique, aménagements) et apprentissage mutuel.
- **Résilience d'APN et des acteurs.** Malgré les crises et l'insécurité régionale, les parcs béninois (gérés par APN) maintiennent une gestion efficace continuent de progresser, avec des dénombrements réguliers (2024), des aménagements en cours, un corps d'écogardes formé et intégré. Les gestionnaires et ONG maintiennent des échanges informels et une volonté de collaboration.
- **Relations humaines.** Les échanges informels entre les gestionnaires des trois pays restent ouverts et solidaires, malgré les tensions politiques. Le Secrétariat Exécutif (SE) du WAP et des acteurs (comme Benjamin Bassono d'AGN²⁵, Burkina Faso) tentent de relancer le dialogue. Il existe une volonté de coopération, notamment pour éviter le classement du WAP "en péril" par l'UNESCO.
- **Réduction du braconnage.** Les accords transfrontaliers (poursuites LAB, patrouilles conjointes) ont amélioré la lutte contre le braconnage et les trafics. L'implication des communautés (comités villageois, pisteurs employés par les services environnementaux) et la sensibilisation des éleveurs (couloirs de transhumance balisés) ont également joué un rôle.
- **Développement de moyens de subsistance.** Création de revenus via la transformation de PFNL (karité, néré), l'apiculture (ruches en béton) et l'agroécologie (jardins de case, soja transformé en fromage). Les initiatives locales (campements touristiques, partage des revenus) ont amélioré les conditions de vie et renforcé l'engagement des populations dans la conservation. Au Bénin, plus de 80% du personnel des parcs (rangers, directeurs techniques) est issu des communautés riveraines, ce qui renforce l'économie locale.

²⁵ Ange Gardien pour la Nature.

- **Gestion participative.** Les communautés sont impliquées dans les comités de gestion et bénéficient de projets concrets (latrines scolaires, forages, cantines).
- **Amélioration de la conservation et restauration écologique.** Les parcs du Bénin ont vu leurs populations de faune doubler, devenant un refuge régional grâce à une gestion efficace (soutien d'APN). Projets de récupération des terres dégradées (demi-lunes, cordons pierreux) et de plantation de bosquets multifonctionnels, appliqués dans les trois pays.
- **Mobilisation de ressources.** La FSOA et les PTF (GIZ, UE, FEM, etc.) ont permis de lever des fonds significatifs (88+ milliards de XAF), de mobiliser des ressources durables pour des projets communs (inventaires, routes, tourisme) et de coordonner les acteurs. Le FSOA permet une vision commune et un guichet unique pour les 3 pays, facilitant la mobilisation des ressources.
- **Formation et sensibilisation.** Les programmes régionaux (Wabilab) ont permis de former des acteurs variés (douanes, transporteurs, magistrats) à la lutte contre la criminalité faunique et aux dispositions légales (CITES). Missions d'échanges entre pays pour partager les bonnes pratiques (transformation des PFNL, agriculture biologique) et renforcer les capacités locales.

Les principales limitations rencontrées par les acteurs du paysage WAP sont les suivantes :

- **Gel de la collaboration formelle.** Peu de dialogue entre le Bénin, le Burkina Faso et le Niger au niveau opérationnel, en raison des crises politiques et sécuritaires.
- **Déséquilibre entre pays.** L'insécurité au Burkina Faso et au Niger a conduit à l'abandon partiel des parcs Arly, W-Burkina Faso et W-Niger, limitant la collaboration sur le terrain. Les activités transfrontalières ont été fortement réduites en raison des crises sécuritaires, avec un recentrage sur l'aide aux déplacés. Les communautés riveraines, autrefois intégrées, sont désormais déplacées ou marginalisées. Le Bénin porte seul une grande partie des activités, tandis que les deux autres pays peinent à maintenir leurs engagements en raison des crises.
- **Activités limitées.** Les inventaires de faune, les patrouilles conjointes et les stratégies LAB (Lutte Anti-Braconnage) sont réduites ou annulées (inventaire aérien limité au Bénin en 2024). L'insécurité a stoppé les inventaires pédestres et les patrouilles conjointes, surtout au Burkina Faso et au Niger.
- **Manque d'harmonisation.** Les plans de gestion (PIP au Niger) et les financements ne sont pas alignés entre les pays. Les différences de gestion (Partenariat Public-Privé, PPP, au Bénin vs régie étatique ailleurs) et les barrières administratives freinent une approche vraiment transfrontalière.
- **Communication perfectible.** Manque de remontée d'informations entre les associations locales et les États, et risques de doublons entre PTF.
- **Défis logistiques.** La situation sécuritaire restreint les patrouilles conjointes et les inventaires fauniques complets.
- **Partialité des gestionnaires.** Certains conflits d'intérêts ou préférences individuelles peuvent nuire à l'équité et à la transparence.
- **Dépendance aux bailleurs.** Bien que la FSOA couvre une grande partie des coûts, la pérennité des actions dépend encore fortement des financements externes (UE, Banque mondiale, coopération norvégienne, etc.).

5.6.3. Principales leçons apprises & recommandations

Les principales leçons apprises concernant les expériences de collaboration transfrontalière du paysage WAP sont les suivantes :

- **Volonté politique comme fondement.** La collaboration transfrontalière dépend avant tout de la volonté politique des États, surtout pour surmonter les crises (insécurité, blocages politiques). Les accords formels (accord tripartite de 2019) doivent être soutenus par des actions concrètes.

Les gestionnaires développent naturellement une coopération informelle, mais celle-ci doit être formalisée pour être durable.

- **Collaboration historique comme base.** Le WAP bénéficiait déjà d'une tradition de coopération informelle entre gestionnaires et ONG, ce qui a facilité la mise en œuvre de projets régionaux (ECOPAS, GEF-WAP, PAPE, PAPBIO, RBT-WAP, etc.). La coopération transfrontalière dans le WAP remonte aux années 1980 (accords LAB, transhumance), avec une institutionnalisation progressive (accord tripartite de 2019, SE en 2022). Les crises (insécurité, fermeture des frontières) ont ralenti les activités, mais les relations informelles et la "famille WAP" (groupes WhatsApp, rencontres) ont maintenu le dialogue.
- **Implication communautaire comme clé du succès.** L'adhésion et l'implication des populations locales à la conservation (Zones d'Intérêt Communautaire, ZIC, Zone Villageoise de Chasse, ZOVIC, comités de gestion, bénéfices socio-économiques – 80% du personnel issu des riverains au Bénin) est essentielle pour réduire les conflits (braconnage, sabotage) et favorise une gestion durable des ressources. Les voyages d'échanges entre pays renforcent la prise de conscience des liens culturels et écologiques communs (mêmes pratiques, familles transfrontalières).
- **Importance des cadres juridiques et politiques.** Les accords signés au plus haut niveau (Ministres des Affaires étrangères) et les outils comme le SDAT donnent une légitimité et une vision commune aux actions. Les labels internationaux (Réserve de Biosphère, patrimoine mondial et site Ramsar) ont renforcé la coopération (rapports communs, évitement du statut "en péril") et donnent une légitimité et une direction claire aux actions.
- **Impact de l'insécurité sur la gouvernance.** La situation sécuritaire a affaibli la gouvernance partagée, avec des communautés déplacées et des sites inaccessibles (Niger, Burkina Faso). La réintégration des populations et la libération des territoires sont des priorités pour rétablir une gestion équilibrée. Les activités de terrain (inventaires, patrouilles) sont désormais limitées au Bénin, où la gestion par APN permet une relative stabilité.
- **Importance d'un modèle résilient.** Le modèle APN a prouvé sa résilience face aux crises politiques et sécuritaires, contrairement aux modèles étatiques plus vulnérables. La gestion transfrontalière doit transcender les contextes politiques pour rester efficace. Elle doit s'adapter aux contextes changeants (ex : insécurité, déplacements de populations) en recentrant les activités sur des solutions locales et résilientes.
- **Résilience face aux crises.** Malgré l'insécurité (abandon des parcs Arly et W-Niger/Burkina), les parcs du Bénin restent bien gérés et servent de refuge pour la faune, montrant l'importance d'une gestion adaptative. Les organes de gouvernance (Conseil des Ministres, CTS, SE) et les outils (groupes WhatsApp, réunions régionales) permettent de maintenir un minimum de collaboration, de dialogue entre gestionnaires.
- **Impact de la situation sécuritaire.** Depuis 2019, les coups d'État et l'insécurité (blocage des frontières, interdiction de la transhumance) ont gelé la collaboration formelle, mais les relations informelles entre gestionnaires restent positives. Les accords existants ne sont plus actualisés compte tenu de la crise sécuritaire et politique, ce qui limite les actions conjointes (patrouilles, inventaires).
- **Nécessité d'une vision holistique et d'une approche concertée.** Les stratégies doivent être adaptées à l'échelle du paysage (plans d'intervention prioritaires) plutôt que nationales, avec une coordination renforcée entre les acteurs. Les aires protégées contiguës partagent des ressources communes (faune, corridors écologiques), ce qui rend la collaboration indispensable. Les décisions doivent être prises collectivement (Conseil des Ministres) et mises en œuvre de manière coordonnée par les administrations et les partenaires. Le Comité Scientifique et le SE jouent un rôle clé pour traduire les orientations politiques en actions concrètes.

- **Rôle clé des acteurs régionaux.** L'UEMOA et la CEDEAO jouent un rôle central pour harmoniser les politiques et lever les contraintes (réunion bisannuelle des ministres). Les programmes régionaux (PAPBIO, PAPFOR) permettent de dépasser les limites nationales et de mutualiser les expertises.
- **Rôle clé des financements durables.** La création de la FSOA a résolu en partie le problème de financement, en couvrant 75% des coûts des actions. Cependant, la dépendance aux bailleurs externes (UE, BMZ, KFW, coopération norvégienne) nécessite une diversification des sources de revenus. Les tables rondes des PTF sont cruciales pour mobiliser des engagements forts, surtout face aux défis sécuritaires qui dépassent les capacités des États du WAP.

Les principales recommandations issues des entretiens effectués avec les interlocuteurs du paysage WAP peuvent être synthétisées de la manière suivante :

- **Harmonisation de la gestion.** Développer une stratégie commune à l'échelle du paysage, en intégrant les trois pays (Bénin, Burkina Faso, Niger) pour mutualiser les moyens et éviter une simple "protection des frontières".

S'appuyer sur des acteurs résilients (APN, AGN au Burkina) pour relancer une gouvernance multilatérale. Idéalement, confier la gestion des trois parcs à un seul délégué (comme APN au Bénin) pour mutualiser les ressources et les expertises, malgré les défis politiques et sécuritaires.

Standardiser les pratiques (dimensions des pare-feu, protocoles d'inventaire) pour une gestion cohérente du paysage.

Répliquer les succès du Bénin (intégration des communautés dans la gestion, emploi local) dans les autres pays, avec l'appui de la coopération internationale (Allemagne, etc.). En effet, cette implication des communautés existe formellement dans les autres pays, comme au Burkina Faso où les comités villageois de gestion de la faune des villages riverains étaient fortement impliqués dans les différentes activités de gestion des parcs. Cependant tout cela est mis à mal par l'absence de gestion des parcs dû à la crise sécuritaire.

- **Renforcer les organes de gouvernance.** S'assurer que le Conseil des Ministres, le Secrétariat Exécutif (SE) du WAP, et le Conseil Scientifique fonctionnent de manière coordonnée et régulière (réunions bisannuelles, etc.).

Accélérer la création et le financement du secrétariat du WAP (initialement prévu au point triple, mais basé au Niger dont l'installation doit être finalisée) pour qu'il joue pleinement son rôle de coordination, de planification et de recherche de financements durables. Assurer son financement (25 millions XAF par pays plus le soutien de la FSOA) et son fonctionnement avec une équipe légère (SE, secrétaire-comptable, chauffeur). Le SE doit être le moteur de la gestion harmonisée entre les trois pays.

Activer le Comité Technique de Suivi (CTS) et le Comité Scientifique en mettant en place les membres désignés et organiser des réunions régulières (coûts pris en charge par la FSOA, ou en présentiel / visioconférence) pour appuyer les décisions techniques, traiter les problèmes de gestion, éviter les doublons (recherche scientifique) et valider les plans d'action.

Élaborer une feuille de route claire, intégrant les aspirations de toutes les parties prenantes (communautés, OSC, autorités locales, gestionnaires). Organiser des tables rondes pour définir des actions concrètes (ouverture de pistes, création de points d'eau "bouli") et veiller à l'équité dans l'accès aux financements.

- **Soutien politique.** Organiser des réunions ministérielles régulières (tous les 2 ans) pour valider les orientations et lever les blocages (insécurité, financement).
- **Médiation politique et communication.** Impliquer les ONG comme intermédiaires pour "réchauffer" les relations politiques et surmonter les tensions géopolitiques. Améliorer la

communication entre acteurs pour lutter contre la désinformation et clarifier les modèles de gestion (APN).

- **Résilience institutionnelle.** Renforcer les capacités des gestionnaires locaux et s'appuyer sur les énergies positives (AGN au Burkina) pour maintenir la collaboration malgré les crises. S'assurer que les programmes régionaux (comme ECOPAS, PAPE, PAPBIO, etc.) encouragent une gouvernance unifiée.
- **Financement et coordination.** Utiliser la FSOA (88+ milliards de XAF mobilisés qui couvre 75% des actions) pour financer des projets transfrontaliers et attirer d'autres bailleurs. Exploiter le statut de patrimoine mondial transfrontalier pour mobiliser des ressources et renforcer la coopération.

Exploiter le statut de Réserve de Biosphère Transfrontalière et utiliser ce label ainsi que le PAG commun (actualisé en 2021/2022) pour mobiliser des ressources et renforcer la coopération entre les cinq sites inclus.

Mettre en place des mécanismes de suivi post-projet pour assurer la pérennité des activités, malgré les cycles courts de financement.

Coordonner les bailleurs de fonds (FSOA, UE/GIZ) pour rationaliser les financements et les activités, en s'appuyant sur des plans d'action communs (SDAT 2023-2033). Organiser une table ronde des bailleurs pour mobiliser l'UE et les autres PTF pour financer le plan d'urgence (en cours de validation), et pour répondre aux enjeux sécuritaires et libérer les sites au Niger et au Burkina.

- **Implication des communautés, de la société civile et des administrations.** Intégrer les administrations locales dans les partenariats publics-privés (PPP), veiller à ce que les autorités de tutelle (OFINAP, DG Eaux et Forêts) soient impliquées dans le suivi des contrats et des projets.

Développer des activités socio-économiques et impliquer les communautés locales dans la gestion des aires protégées (programmes HIMO, écotourisme) pour renforcer leur sentiment d'appropriation et garantir leur adhésion à la conservation. Cibler les groupes vulnérables (femmes, handicapés, déplacés) dans les projets, avec des activités adaptées (ex : apiculture, agroécologie, transformation de PFNL). Développer des initiatives locales résilientes (ex : forages, pépinières, bosquets multifonctionnels) pour les populations déplacées ou affectées par l'insécurité afin de préparer l'après.

Impliquer activement les organisations de la société civile (OSC), les associations villageoises (CVGF au Burkina, AVIGREF au Bénin) et les ONG dans la planification et la conservation, et mieux communiquer leurs résultats aux États pour une meilleure synergie. Travailler à la réintégration des communautés déplacées dans la gestion des aires protégées, en leur garantissant des bénéfices concrets (revenus, accès aux ressources).

Encourager la création d'une confédération régionale des communautés pour défendre leurs intérêts et harmoniser leur participation aux décisions.

- **Cadre juridique et opérationnel.** Aligner les normes juridiques et les réglementations (pêche, quotas de chasse, transhumance, sanctions) entre les trois pays pour lutter contre la criminalité faunique, éviter les contradictions, faciliter les actions conjointes et permettre des interventions transfrontalières. Faciliter la mobilité des écogardes et gestionnaires entre les pays pour des patrouilles et actions conjointes.

Au Niger, formaliser le statut des écogardes et accélérer la reconnaissance légale des écogardes (comme au Bénin et au Burkina), en s'appuyant sur leur connaissance du terrain et leur légitimité communautaire.

- **Mutualiser les ressources.** Développer des stratégies communes (schéma directeur du WAP, plans pour les girafes, carnivores, tourisme) et mutualiser les financements (FSOA, PAPBIO, PAPFOR). Aligner les PAG nationaux sur le SDAT en s'assurant que les plans d'action des trois

pays respectent la vision paysagère du WAP et les critères de conservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE). Veiller à l'équilibre spatial des aménagements (points d'eau) pour ne pas créer de déséquilibres écologiques entre les pays.

- **Améliorer la communication et les outils collaboratifs.** Maintenir et renforcer les groupes informels (ex : WhatsApp "Baobab" avec 278 membres) et les plateformes techniques (ex : partage de renseignement LAB) pour un échange fluide entre gestionnaires, communautés et PTF. Les outils numériques (Iknow) et les rencontres régulières (ateliers trimestriels) améliorent la coordination et le partage d'informations entre les pays.

5.7. Wologizi-Wonegizi-Ziamma

5.7.1. Cadre de la collaboration

Rappel historique de la coopération juridique	
Aspects de forme	
Les différentes dénominations des accords et date	Accord de coopération bilatéral relatif à la conservation et à la gestion durable du paysage Forestier Transfrontalier de Ziamma-Wonegizi-Wologizi, 24 octobre 2019.
Type d'accords	Accord de coopération bilatéral.
Signataires des textes	Entre le gouvernement de la République de Guinée et le gouvernement de la République du Libéria, signé à la fois par le ministre de l'environnement (Guinée) et le directeur de la FDA (Liberia) et par les ministres de la coopération (Guinée) et des affaires étrangères (Libéria).
La portée géographique	Paysage forestier transfrontalier de Ziamma-Wonegizi-Wologizi.
Durée de l'accord	Aucune durée prévue.
Aspects de fond	
Portée/ enjeux communs à dépasser par cette coopération	<p>La portée de l'accord de coopération se situe à trois niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La reconnaissance de l'importance internationale pour la conservation et la protection de l'environnement du paysage transfrontalier. - Le soutien à la résolution des conflits et à la promotion de la paix et de la stabilité. - Un catalyseur pour le développement socioéconomique.
Objectifs poursuivis	L'accord confère le statut de « zone transfrontalière de conservation et de développement » au paysage forestier transfrontalier de Ziamma-Wonegizi-Wologizi et affirme que le site doit être intégré dans les réseaux MAB (réserve de biosphère) - seul Zamia est une réserve de biosphère.
Obligations découlant de l'accord (degré de contrainte)	Les parties s'engagent à fournir des efforts pour sauvegarder l'intégrité écologique du paysage ; à demander une assistance technique et financière, à élaborer, approuver et mettre en œuvre le plan stratégique de gestion du paysage, à adopter le même statut de gestion du paysage.

Mécanismes institutionnels (et acteurs impliqués) et pouvoirs de décision	L'accord met en place un comité de pilotage transfrontalier (CPT) ²⁶ comme cadre consultatif afin d'aborder les questions liées à la gestion bilatérale du paysage. Des comités techniques bilatéraux peuvent également être institués – aucun descriptif de leur composition ; aucune institution pérenne mis en place.
Dispositions opérationnelles/ moyens de mise en œuvre	Mise en place du comité de pilotage transfrontalier comme cadre consultatif pour un certain nombre de domaines : - Etablir des cadres légaux et politiques compatibles pour la mise en œuvre des actions. - Harmoniser les politiques de gestion. - Coordonner les mesures de gestion. - Identifier les sources de financement.
Financement de la mise en œuvre	Non précisé
<p>Les points de vigilance / aspects à prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quid du statut national des aires protégées et de la disparité des régimes de protection pouvant en découler, besoin d'harmonisation. - Plusieurs projets transfrontaliers mis en œuvre et problématique de la continuité des dynamiques et des financements. - Différence de fonctionnement au niveau institutionnel (CFZ régional, FDA national). 	

Depuis 1981, la forêt classée de Ziama a le statut de réserve de biosphère. Parmi les objectifs de son PAG (2020-2029), figure la coopération transfrontalière et la mise en œuvre de l'accord de coopération.

5.7.2. Effectivité de la collaboration

A l'issue du travail d'entretien et de documentation, nous présentons ici les principales forces / faiblesses de la collaboration transfrontalière et son impact au niveau du paysage WWZ.

Avantages / Forces	Inconvénients / Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Synergie entre pays. Meilleure coordination pour la lutte anti-bracognage, le suivi écologique, et la gestion des feux. Partage de données et d'expertises (mouvements des éléphants, inventaires de faune). • Renforcement communautaire. Développement de moyens de subsistance alternatifs (pépinières, agroforesterie) et implication accrue des locaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Financement et pérennité. Dépendance aux cycles courts des projets et manque de fonds pour le secrétariat ou les activités de terrain. • Conflits d'intérêts. Tensions entre conservation et exploitation minière, ou entre communautés et écogardes. • Barrières administratives. Lenteur des institutions (FDA), différences de salaires/perdiem entre pays, et manque de clarté sur les droits d'usage des terres.

Les principaux résultats et impacts de la collaboration transfrontalière dans le paysage WWZ se caractérise par :

- Collaboration globalement positive entre la Guinée et le Libéria, avec des retours encourageants des gouvernements.

²⁶ La 1^{ère} réunion du COPIL a eu lieu les 17-18 avril 2024 (Liberia)

- Mise en place de patrouilles conjointes (2 réalisées), d'ateliers transfrontaliers, et de cartographie participative.
- Développement d'outils de mitigation des conflits humain-faune (bruit d'abeilles pour éloigner les éléphants).

Les principales limitations rencontrées par les acteurs du paysage WWZ sont les suivantes :

- Manque de moyens pour les écogardes (salaires bas, démotivation, conflits avec les communautés sur les perdiem).
- Pressions minières et attribution de licences d'exploitation sans consultation des communautés.
- Risque de fragmentation des aires protégées (enclaves dans Wologizi).

5.7.3. Principales leçons apprises & recommandations

Les principales leçons apprises concernant les expériences de collaboration transfrontalière du paysage WWZ sont les suivantes :

- **Dépendance aux bailleurs.** La fin du soutien financier des bailleurs entraîne souvent l'arrêt des dynamiques de collaboration. Il faut prévoir des phases de transition pour une autonomie progressive.
- **Importance de la co-gouvernance.** Les droits d'usage des terres et la participation des communautés sont cruciaux pour la durabilité des efforts de conservation.
- **Complexité institutionnelle.** Les différences de fonctionnement entre institutions (CFZ en Guinée vs FDA au Libéria) et les conflits d'intérêts (miniers vs conservation) compliquent la gestion transfrontalière.
- **Communication et langue.** Le dialecte Loma, parlé des deux côtés de la frontière, pourrait être un atout, mais l'anglais et le français restent des barrières.

Les principales recommandations issues des entretiens effectués avec les interlocuteurs du paysage WWZ peuvent être synthétiser de la manière suivante :

- **Financement durable.** Créer un secrétariat transfrontalier indépendant et financé (par des fonds carbone ou REDD+), pour assurer la pérennité de la collaboration après le retrait des bailleurs.
- **Capacités locales.** Permettre aux communautés d'avoir des bureaux de représentation et de développer leurs propres capacités (cartographie, rapports de patrouille), sans dépendre uniquement des ONG ou consultants externes.
- **Harmonisation légale et opérationnelle.** Clarifier et harmoniser les règles entre les deux pays (espèces protégées, droits d'usage des terres, perdiem, salaires des écogardes). Élaborer un manuel d'opérations standardisé, tout en respectant les spécificités culturelles locales.
- **Implication des communautés et de la société civile.** Renforcer la participation des communautés locales et des groupements locaux dans la gouvernance, avec des fonds dédiés. Promouvoir des initiatives comme les patrouilles féminines (inspirées de WCF) pour une meilleure intégration sociale.
- **Échanges et apprentissage.** Multiplier les missions d'échanges entre sites pour partager les expériences et bonnes pratiques (entre paysages NAAO). Encourager la co-gouvernance et la construction de capacités locales pour une autonomie à long terme.

6. Comparaison des expériences de collaboration transfrontalière entre les paysages NAAO

6.1. Analyse comparée du cadre juridique

L'analyse comparée purement juridique doit être replacé par rapport à des contextes différents.

6.1.1. Motivations / raisons / valeurs

Différentes raisons peuvent pousser des Etats transfrontaliers à coopérer, ainsi le préambule des accords permet de contextualiser et justifier leur élaboration en listant les motifs. Le préambule permet d'ailleurs d'éclairer l'interprétation de l'accord et de déterminer le sens d'une disposition²⁷. Parallèlement, les entretiens ont également permis d'identifier d'autres motivations qui ne figurent pas ouvertement dans les textes mais permettent de comprendre certaines dispositions (ou leur absence), et de mettre ces accords en perspective avec leur mise en œuvre (et d'évaluer leur effectivité future). On pourrait distinguer des facteurs endogènes et des facteurs exogènes.

Facteurs endogènes

- La paix et la prévention des conflits apparaît comme une motivation essentielle à certains accords, même si ceux-ci visent prioritairement la protection de l'environnement. Après des années de guerre et de conflits locaux (Sierra Leone, Liberia, Guinée), la coopération transfrontalière a suivi l'exemple de l'Afrique austral, en promouvant le concept de « Peace Park » (Gola-Foya).
- L'histoire entre les pays peut également être source de renforcement de la coopération : les populations de part et d'autre de la frontière partageant des cultures communes, mais également des liens familiaux, économiques indépendamment du découpage artificiel des frontières lié à l'héritage colonial (Nigeria/Cameroun) – on peut noter que dans certains cas, la délimitation des frontières n'étant pas complètement actée officiellement, elle appelle à des réponses communes pour régler la situation (ex : Mont Nimba entre la Côte d'Ivoire et le Liberia²⁸). L'antériorité des relations de coopération entre Etats (ex : Bénin, Burkina Faso, Niger pour le WAP) peut également être un moteur pour formaliser des accords.
- La gestion des problèmes transfrontaliers (non environnementaux) comme l'immigration, la libre-circulation des personnes, les commerces licites et illicites, conduisent également les Etats à conclure des accords-cadres de coopération qui dépassent la conservation transfrontalière mais peuvent y contribuer (ex : Côte d'Ivoire / Liberia).
- La protection de valeurs communes, d'écosystème partagé, d'espèces phares (ex : Cross River avec la protection des gorilles de Cross River et d'une espèce commune de chimpanzés) : la plupart du temps ces éléments fédérateurs sont identifiés sur le terrain par les techniciens, avant de remonter au niveau politique.
- A l'inverse, les agendas politiques qui peuvent différer d'un Etat à l'autre (intérêts économiques nationaux vs protection d'un écosystème partagé) peuvent freiner l'élaboration d'accords de coopération ou bien en faire des coquilles vides, sans autre engagement que celui de répondre à une demande de la société civile ou de la communauté internationale.

Facteurs exogènes

- La pression des partenaires techniques et financiers peut également être identifiée comme une motivation en particulier lorsque la volonté politique est faible (TGKS). Si cette motivation

²⁷ Art.31 « Aux fins de l'interprétation d'un traité, le contexte comprend, outre le texte, préambule et annexes inclus », Convention de Vienne sur les traités, 1969.

²⁸ Point d'action dans le PAG de la réserve des Monts Nimba du Liberia, démarcation de la frontière, p.34

n'apparaît pas ouvertement dans les accords, elle est présente en amont par le biais de financement d'ateliers, de réunions conjointes, qui n'auraient pas lieu sans eux.

- Les obligations issues des accords internationaux et régionaux qui poussent les Etats transfrontaliers à coopérer, ainsi que l'obtention de statut reconnu au niveau international (patrimoine mondial, Ramsar) qui « obligent » les Etats à se mettre ensemble et à trouver des réponses communes pour protéger des biens dont la valeur dépasse même leurs frontières. Certaines organisations régionales appuient également les Etats dans la rédaction et le développement de leurs accords de coopération (ex : Gola-Foya par l'appui de l'Union du Fleuve Mano).

6.1.2. Typologie des modalités juridiques de coopération

Les accords de coopération peuvent revêtir différentes formes, et leur portée juridique à la fois en droit international et au niveau national diffère. Plusieurs dénominations sont utilisées au niveau des paysages, on distingue néanmoins deux catégories :

- Les Accords entre Etats : du point de vue du droit international, ces accords lient les Etats parties, ils sont contraignants, cependant en fonction de la rédaction de leurs dispositions, le degré de contrainte et d'engagement peut être limité.
 - Accord-cadre / Framework agreement : comme leur nom l'indique, ils visent à proposer un cadre de collaboration entre les Parties avec plus moins de détail.
 - Accord de coopération bilatéral / Accord trinational qui peuvent développer des actions particulières dans un domaine spécifique de coopération
- Les Memorandum of Understanding / protocole d'accord / memorandum d'entente. De manière général, ce terme est plus présent dans les contextes anglo-saxons, et notamment dans le *common law*, et sa portée juridique en droit international peut être perçue comme incertaine par certains Etats, notamment de tradition plus civiliste²⁹.

Cependant en fonction du niveau d'engagement des parties et de ses dispositions, celui-ci peut être contraignant et s'apparenter à un accord formel. Mais de manière générale, ces MoU fixent des modalités de partenariats entre plusieurs parties, témoignant de leur volonté à coopérer sur certains sujets sans le faire de manière formelle par le biais d'un accord ou traité. Cela ne préjuge pas de la possibilité de conclure ultérieurement ce type d'accord plus contraignant.

Au-delà de leur dénomination, il est également possible de les classer en fonction des termes généralement utilisés en droit international

- **Des accords intergouvernementaux** : ce sont des accords qui sont conclus entre gouvernements (la majorité des cas).
- **Un accord entre les Etats** (WAP) : l'accord tripartite est en effet signé non pas au nom des gouvernements, mais entre chefs d'Etats (ou les représentants qui ont pouvoir pour signer et engager l'Etat), donnant une dimension « plus solennel³⁰ » à l'accord.
- **Un Mémorandum of understanding** : signé entre deux gouvernements et organise les modalités de la coopération.
- **Un arrangement administratif** qui n'a pas de valeur au niveau du droit international : le MoU signé entre deux établissements publics (type OKKPS, au nom de leur Ministère, les Ministres n'ont pas signé) n'a pas de valeur sur le plan du droit international. Seuls les sujets de droit

²⁹ C'est le cas de la France. MEAE, Guide des bonnes pratiques en matière de négociation et de conclusion des engagements internationaux de la France, 2020

³⁰ MEAE, Guide des bonnes pratiques en matière de négociation et de conclusion des engagements internationaux de la France, 2020.

international peuvent s'engager sur plan international, ce qui n'est pas le cas de OGPNRN et de la NPAA.

Tableau 6. Récapitulatif des accords existants au sein des paysages NAAO.

paysage	Pays 1	Pays 2	Pays 3	Nom du document	date	type de document	entité signataire
Cross River	Nigeria	Cameroun		Cooperation Framework Agreement on Transboundary Ecosystems Conservation and Sustainable Management of Forestry and Wildlife Resources	19-avr-24	accord cadre de coopération	entre le gouvernement de la République du Cameroun et le gouvernement de la République du Nigeria
Gola-Foya	Sierra Leone	Liberia		Memorandum of understanding on the cooperation in management, research , protection and conservation of the Greater Gola Transboundary Peace Park	juin-19	MoU	MoU entre le gouvernement du Liberia et le gouvernement du Sierra Leone (appui du MRU)
Monts Nimba	Guinée	Liberia	Côte d'Ivoire	Accord cadre portant sur la conservation triationale et durable des Monts Nimba	08-déc-12	accord cadre	entre les gouvernements de la République de Côte d'Ivoire, de la République de Guinée et de la République du Liberia pour la conservation intégrée et durable des Monts Nimba
OKKPS	Guinée	Sierra Leone		Memorandum of understanding for the conservation and sustainable management of the transboundary forest landscape of OKKPS	18-mai-23	MoU	Ministère de l'environnement et du développement durable de Guinée représentée par OGPNRF et Ministère de l'environnement et du changement climatique du Liberia représenté par la NPAA
TGKS	Côte d'Ivoire	Libéria		accord de coopération dans le domaine des ressources forestières et fauniques	30-août-17	accord de coopération bilatéral	entre le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le gouvernement de la République du Liberia
TGKS	Côte d'Ivoire	Libéria		accord cadre sur la coopération transfrontalière	17-mai-24	accord cadre de coopération	entre le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le gouvernement de la République du Liberia
TGKS	Côte d'Ivoire	Libéria		Accord relatif à la conservation durable du Complex forestier transfrontalier Tai-Grebo-Krahn-Sapo	draft	accord	entre le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le gouvernement de la République du Liberia
WAP	Bénin	Burkina Faso	Niger	accord tripartite sur la gestion de la transhumance dans la zone de la Réserve de Biosphère Transfrontalière du W-RBT-W)	2003		
WAP	Bénin	Burkina Faso	Niger	accord relatif à la lutte anti-bracanage	12-juil-84	accord	entre les Etats
WAP	Niger	Burkina Faso		Protocole d'accord portant création d'un cadre de concertation entre le Burkina Faso et la République du Niger sur la transhumance transfrontalière	26-janv-03	accord	entre les gouvernements
WAP	Bénin	Burkina Faso	Niger	accord relatif à la gestion concertée de la Réserve de Biosphère Transfrontalière du W	févr-08	accord tripartite	entre les Etats
WAP	Bénin	Burkina Faso	Niger	Accord cadre de coopération pour la promotion du dialogue politique dans le bassin transfrontalier de la Mekrou	21-déc-15	accord tripartite	entre les Etats
WAP	Bénin	Burkina Faso	Niger	accord tripartite entre la République du Bénin, le Burkina Faso et la République du Niger relatif à la gestion harmonisée des aires protégées du complexe transfrontalier W-Arly-Pendjari (accord W-Arly-Pendjari)	09-mai-19	accord tripartite	entre les Etats
WWZ	Guinée	Libéria		accord de coopération bilatéral relatif à la conservation et à la gestion durable du paysage Forestier Transfrontalier de Ziama-Wonegizi-Wologizi	24-oct-19	accord de coopération bilatéral	entre le gouvernement de la République de Guinée et le gouvernement de la République du Liberia

6.1.3. Les engagements des Etats vis-à-vis de la conservation transfrontalière des paysages

Chaque accord (tant de par leur contenu que par leur processus d'adoption) démontre que donner une forme juridique à la coopération transfrontalière prend du temps et est dépendant d'un ensemble de facteurs non juridiques, mais leur existence témoigne d'une volonté politique d'aller dans la même direction pour conserver des ressources communes et partagées.

Mise en place de cadres de coopération

A la lecture de ces accords, apparaît la volonté des Etats de se donner des cadres juridiques formels, plus ou moins contraignant, pour donner corps à leur coopération dans chacun des paysages. Indépendamment de leur appellation, ces accords rappellent que les Etats doivent également respecter leurs obligations issues des grandes conventions internationales, leurs engagements régionaux, et les grands principes de protection de l'environnement et de la coopération.

Ce cadre de coopération est d'autant plus renforcé, lorsque les aires protégées bénéficient d'un statut transfrontalier reconnu au niveau international, en particulier ceux du patrimoine mondial et de Ramsar, en raison de la responsabilité commune qu'ont les Etats à protéger ces écosystèmes pour la communauté internationale et les générations présentes et futures.

Cette formalisation juridique par des accords contribue à la légitimité de la coopération en démontrant que le partage d'un écosystème commun appelle à des réponses communes indépendamment des frontières. Certes les Etats gardent toute leur souveraineté sur leur territoire mais ont des responsabilités communes pour en assurer la protection.

Gestion intégrée et harmonisée des paysages

Si le détail des domaines de coopération est différent d'un accord à l'autre, la gestion intégrée et harmonisée du paysage apparaît comme un vecteur commun. Celle-ci peut passer par des actions communes, la collaboration entre administrations, l'harmonisation des cadres politiques et juridiques, la mise en place d'outils de planification à différentes échelles.

Gouvernance partagée et mécanismes institutionnels

Ces accords mettent en place des structures institutionnelles mais diffèrent fortement passant du comité de pilotage au secrétariat permanent, démontrant l'importance d'une volonté politique constante et d'une régularité des projets.

L'institutionnalisation de la coopération est un facteur prépondérant pour assurer l'effectivité des accords. La mise en place d'institutions communes contribue à la pérennisation de la coopération et de sa mise en œuvre sur le terrain.

La participation de l'ensemble des acteurs, et en particulier des communautés locales, doit également faire partie intégrante de ces mécanismes institutionnels. La coopération décentralisée doit également être encouragée (ex : Accord cadre Côte d'Ivoire/Liberia) pour donner toute ses dimensions à la coopération transfrontalière.

6.2. La collaboration transfrontalière au sein des paysages NAAO

6.2.1. Collaboration informelle

Concernant le critère informel de la collaboration transfrontalière, nous synthétisons ci-dessous les principales caractéristiques de celui-ci par paysage :

- **Cross River.** Ce paysage semble bénéficier de peu ou pas d'échanges informels entre gestionnaires d'aires protégées. La crise sécuritaire a considérablement impacté négativement les initiatives en ce sens ayant vu le jour plusieurs années auparavant. Les barrières linguistiques ne facilitant pas une collaboration informelle plus fluide.
- **Gola-Foya.** La collaboration informelle semble bien plus développée au sein de ce paysage avec l'existence de plusieurs groupes WA entre les gestionnaires des AP. Certains groupes incluent les chefferies traditionnelles. La communication a été perçue comme fluide et satisfaisante.
- **Monts Nimba.** Ce paysage bénéficie d'un niveau de collaboration informelle plutôt bon avec l'existence à minima d'un groupe WA regroupant les gestionnaires de chaque AP. Un groupe technique dédié au biomonitoring a également été mis en place.
- **OKKPS.** Un groupe WA biodiversité aurait été mis en place (grâce à un projet) mais semble ne pas être fonctionnel ou dynamique. Les barrières linguistiques semblent être un facteur bloquant important pour de meilleurs échanges informels.

- **TGKS.** Les échanges informels semblent limités entre les deux pays, essentiellement en raison de la langue et de sensibilités culturelles.
- **WAP.** De nombreux groupes WhatsApp existent pour ce paysage, aussi bien entre gestionnaires de chaque pays que techniques (biodiversité, etc.) dont un groupe « Baobab » de 278 personnes. Les relations humaines et techniques sont globalement considérées comme bonnes avec la tenue régulière de réunions entre gestionnaires. L'insécurité et la dégradation du climat de dialogue entre les 3 pays ont tout de même impacté négativement ce critère.
- **WWZ.** La collaboration informelle dans ce paysage est à priori existante mais serait très limitée. L'absence d'anglophone en Guinée (et inversement au Libéria), malgré l'existence d'un dialecte commun entre les deux pays (le Loma), ne facilite pas les échanges informels.

Ainsi, il a été considéré pour cette étude que les deux paysages bénéficiant de la moins bonne collaboration informelle sont ceux de Cross River, WWZ et TGKS (scores respectifs de 2-3-3). A l'opposé, les deux paysages bénéficiant de la meilleure collaboration informelle sont Gola-Foya et le WAP (scores respectifs de 7-8).

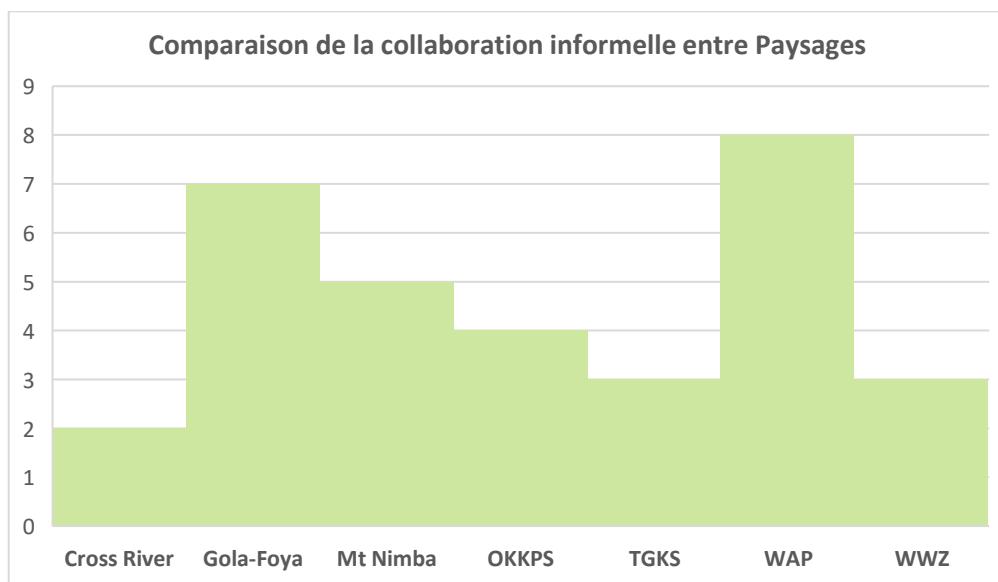


Figure 2. Représentation des différences de collaboration informelle entre paysages NAAO.

6.2.2. Collaboration formelle

Concernant le critère formel de la collaboration transfrontalière, nous synthétisons ci-dessous les principales caractéristiques de celui-ci par paysage :

- **Cross River.** Ce paysage bénéficie d'un accord-cadre de coopération bilatéral CMR/NGR spécifique à la conservation des écosystèmes transfrontaliers dont la signature est très récente (début 2025). Il n'existe pas d'accord de collaboration entre les partenaires techniques majeurs de ce paysage (WCS/WWF). Des processus internationaux de labellisation sont en cours (Patrimoine mondial + 2 Réserves de Biosphère).
- **Gola-Foya.** La collaboration formelle s'appuie sur l'existence d'un MoU entre la Sierra Leone et le Libéria depuis 2009 (amendé en 2020). La partie sierra léonaise de ce paysage a été désignée patrimoine mondial (juillet 2025).
- **Monts Nimba.** Ce paysage bénéficie d'un Accord cadre trinational depuis 2012. Il a été difficile de mesurer son fonctionnement ni sa vitalité.

- **OKKPS.** Ce paysage dispose d'un MoU entre les ministères de l'environnement de Guinée et Sierra Leone par le biais d'établissements publics (OGPRNF et NPAA) depuis 2023. Un MoU existe entre les 2 ONG de chaque pays (WCF/Guinée & Takogama/Sierra Leone).
- **TGKS.** Un accord-cadre entre la Côte d'Ivoire et le Libéria a été signé en 2024 portant sur la coopération transfrontalière, mais pas sur la gestion du paysage. Il existe depuis 2020 un draft de MoU entre les 2 pays, non signé, sur l'application de la loi pour le paysage. Un projet d'accord relatif à la conservation durable du Complexe forestier transfrontalier est toujours en discussion depuis 2022.
- **WAP.** Historique de 20 ans de collaboration thématique avec des accords trilatéraux (LAB en 1984, RBW³¹ en 2008, transhumance en 2003). Signature d'un accord tripartite en 2019 sur gestion du paysage. Signature d'un accord PPP entre APN et le Bénin. Désignation du paysage en Patrimoine mondial UNESCO et du W en Réserve de Biosphère Transfrontalière W et en site Ramsar transfrontalier.
- **WWZ.** Ce paysage dispose d'un accord bilatéral de coopération signé entre la Guinée et le Libéria depuis 2019.

Ainsi, au regard des informations récoltées, des échanges avec les interlocuteurs et du travail de comparaison, il a été considéré pour cette étude que les deux paysages bénéficiant de la moins bonne collaboration formelle sont ceux des Monts Nimba et de TGKS (scores respectifs de 2). A l'opposé, les deux paysages bénéficiant de la meilleure collaboration formelle sont Gola-Foya et le WAP (scores respectifs de 7-9).

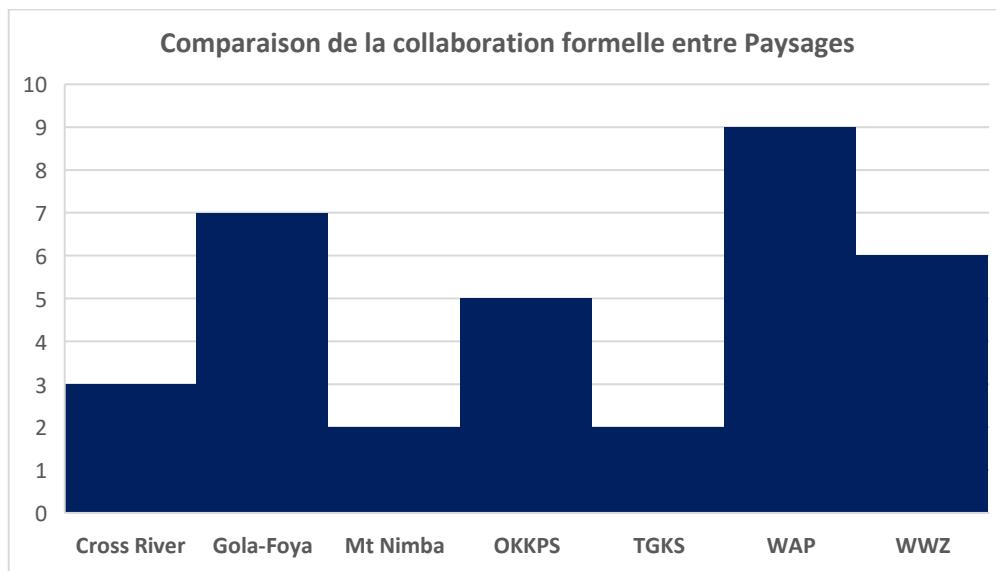


Figure 3. Représentation des différences de collaboration formelle entre paysages NAAO.

6.2.3. Echelle de collaboration

Concernant le critère de l'échelle de collaboration transfrontalière, nous en synthétisons ci-dessous ses principales caractéristiques par paysage :

- **Cross River.** Bien que la crise sécuritaire ait négativement impacté les efforts de collaboration transfrontalière, il semble que ce paysage soit divisé en 2 « entités de collaboration » avec une partie Nord, historique et plus développée (entre les AP de Cross River/Nigéria et

³¹ Réserve de Biosphère du W.

Takamanda/Cameroun) et une partie Sud plus « ambiguë » (entre les AP de Korup/Cameroun et Cross River/Nigéria).

- **Gola-Foya.** L'échelle de collaboration semble s'appliquer de manière plus homogène à l'ensemble du paysage (comparativement à Cross River) bien que le cœur de ce dernier se concentre sur les deux Gola (Gola Rainforest/Sierre Leone et Gola Forest/Libéria). Kambui Hills / Sierra Leone et Fola (non encore légalisé) semblent légèrement plus en retrait.
- **Monts Nimba.** Bien que ce paysage soit principalement constitué d'aires protégées contiguës sur 3 pays, il semble que la collaboration transfrontalière soit essentiellement circonscrite au niveau local ou entre 2 pays, notamment entre la Côte d'Ivoire et la Guinée grâce au statut de Patrimoine mondial (qui n'inclut pas le Libéria).
- **OKKPS.** Malgré une collaboration naissante (environ 3 années) entre les 2 pays de ce paysage, il semble que l'échelle spatiale soit assez homogène sur l'ensemble du territoire de conservation. Cette situation est facilitée par la continuité géographique des aires protégées – 4 sur 5 sont contiguës, seul Kilimi est plus éloigné.
- **TGKS.** La collaboration semble difficile entre les 2 pays avec une disparité de moyens/capacités, et finalement peu d'activités conjointes. Il semble que l'on soit plus dans un mode de fonctionnement/collaboration « en silo » de chaque côté de la frontière malgré les efforts pour améliorer la collaboration.
- **WAP.** Le contexte sécuritaire a mis à mal la collaboration (historique) entre les 3 pays avec la disparition de dialogue entre Burkina Faso/Bénin et Niger/Bénin, les retraits de la CEDEAO (Burkina Faso et Niger), la fermeture des frontières (Niger), l'interdiction de la transhumance (au Bénin), la situation avec des groupes terroristes, etc. La collaboration sur le terrain se limite essentiellement au W-Bénin & Pendjari qui harmonisent leurs moyens grâce à 1 gestionnaire unique (APN).
- **WWZ.** Il ne semble, à priori, pas y avoir de collaboration effective entre les aires protégées des 2 pays, cela semble limité à une aire protégée.

Ainsi, il a été considéré pour cette étude que le paysage bénéficiant de la moins bonne échelle de collaboration soit le WWZ (score de 2). A l'opposé, le paysage bénéficiant de la meilleure échelle de collaboration est Gola-Foya (score de 7). OKKPS et le WAP ont les mêmes scores (5), la situation sécuritaire ayant sérieusement dégradé la collaboration effective sur le terrain pour ce dernier.

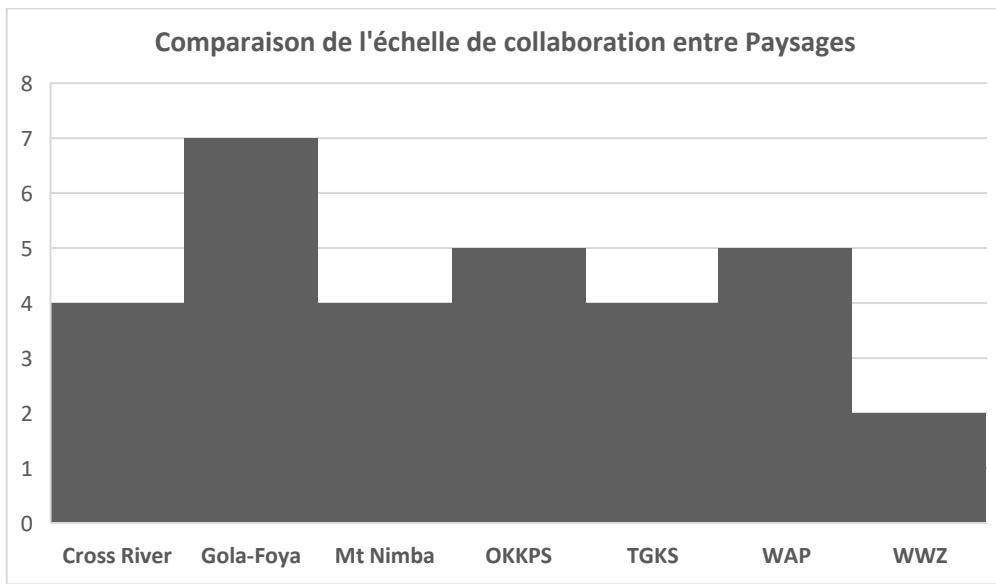


Figure 4. Représentation des différences d'échelle de collaboration entre paysages NAAO.

6.2.4. Engagement politique

Concernant le critère de l'engagement politique de la collaboration transfrontalière, nous en synthétisons ci-dessous ses principales caractéristiques par paysage :

- **Cross River.** Le soutien politique de ce paysage semble être essentiellement au niveau national (plus ou moins en silo) avec de nombreuses années (plus de 10 ans) pour obtenir l'accord-cadre bilatéral. La dynamique actuelle semble s'orienter vers un soutien politique régional plus fort.
- **Gola-Foya.** L'engagement politique sur ce paysage se situe à la fois au niveau national et régional – la dernière réunion bilatérale politique de haut niveau date de 2020 et une autre est prévue en 2026. Un soutien politique et une coordination supplémentaire sont obtenus grâce à l'implication de l'instance régionale MRU. Le statut de Peace Park apporte une aura politique au plus haut niveau.
- **Monts Nimba.** Le soutien politique dans ce paysage vient à priori essentiellement de l'instance régionale MRU et de son statut Patrimoine mondial. La volonté politique semble être limitée aux pays (en silo).
- **OKKPS.** Ce paysage semble disposer d'un soutien politique surtout au niveau local et national au niveau de chaque pays (en silo). A priori, il n'y pas encore de soutien politique concerté / fort au niveau régional, ni d'implication d'institutions politiques régionales, mais une volonté politique d'aller de l'avant semble émerger.
- **TGKS.** Malgré la présence des ministères des affaires étrangères dans le comité bilatéral, il semble que l'engagement et la volonté politique de collaboration à haut niveau soit limité.
- **WAP.** Ce paysage bénéficie d'un accord tripartite signé par les Ministres des Affaires Etrangères et dont la dernière réunion (Conseil des Ministres) a eu lieu en août 2025. L'UEMOA semble être (ou avoir été) fortement impliquée pour appuyer ce volet politique, notamment à travers la Commission Environnement de l'UEMOA qui est le chef de file pour le sous-secteur ressources naturelles au titre de la commission de la CEDEAO.
- **WWZ.** Ce paysage semble bénéficier d'un engagement politique satisfaisant au vu de l'accord bilatéral signé aussi par les Ministres des affaires étrangères des 2 pays. Ceci témoigne d'un soutien politique national de chaque pays. Par ailleurs, l'instance régionale MRU semble

impliquer (uniquement à travers le projet MRU-IUCN-GEF) pour renforcer la coordination politique et institutionnelle.

Ainsi, il a été considéré pour cette étude que trois paysages semblent bénéficier d'un moins bon engagement politique dans la collaboration transfrontalière, à savoir ceux de Cross River, des Monts Nimba et d'OKKPS (scores de 3). A l'opposé, les deux paysages bénéficiant du meilleur soutien politique semblent être Gola-Foya et le WAP (scores respectifs de 7-8).

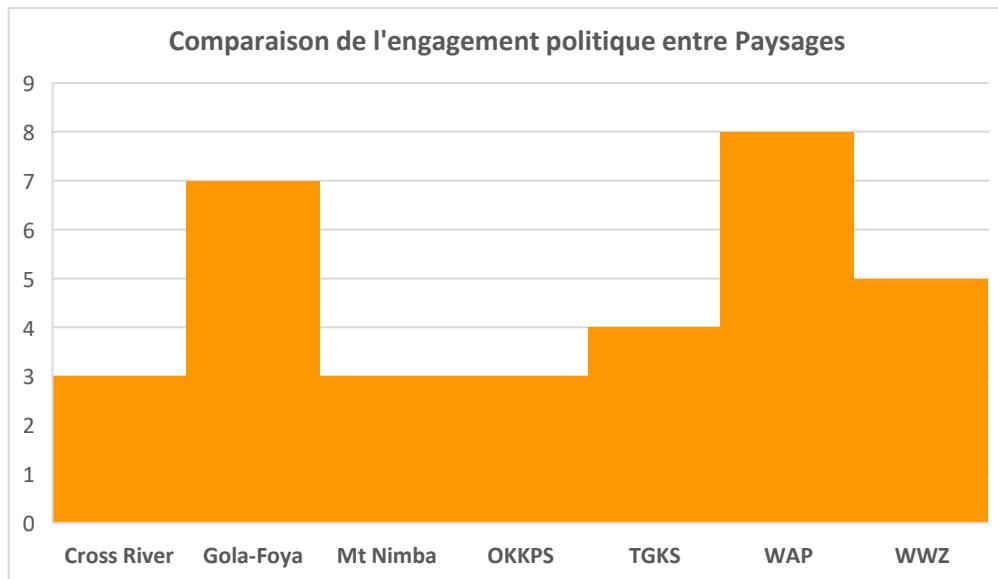


Figure 5. Représentation des différences d'engagement politique dans la collaboration transfrontalière entre paysages NAAO.

6.2.5. Engagement financier

Concernant le critère de l'engagement financier de la collaboration transfrontalière, nous en synthétisons ci-dessous ses principales caractéristiques par paysage :

- **Cross River.** Les contributions financières pour ce paysage proviennent majoritairement des partenaires techniques (WCS pour Cross River/Nigéria et Takamanda/Cameroun, et WWF pour Korup/Cameroun), d'un projet de bailleurs de fonds institutionnels (PSNMR financé par la GIZ, Cameroun) et des Etats (insuffisants). Il ne semble pas exister de financements de programmes régionaux. Aucun mécanisme de financement prévu dans l'accord cadre.
- **Gola-Foya.** Ce paysage bénéficie d'un mécanisme de financement pérenne (fonds carbone REDD+ mais dont le montant est inconnu) ainsi que du soutien de bailleurs de fonds internationaux (USAID, UE). Toutefois, les capacités financières sont jugées insuffisantes pour l'ensemble du paysage.
- **Monts Nimba.** Les capacités financières sont limitées et très dépendantes des projets des bailleurs de fonds (UE, etc.). Des opportunités de financements par le secteur privé et les industries extractives (minières) se développent côté guinéen. Toutefois, la situation financière est considérée comme très insuffisante.
- **OKKPS.** Ce paysage dispose de financements régionaux (UE, USAID) mais pas de mécanismes pérennes ou innovants. Des entreprises extractives du secteur privé appuient la conservation mais de manière ciblée (biomonitoring, patrouilles). Le ressenti général est que les moyens financiers sont insuffisants avec des périodes de soudure entre financements.
- **TGKS.** Ce paysage bénéficie de contributions financières des Etats (plus en Côte d'Ivoire qu'au Libéria), de financement pérennes (Fondation Parcs & Réserves pour la Côte d'Ivoire) et

régionaux (UE, GIZ). La Côte d'Ivoire, et notamment Taï, est visiblement mieux soutenue financièrement que le Libéria.

- **WAP.** Ce paysage dispose de l'appui de nombreux bailleurs de fonds (UE, GIZ, AFD, etc.) et de mécanismes de financements pérennes avec la FSOA et les fonds carbone mobilisés par APN. A noter, les contributions financières considérables d'APN (financements privés) et de l'Etat béninois (2 millions EUR par an engagés). La situation financière du paysage est confortable du côté béninois mais totalement insuffisante côté Burkina Faso et Niger.
- **WWZ.** Les capacités financières du WWZ relèvent essentiellement des financements mobilisés par ses partenaires techniques (FFI, WCF) et de l'appui des bailleurs de fonds. Mais cela est considéré comme très insuffisant, lié au cycle court des projets. A noter qu'un processus REDD+ est en cours de développement avec FFI.

Ainsi, au regard de ce travail de comparaison, il a été considéré que trois paysages souffrent particulièrement de capacités financières insuffisantes, à savoir Cross River, Monts Nimba et WWZ (scores respectifs de 2-3-3). A contrario, les deux paysages ayant les meilleures capacités financières sont TGKS et le WAP (scores de 6).

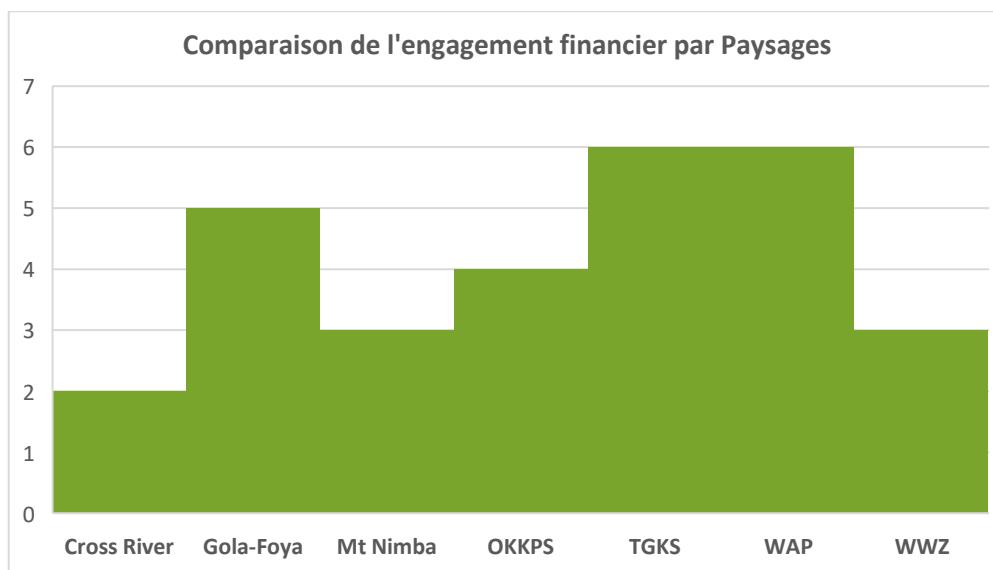


Figure 6. Représentation des différences d'engagement financier dans la collaboration transfrontalière entre paysages NAAO.

6.2.6. Institutionnalisation

Concernant le critère de l'institutionnalisation de la collaboration transfrontalière, nous en synthétisons ci-dessous ses principales caractéristiques par paysage :

- **Cross River.** Ce paysage ne dispose pas de structure dédiée pour faciliter la collaboration transfrontalière. L'accord transfrontalier est très récent (2025) mais prévoit uniquement la mise en place d'un comité de suivi et d'évaluation de l'accord-cadre, et propose d'établir des groupes de travail thématiques.
- **Gola-Foya.** Il existe un comité de coordination transfrontalier qui doit se réunir chaque année (réunions en juin 2019, décembre 2024) et un sous-comité technique (réunions en mai 2022, août 2023).
- **Monts Nimba.** Il dispose d'un organe institutionnel entre la Guinée et la Côte d'Ivoire qui est lié au statut de Patrimoine mondial, avec la tenue de réunions régulières. Toutefois, le Libéria n'est pas impliqué et ce paysage souffre d'une faible concertation entre les 3 pays.

- **OKKPS.** Ce paysage possède un comité de pilotage (consultatif, approche projet) qui s'est réuni 2 fois en 3 ans, ainsi que 2 sous-comités (un dans chaque pays) qui se sont réunis 3 fois pour la Guinée et 2 fois pour la Sierra Leone en 3 ans (donc 5 réunions au total).
- **TGKS.** Existence d'un comité bilatéral de concertation depuis 2009 s'étant réuni 8 fois (2012-14-15-17-18-21-23-25) ainsi que d'un comité technique LAB (animé par WCF).
- **WAP.** Ce paysage est le plus « sophistiqué » en matière de structures dédiées à la collaboration transfrontalière avec l'existence d'un Conseil des Ministres régional (3 réunions, 2022-23-25), d'un Secrétariat Exécutif (mis en place en décembre 2022, recrutement du secrétaire exécutif en août 2025), d'un Conseil scientifique (pas encore mis en place), d'un comité technique de suivi (CTS) et d'un Comité de suivi (W-Bénin & Pendjari avec APN).
- **WWZ.** Ce paysage dispose d'un Comité de Pilotage Transfrontalier du « ZWW Transboundary Programme » depuis octobre 2018 (approche projet). Réunion en octobre 2018 puis 1ère réunion du comité de pilotage transfrontalier (issu de l'accord de coopération bilatéral) en avril 2024 (peu fonctionnel) + comité technique conservation biodiversité & financement durable. Il existe une plateforme transfrontalière pour deux comités consultatifs locaux (sous MRU) créée en 2021 dans le cadre du projet MRU-IUCN-GEF mais non fonctionnelle.

Ainsi, il a été considéré pour cette étude que les deux paysages bénéficiant de la moins bonne institutionnalisation de leur collaboration transfrontalière sont ceux de Cross River et des Monts Nimba (scores respectifs de 0-2). A l'opposé, les deux paysages bénéficiant de la meilleure institutionnalisation de leur collaboration transfrontalière sont TGKS et le WAP (scores respectifs de 6-7).

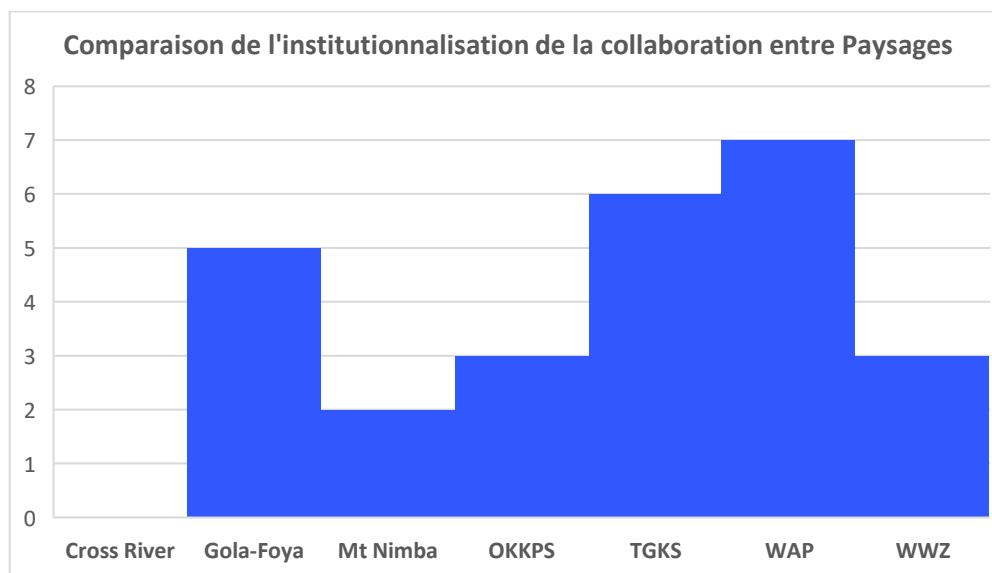


Figure 7. Représentation des différences d'engagement politique dans la collaboration transfrontalière entre paysages NAAO.

6.2.7. Participation des communautés

Concernant le critère de la participation des communautés locales dans la collaboration transfrontalière, nous en synthétisons ci-dessous ses principales caractéristiques par paysage :

- **Cross River.** Les populations locales de ce paysage ne sont à priori pas impliquées dans la gouvernance des aires protégées, côté Cameroun comme Nigéria. Elles semblent néanmoins impliquées par le biais de plateformes transfrontalières notamment dans le cadre des processus de labellisation UNESCO et incluant les chefs traditionnels. Il ne semble pas y avoir beaucoup

de bénéfices pour les communautés ni d'implication dans les activités de gestion des AP (hormis LAB & biomonitoring).

- **Gola-Foya.** Les communautés siègent dans le comité de coordination transfrontalier et en assurent visiblement la présidence. Elles semblent percevoir des bénéfices tangibles et une participation effective à la gestion des AP du paysage.
- **Monts Nimba.** L'implication des communautés locales dans la gouvernance du paysage s'effectue à travers 1 comité de gestion local (en Guinée) et 1 « *Joint Community Forest Management Body* » (au Libéria, accord de cogestion de la Réserve Naturelle de Nimba Est). Leur implication dans la gestion semble plutôt au niveau local à travers des activités de gestion des ressources naturelles, mais semble très limitée.
- **OKKPS.** Les communautés de ce paysage sont impliquées dans les sous-comités de chaque pays (voir institutionnalisation plus haut) et perçoivent des bénéfices limités de la gestion des AP avec un déséquilibre entre Guinée et Sierra Leone (plus d'impacts en Guinée pour les communautés).
- **TGKS.** Les populations locales sont impliquées dans le Comité de Gestion Locale (CGL) de Taï et dans le « *Protected Area Management Advisory Committee* » (PAMAC) de Grebo-Krahn, mais elles ne le sont pas dans le Comité Bilatéral. Les communautés sont impliquées dans la protection des AP (aussi bien côté Libéria que Côte d'Ivoire) et semblent bénéficier des actions de développement communautaire (côté ivoirien a minima).
- **WAP.** Les communautés sont impliquées dans la gouvernance de Pendjari/W-Bénin à travers les AVIGREF qui siège au conseil de gestion (organe décisionnaire du PPP entre APN et le Gouvernement). Il existe également une association des communes riveraines dans les 3 pays avec 1 représentant pour la gestion du WAP. Les communautés bénéficient de la gestion des parcs surtout au Bénin avec les ZIC, les AGR, les emplois directs, le développement de filières (baobab, karité, etc.).
- **WWZ.** L'implication des communautés dans la gouvernance / gestion des aires protégées se situe au niveau local via des comités locaux de gestion des ressources naturelles, notamment autour de la Réserve de Biosphère de Ziama (acte d'engagement signé en 2019 par les communautés riveraines qui établit un comité consultatif des usagers de la RBZ). L'implication des populations dans la gestion semble être limitée avec peu d'impacts directs pour celles-ci.

Ainsi, l'analyse comparative fait ressortir que les deux paysages bénéficiant d'une participation limitée des communautés locales dans la conservation transfrontalière sont ceux de Cross River et de WWZ (scores respectifs de 1-3). A l'opposé, les deux paysages bénéficiant de la meilleure participation de leurs populations locales sont Gola-Foya et le WAP (scores respectifs de 8-6).

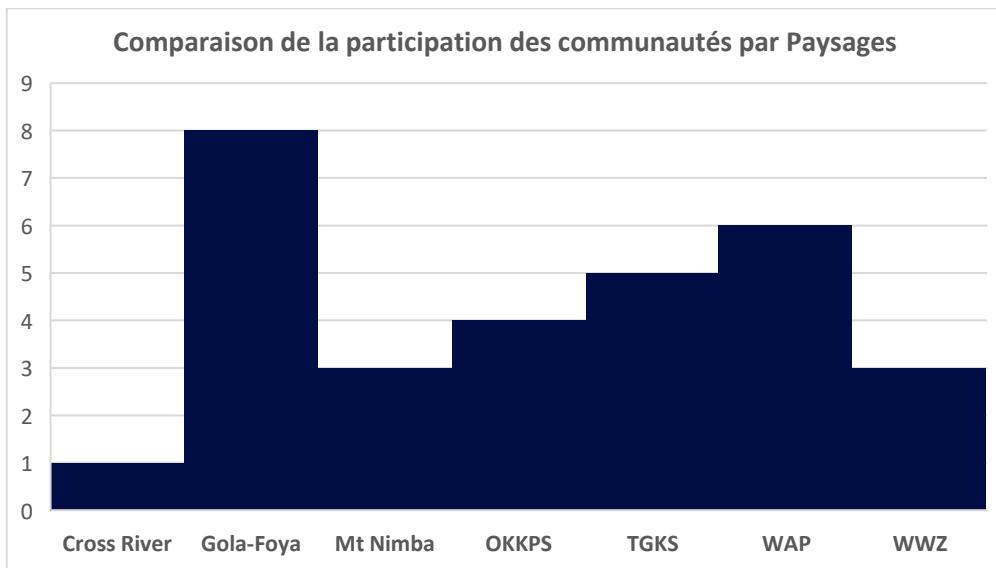


Figure 8. Représentation des différences de participation des communautés dans la collaboration transfrontalière entre paysages NAAO.

6.2.8. Opérationnalisation

Concernant le critère de l'opérationnalisation de la collaboration transfrontalière, nous en synthétisons ci-dessous ses principales caractéristiques par paysage :

- **Cross River.** Les opérations conjointes de gestion transfrontalière semblent être limitées aux inventaires grands singes sur le paysage. Les capacités opérationnelles sont légèrement plus fortes côté Nigéria mais globalement insuffisantes sur l'ensemble des AP du paysage.
- **Gola-Foya.** Les actions conjointes sont assez limitées, axées sur la sensibilisation et le développement communautaire (miel) et la formation LAB. Une procédure opérationnelle standard (POS) sur la LAB est en cours de développement pour pouvoir faire des patrouilles mixtes. Les capacités opérationnelles au niveau de chaque AP semblent être quelque peu disparates (le Libéria étant en sous-capacités) et pourrait être renforcées significativement pour plus d'impact biodiversité.
- **Monts Nimba.** Les activités conjointes sont principalement entre la Guinée et la Côte d'Ivoire avec des patrouilles mixtes et des échanges d'information. Un cadre de recherche scientifique sur les 3 pays existe à priori. Les capacités opérationnelles semblent plus fortes côté Côte d'Ivoire / Guinée comparée au Libéria. Mais les moyens sont globalement insuffisants sur l'ensemble des AP du paysage.
- **OKKPS.** Les actions conjointes ont été initiées avec quelques patrouilles mixtes LAB (début de renseignement) et de sensibilisation. Une méthodologie d'inventaire de faune a été mise en place et harmonisée sur l'ensemble du paysage. Les capacités opérationnelles semblent légèrement plus fortes côté Guinée / Pinselli-Soyah avec WCF mais les moyens restent toutefois très limités.
- **TGKS.** Les opérations conjointes du paysage sont à priori limitées à un comité technique LAB. Les capacités opérationnelles sont plus fortes côté Côte d'Ivoire, notamment avec Taï. Grebo-Krahn & Sapo semblent être en retard opérationnellement par rapport à Taï.
- **WAP.** Les activités conjointes du paysage ont été arrêtées avec la crise sécuritaire malgré un historique encourageant. Les capacités de gestion opérationnelle sont très fortes côté Bénin avec Pendjari/W qui disposent de moyens conséquents et de l'expérience d'APN.

- **WWZ.** Les actions conjointes de gestion du paysage semblent être limitées à quelques patrouilles mixtes (2). La partie guinéenne semble plus opérationnelle avec notamment des efforts sur le développement communautaire (avec GRET). Mais les capacités opérationnelles restent très limitées.

Ainsi, relativement à l'opérationnalisation de la conservation transfrontalière, il ressort de l'analyse comparative que de nombreux paysages disposent de moyens limités voir très limités, dont notamment Cross River, Monts Nimba, OKKPS et WWZ (scores respectifs de 3-3-3-2). Les paysages qui disposent de meilleures capacités, sans toutefois que cela soit suffisant, sont Gola-Foya, TGKS et WAP (scores respectifs de 5-4-4).

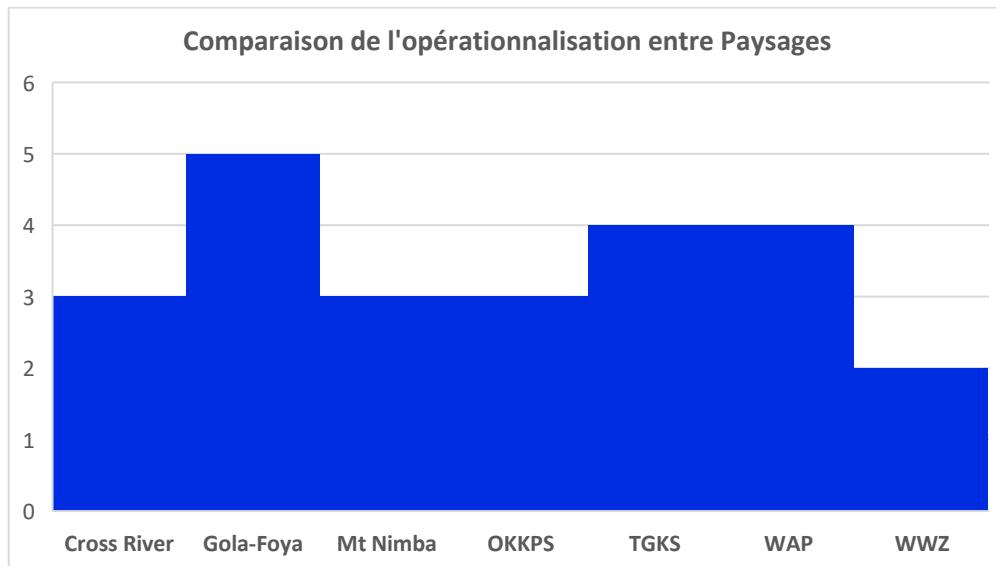


Figure 9. Représentation des différences de niveau d'opérationnalisation de la collaboration transfrontalière entre paysages NAAO.

6.3. Vision d'ensemble de la collaboration transfrontalière

Au regard de l'analyse des 7 paysages NAAO ciblés et de l'application de la matrice de comparaison, il est possible de faire ressortir les différentes expériences de collaboration transfrontalière. Les résultats obtenus sont présentés ci-dessous sous forme de diagramme permettant de visualiser ces différences et d'avoir une vision d'ensemble.

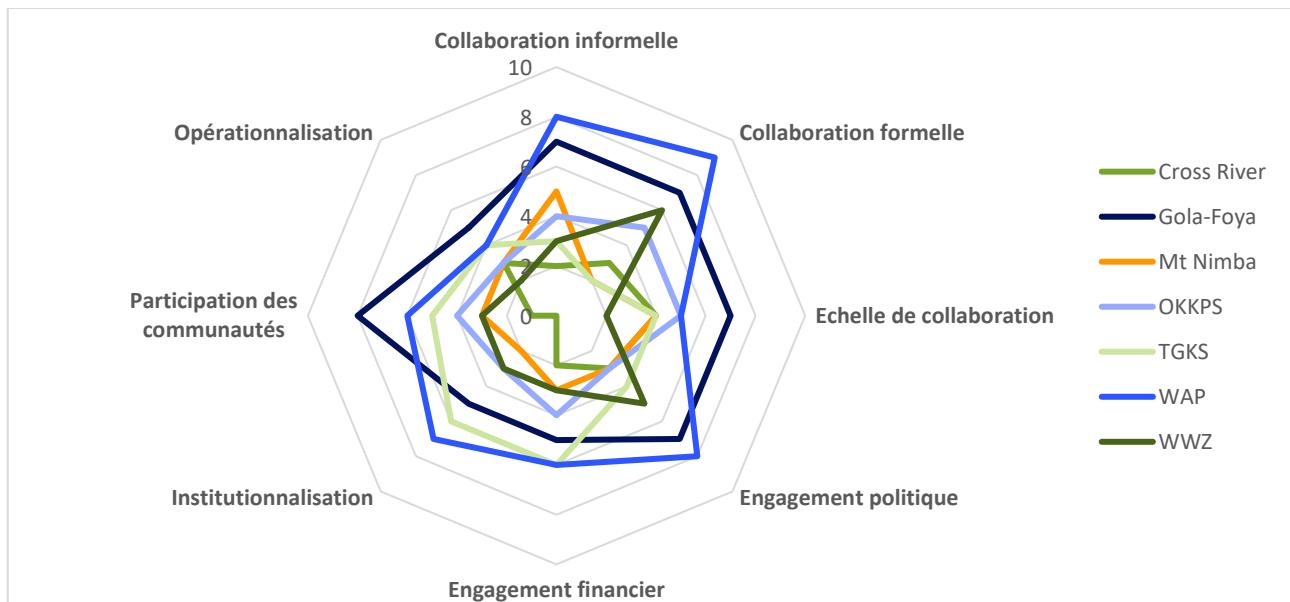


Figure 10. Représentation sous forme de radar des différences de collaboration transfrontalière entre les paysages NAAO.

On pourrait appliquer l'approche Pareto pour ce travail de comparaison qui s'appuie sur la loi des 80-20 en mettant en évidence que quelques éléments (20%) contribuent à la majorité des effets (80%). Il classe les paysages par ordre décroissant de leur contribution aux critères d'analyse de la collaboration transfrontalière. Ainsi, deux groupes de paysages selon leur stade de développement dans la collaboration transfrontalière se dégagent et en s'appuyant sur la courbe cumulative de Pareto :

- Un premier groupe, constitué des paysages du WAP (30%), de Gola-Foya (25%) et des Monts Nimba (20%) se situerait à des niveaux plus avancés de maturité de la collaboration transfrontalière (contribuent à eux 3 à hauteur de 75%).
- Un deuxième groupe, constitué des autres paysages (OKKPS, TGKS, WWZ et Cross River par ordre décroissant) sont à des stades moins avancés de la collaboration transfrontalière (contribuent à hauteur de 25% de la courbe cumulative de Pareto).

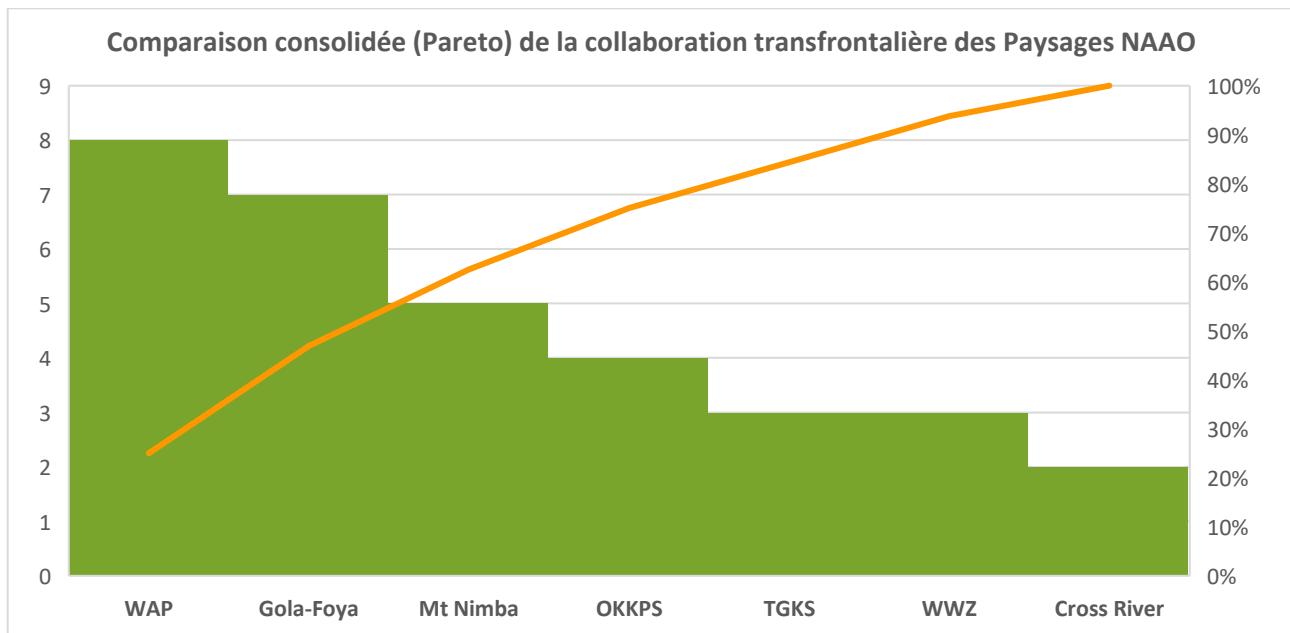


Figure 11. Représentation graphique (diagramme de Pareto) du stade de développement de la collaboration transfrontalière entre paysages NAAO.

L'approche Pareto présente comme atout de distinguer les paysages majeurs, ou les plus actifs, et de pouvoir prioriser les efforts (par exemple sur les paysages les plus « faibles » si l'objectif est d'harmoniser). Mais il est aussi sujet à des biais (tendance à masquer les détails) comparativement à une analyse basée sur la moyenne des scores (évaluation plus équilibrée mais tendance à lisser les extrêmes) dont les résultats sont présentés ci-dessous.

Ainsi, si les moyennes des scores obtenus pour chaque paysage est utilisée pour avoir une vision d'ensemble des niveaux de maturité de la collaboration transfrontalière, on obtient les tendances suivantes :

- Un premier groupe se distingue avec des stades de développement plus abouti à savoir le WAP (score moyen de 6,63) et Gola-Foya (score moyen de 6,38). Le WAP pourrait être considéré comme le « modèle à suivre ».
- Un deuxième groupe, avec un stade de développement de la collaboration transfrontalière plus modéré, constitué des paysages TGKS (score moyen de 4,25) et OKKPS (score moyen de 3,88).
- Enfin, un troisième groupe, avec les stades les moins avancés dans la collaboration transfrontalière, comprend les paysages WWZ (score moyen de 3,38), Monts Nimba (score moyen de 3,13) et Cross River (score moyen de 2,25).

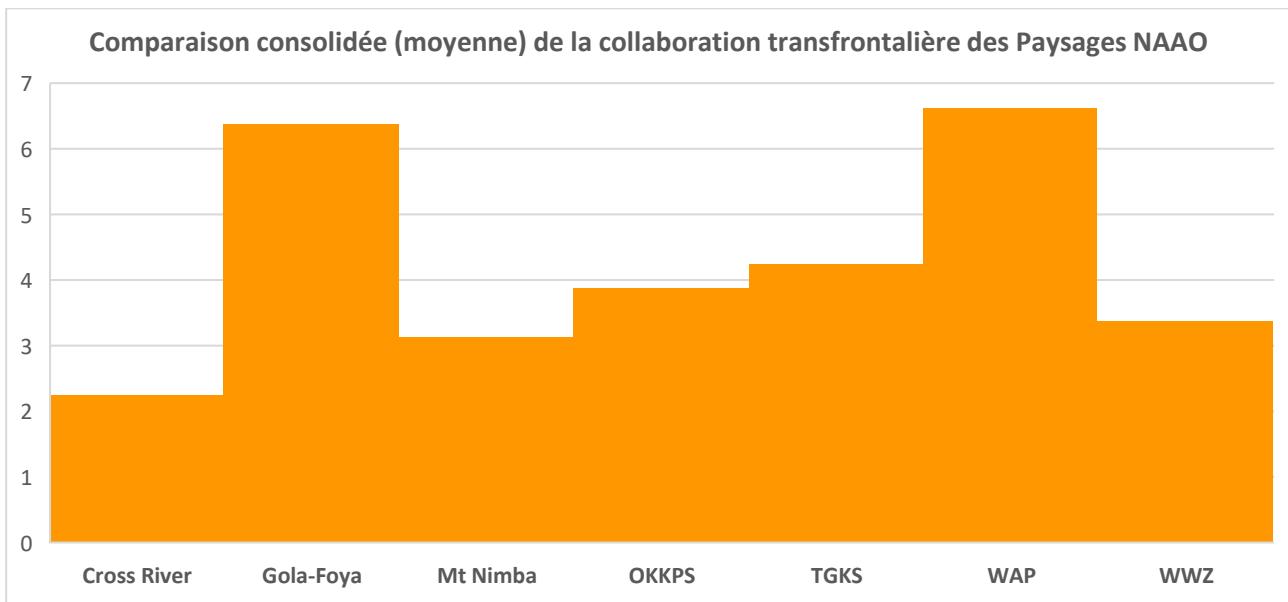


Figure 12. Représentation graphique (basé sur les moyennes) du stade de développement de la collaboration transfrontalière entre paysages NAAO.

7. Conclusion & principales recommandations

7.1. Conclusion

En conclusion, les points les plus importants à retenir certainement de ce travail d'analyse et de comparaison des expériences de collaboration transfrontalière entre les 7 paysages d'intervention du NAAO ciblés sont les suivants :

- (i) Tout d'abord, le caractère très « relatif » et à fortiori « subjectif » de cette analyse qui repose sur des biais importants (finesse des informations obtenues, absence de données financières, pluralité d'opinions, forte diversité de contexte, documentation éparses, etc.). L'atténuation de ces biais nécessiterait de consacrer plus de temps.
Par conséquent, l'objectif et l'interprétation finale ne doivent pas s'orienter vers un podium des paysages et/ou une distinction « bons vs mauvais élèves ». Ce travail a pour principal intérêt de dégager des tendances globales (et certainement assez superficielles) et d'identifier les priorités (critère particulier d'un paysage, un territoire de conservation, etc.).
- (ii) Ce travail d'analyse et de comparaison fournit une première ébauche d'outils et de cadre méthodologique au programme NAAO et/ou aux gestionnaires des aires protégées de ces paysages. Il devra bien entendu être amélioré mais peut déjà servir à encourager les processus d'auto-évaluation (par exemple de manière complémentaire aux exercices IMET), les échanges / débats entre les acteurs clés ou encore les réflexions stratégiques.
- (iii) Il synthétise les principales recommandations formulées par les acteurs clés de ces paysages (bien que certaines personnes n'aient pu participer et qu'il serait intéressant d'élargir le spectre). Nous développons ci-après quelques recommandations plus transversales à destination du programme NAAO.
- (iv) Le WAP et Gola-Foya semblent se dégager des autres paysages et présentent des signes de maturité / développement plus avancés dans leur collaboration transfrontalière, malgré les biais de l'analyse et la situation sécuritaire du WAP.

Il existe par ailleurs de fortes disparités entre et au sein de paysage. Le score moyen du WAP, par exemple, cache d'une certaine manière les déficiences que connaissent la partie Burkina Faso et Niger. D'où l'importance de prendre avec beaucoup de précautions ces scores.

7.2. Principales recommandations

Les principales recommandations issues de cette analyse comparative pourraient se résumer à orienter les appuis financiers du programme NAAO vers une harmonisation des collaborations transfrontalières des différents paysages. Cela pourrait se faire en :

- (i) Appuyant politiquement les différentes institutions en charge des aires protégées des différents pays à renforcer leur cadre formel de collaboration à travers la signature d'accords, la mise en place de structures dédiées et les rendre efficiente (pas trop grandes, tenues régulières de réunions, suivi et mise en œuvre des recommandations, etc.).

Au vu de la diversité des contextes et leçons apprises en matière de conservation transfrontalière (UICN), il serait préférable de ne pas imposer un modèle prédéterminé mais de soutenir et encourager les énergies locales et les idées faisant consensus entre les acteurs clés de chaque paysage.

Le système de collaboration du WAP, qui semble être le plus « sophistiqué » du programme NAAO, ne veut pas dire pour autant qu'il marchera ailleurs et qu'il permettra d'obtenir les mêmes résultats.

- (ii) En concentrant les financements sur la gestion des aires protégées afin d'améliorer significativement leurs capacités opérationnelles quitte à établir des conditions à l'obtention de ces fonds, au bénéfice de la biodiversité et des communautés locales. L'approche des cercles concentriques, qui a fait ses preuves dans d'autres aires protégées notamment en Afrique centrale, devrait être un modèle à suivre pour les partenaires financiers – prioriser la gestion des cœurs de biodiversité de ces paysages et sécuriser ces derniers avant d'investir ailleurs (corridors écologiques, aires protégées plus secondaires, etc.).

Par conséquent, l'appui financier ciblant d'autres aires protégées ou mesures de conservation (corridors écologiques, etc.) devrait se faire **si et seulement si** les AP centrales/prioritaires sont suffisamment pourvus en moyens (financiers, humains, techniques, logistiques, etc.) et obtiennent des résultats et des impacts satisfaisant sur la conservation (70% des plans annuels exécutés, augmentation des espèces phares, augmentation des revenus des communautés, etc.)

- (iii) Concentrer les appuis aux paysages sur l'établissement des conditions à l'obtention de financements pérennes. Les expériences réussies de fonds fiduciaires (FSOA, [F-TNS](#)³² ou encore la [FAPBM](#)³³) devraient être répliquées / adaptées / encouragées dans les paysages qui en sont dépourvus. Cela permettrait de répondre aux besoins de financements pérennes communément exprimés par la majorité des acteurs.

Pour les financements carbone, les expériences en Afrique centrale (Chinko, RCA) montrent que les gestionnaires d'aires protégées doivent faire preuve de fortes capacités de gestion sur le terrain et qu'un certain nombre de conditions doivent être réunies (CLIP, bonnes relations avec les communautés, capacités de négociation politique, de suivi-évaluation, etc.). Il serait intéressant de comparer / capitaliser sur l'expérience de Gola-Foya et que le programme NAAO appuie les gestionnaires des autres paysages à mettre en place ces conditions.

³² La Fondation pour le Tri-National de la Sangha.

³³ Fondation pour les Aires Protégées et la Biodiversité de Madagascar.

- (iv) Favoriser le partage et l'émulation entre les paysages. Bien qu'il existe des différences notables de capacités entre aires protégées, le programme NAAO devrait encourager les échanges d'expérience entre paysage.

Des missions d'induction, bien encadrées (avec des objectifs de capitalisation, un suivi, etc.), permettraient de répliquer les bonnes pratiques et de renforcer la motivation et la collaboration informelle. Celle-ci étant déterminante pour surmonter les nombreux obstacles rencontrés par les gestionnaires d'aires protégées et pour accroître la résilience des acteurs face aux crises (inévitables et qui vont très certainement augmenter avec le temps).

A noter que cet outil s'est considérablement développé auprès des opérateurs d'aires protégées sous délégation, notamment African Parks mais aussi Noé et WCS, démontrant son utilité pour développer les capacités, répliquer les bonnes pratiques et harmoniser les gestions.

- (v) Encourager l'harmonisation juridique en prenant en compte plusieurs conditions (harmoniser les textes pour assurer leur effectivité et leur efficacité sur le terrain, pour faciliter les relations institutionnelle³⁴. Il est important de pouvoir trouver un équilibre et une cohérence entre l'appui politique (le *buy in*) qui se traduirait par des accords de coopération et la collaboration technique sur le terrain.

S'appuyer sur les organisations régionales comme moteur pour renforcer la formalisation de la coopération. Institutionnaliser de manière progressive la coopération avec la nécessité d'agir par étapes et de tenir compte des relations existantes entre Etats.

³⁴ Malgré l'adoption d'accords de coopération, ces derniers ne dissipent pas toutes les difficultés, ainsi la disparité des traditions juridiques entre Etats anglophones et francophones ne peut être réglée dans un accord (Cross River : nécessité de trouver un accord pour la reconnaissance des enclaves dans les parcs nationaux afin de mener à bien le processus de site du patrimoine mondial).

8. Annexe 1. Matrice de la typologie et des niveaux de collaboration transfrontalière

Voir fichier Excel.

9. Annexe 2. Grille de comparaison des capacités opérationnelles des paysages NAAO

Voir fichier Excel.

10. Annexe 3. Etapes de mise en œuvre de l'étude

Le tableau ci-dessous résume les principales étapes méthodologiques de réalisation de l'étude au vu des contraintes de temps (entre juin et septembre 2025).

Tableau 7. Synthèse des principales étapes méthodologiques de réalisation de l'étude.

Etapes	Détails	Responsable	Date de réalisation
Prise de contact	Identification des personnes clés par paysages	Consultants/Coordination régionale	9 juin
	Courriels introductifs auprès des personnes ressources clés ciblées par paysages	Coordination régionale	11 juin
	Courriel de sollicitation de mise à disposition de la documentation disponible. Relance et suivi	Consultants	13 juin
Outils et Analyse documentaire	Elaboration critères de comparaison	Consultants	Juin
	Elaboration grille d'analyse (aspects techniques + juridiques) et d'entretien	Consultants	Juin
	Classification et analyse de la documentation reçue	Consultants	Juillet
Entretiens semi-directifs	Planification des entretiens avec les personnes clés (courriels)	Consultants	18-19 juin
	Réalisation des entretiens	Consultants	Juillet
	Rapportage et analyse des entretiens	Consultants	Juillet
	Sollicitation d'informations complémentaires éventuelles	Consultants	Juillet
Rapport d'analyse	Rédaction du rapport	Consultants	Début septembre
	Revue du draft pour correction / amélioration	Coordination régionale	10 septembre
	Intégration des retours	Consultants	15 septembre
	Transmission du rapport final	Consultants	17 septembre

11. Annexe 4. Liste des personnes consultées pendant l'étude

Pays	Pays age	Type acteur	Nom acteur	Nom & Prénom personne	Fonction	Courriel	Téléphone
Camerou n	Cross River	ONG	WCS	Camille Affana	WCS Cameroon Country Director	caffana@wcs.org	00237 672101198/ 691539410
Camerou n	Cross River	ONG	WCS	Fleur SCHEELE	Responsable Programme	fscheele@wcs.org	
Camerou n	Cross River		Projet	Julien Dupuy	PSMNR	juliendpy@gmail.com	
Nigéria	Cross River	ONG	WCS	Andrew DUNN	Project manager WCS	adunn@wcs.org	234 803 567 9609
Nigéria	Cross River	ONG	WCS	Matthew HATCHWELL	Consultant WCS	mhatchwell@gmail.com	0044 7976 605770
Libéria	Gola		SCNL	James Mulbah	SCNL	jmulbah@scnliberia.org	
Sierra Léone	Gola	Administr ation	EPA	Bintu Sia Kamara	EPA	bintusiaf29@gmail.com	
Sierra Léone	Gola		RSPB	Alade Adeleke	Directeur Sierra Leone RSPB	Alade.Adeleke@rspb.org.uk	
Libéria	Nimb a		UNOPS	Yacouba MAGAGI	ex-PAPFor programme manager Nimba	yacmagagi@gmail.com	
Guinée	OKKP S	Administr ation	OGPNR F	Salian Traoré	Ancien point focal OGPRNF à la WCF	salian@wildchimps.org	
Guinée	OKKP S	ONG	WCF	Pacifique KIZILA	Directeur Guinée, WCF	kizila@wildchimps.org	00224 621 14 39 81
Sierra Léone	OKKP S	Administr ation	NPAA	Dauda Laingay Bangura	NPAA Law Inforcement	daudalaingay@gmail.com	
Sierra Léone	OKKP S	Administr ation		Bintu Sia Kamara	EPA	bintusiaf29@gmail.com	
Côte d'Ivoire	TGKS	Administr ation		Vincent Beligne	ex-GIZ	vincent.beligne@gmail.com	-
Côte d'Ivoire	TGKS	ONG	WCF	Emmanuelle NORMAND	Directeur Régional	normand@wildchimps.org	-

Bénin	WAP	Administration	CENAGREF	Abdel Aziz BABA-MOUSSA	DG CENAGREF	a_bamouss@yahoo.fr / ababa-moussa@gouv.bj	
Bénin	WAP	Administration	UNESCO	Aristide Tehou	Commission Nationale MAB UNESCO	tehouaristide@gmail.com	
Bénin	WAP	ONG	APN	Eric Stanislas Hermann	Directeur Pays	ericsm@africanparks.org	
Bénin	WAP	ONG	APN	Habteyesus TADESSE	Directeur du Parc National de la Pendjari	habtet@africanparks.org	
Bénin	WAP	ONG	APN	Julien Chevillot	Chargé de Programme	julienc@africanparks.org	0033 6 50 49 71 60
Bénin	WAP	OSC	AVIGREF	Djaléni DJATTO YEMPABOU	Secrétaire Exécutif AVIGREF PN Pendjari	djatto_leni@yahoo.fr	
Burkina Faso	WAP	Administration	MEEA	Emmanuel Sawadogo	Office des aires protégées (Ex Directeur Parc National W)	emmanuelsawadogo17@yahoo.fr	00226 71414333
Burkina Faso	WAP	OSC	RNB	Alain Lankoandé	Directeur Exécutif	alainlankoande@yahoo.fr	-
Niger	WAP	Administration		Sahailou Samaila	Directeur Général Adjoint des Eaux et Forêts (ex Directeur PN W)	sahailou2@yahoo.fr	-
Niger	WAP	Administration		Salif Zoumari	Directeur de la faune de la chasse et des AP	salifzoom2@yahoo.com	-
	WAP		UEMOA	Cheikh Tidiane KANE		ctkane@uemoa.int	23288326262
Libéria	WWZ	Autre	FFI	Simon Burdett	Chef programme PAPFor, ex-FFI	simonburdett27@gmail.com	
		ONG	MRU	Marc Doumbia	Program Officer in charge of Infrastructures and Water Resources	doumbia1959@gmail.com adoumbia@mru.int	23279081717
			UEMOA	Christophe DEGUENON		cdeguenon@uemoa.int	

12. Annexe 5. Bibliographie

Cross River

Agency, E. I. (2021). Combating Wildlife Crime in Nigeria. An analysis of the Criminal Justice Legislative Framework.

Cooperation Framework Agreement between the Government of the Republic of Cameroon and the Government of Nigeria on Transboundary Ecosystems Conservation and Sustainable Management of Forestry and Wildlife Resources. (2024).

Cross River-Korup-Takamanda Transboundary Biosphere Reserve. Working Group Special Meeting. (2017). Nigeria.

Hatchwell, M. (2021). Cameroon-Nigeria Transboundary Natural World Heritage Site Nomination Planning. Report to the Wildlife Conservation Society (WCS).

Heide, F. z. (2016). Feasibility study and roadmap for the nomination process of Transboundary Biosphere Reserves between Takamanda and Korup National Parks in Cameroon and Cross River National Park in Nigeria. PSMNR.

Maria Pascual, J. W. (2021). Legal Study - Legal Assessment of the implementation of the Convention on Migratory Species and the Gorilla. Special Focus: Nigeria-Cameroun Chimpanzee tre le Ministère des forêts et de la faune et le Ministère de la défense, République du Cameroun. (2016).

Resolutions and recommandations from the Cross River Korup Takamanda Transboundary Bisophere Planning Workshop (16th - 18th March, 2016). Bamenda, Cameroon.

Strengthening Transboundary Conservation Collaboration between Nigeria and Cameroon. Workshop Report (1 December 2015). Calabar.

Ten (s.d.). Récupéré sur UNESCO: <https://whc.unesco.org/en/tentativelists/6451/>

Udumo Bassey Obeten, A. B. (2024). Wildlife conservation society's activities and biodiversity c).

Gola-Foya

(16-17 August 2023). Agenda, Gola Transboundary Technical Sub-committee Meeting. Freetown, Sierra Leone.

Alec Crawford, O. B. (2011). Conflict-Sensitive Conservation in Gola Rainforest National Park. Workshop Report.

(n.d.). Background Information about the Gola Forest Bilateral Coordination Committee.

Bakarr M.I., A. B. (2022). Bakarr MI and Abu-Bakarr A framework for application of the landscape approach to forest conservation and restoration in Sierra Leone. Frontiers in Forests and Global Change.

(01 April 2009 to 30 September 2013). Final Narrative Report: Across the River - A Transboundary Peace Park for Sierra.

Framework for coordination and management of Transboundary Patrols in the Greater Gola Landscape of Liberia and Sierra Leone, Standard Operational Procedures. (n.d.).

Gola Forest National Park Management Plan. (June 2019).

Gola Transboundary Collaboration Action Plan. (2015).

- Gola Transboundary Collaboration Action Plan. (2018).
- Gola Transboundary Collaboration Action Plan. (updated 2019).
- Idriss Duramany Koromah. (2020). Local Participation in Natural Resource Management Initiatives – A Case Study of the Gola REDD+ Project in Sierra Leone (Master Thesis ed.). Uppsala.
- IUCN. (2025). Rapport d'évaluation Complexe Gola Tiwai-Sierra Leone. Candidature au patrimoine mondial. Evaluation technique.
- Jack Jenkins, W. L. (2025). Wildlife lost in translation: Understanding low compliance with outdated wildlife hunting legislation in Sierra Leone. *Conservation Science and Practice*.
- Meeting", ". T. (n.d.).
- Memorandum of understanding on the cooperation in management, research , protection and conservation of the Greater Gola Transboundary Peace Park. (2011). Mano River Union.
- Memorandum of understanding on the cooperation in management, research , protection and conservation of the Greater Gola Transboundary Peace Park. (2019). Mano River Union.
- Nicolas Tubbs, J. B. (2015). Sierra Leone's Gola Rainforest National Park REDD project improving livelihoods of 122 Forest Edge Communities. Durban, South Africa: XIV World Forestry COngress.
- (11 May 2022). Report Gola Transboundary Technical Sub-committee Meeting. Liberia.
- (17 June 2019). Report of the First Meeting of Gola Forest Bilateral Coordination Committee. Freetown,Sierra Leone.
- (December 9-10 2024). Report on The Gola Transboundary Coordination Meeting. Monrovia, Liberia.
- (n.d.). Terms of Reference for the Gola Forest Bilateral Coordination Committee, approved 17 June 2019.
- Transboundary Management Actions Implementation Tracking Tool_GOLA Action Points (2024).
- Xiaoting Hou-Jones, D. R. (2021). Nature-based Solutions in Action: Lessons from the Frontline. London: Bond.

Monts Nimba

- (FFI)., F. &. (2021). Application coordonnée et collaborative de la hiérarchie d'atténuation dans les paysages complexes à usages multiples en Afrique: Paysage transfrontalier de la forêt de Haute Guinée. . Cambridge.UK: FFI.
- CEGENS, & OIPR. (janvier 2024). Rapport Etat de conservation des Monts Nimba, Côte d'Ivoire-Guinée, 2023.
- CEGENS, & OIPR. (janvier 2025). Rapport Etat de conservation des Monts Nimba, Côte d'Ivoire-Guinée, 2024.
- CFZ. (s.d.). Plan d'aménagement et de gestion de la forêt classée de Diecke 2021-2030.
- CGE Monts Nimba et Simandou. (s.d.). Plan d'aménagement et de gestion de la réserve de biosphère des Monts Nimba, 2035-2034.
- Comité du patrimoine mondial. (2023). Décision 46COM 7A.45, réserve naturelle intégrale du Mont Nimba, Côte d'Ivoire-Guinée (N155bis).

- Condé, C. C., & Suter, J. (août 2021). Collaboration transfrontalière pour la conservation de la zone des monts Nimba : expérience de la Guinée, ., CEGENS-SMFG.
- FDA. (2014). East Nimba Nature Reserve Management Plan.
- FDA. (s.d.). East Nimba Nature Reserve Updated Management Plan 2024-2029.
- IUCN World Heritage Outlook. (s.d.). Réserve naturelle intégrale du mont Nimba, 2020 Conservation Outlook Assessment.
- IUCN World Heritage Outlook. (2020). Réserve naturelle intégrale du mont Nimba - 2020 Conservation Outlook Assessment.
- M.LAMOTTE. (1949). « Une réserve naturelle intégrale dans le massif du Nimba (Guinée française) ». *Terre et Vie*, .
- NZIGIYIMPA, L. (2022). Management Effectiveness of East Nimba Nature Reserve, IMET Baseline Assessment 2022 Report, UNOPS.
- OIPR. (février 2018). Rapport sur l'Etat de conservation de la réserve naturelle intégrale du Mont Nimba, Côte d'Ivoire (N155bis).
- OIPR. (s.d.). Plan d'aménagement et de gestion de la réserve naturelle intégrale du Mont Nimba, 2023-2032.
- (janvier 2018). Rapport actualisé sur l'état de conservation du site du patrimoine mondial des Monts Nimba (Guinée) (N155bis).
- (2020). Rapport Formation des agents et évaluation de l'efficacité de gestion de la réserve de biosphère des Monts Nimba-Guinée avec l'outil IMET2, BIOPAMA-UNOPS.
- RIAزانOFF, S. (2022). Présentation de PAPFor et des études Gola-Foya et Mt Nimba – APAC2022, Kigali, 18-22 juillet 2022.
- IUCN, & UNESCO. (2019). Rapport de la mission conjointe de suivi réactif, Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba, Guinée-Côte d'Ivoire, 9-20 janvier 2019.
- USAID. (August 2020). Ecotourism Opportunities in the Mount Nimba Landscape of Liberia.
- VisioTerra. (2021). Evolution de l'occupation du sol dans le paysage prioritaire de Mt Nimba, PAPFoR.

Textes juridiques

Accord cadre portant sur la conservation trinationale et durable des Monts Nimba entre les gouvernements de la République de Côte d'Ivoire, de la République de Guinée et de la République du Libéria pour la conservation intégrée et durable des Monts Nimba, 8 décembre 2012

Arrêté n°441/PDAN/CAB portant création du comité de gestion local de la réserve naturelle intégrale du Monts Nimba, 14 septembre 2012

Co-Management Agreement for the East Nimba Nature Reserve between Forestry Development Authority and the Joint Forest Management Committee of Sehyi, Gba and Zor Communities, 18 september 2010

Co-Management Agreement for the East Nimba Nature Reserve between Forestry Development Authority and the Joint Forest Management Committee of Sehyi, Gba and Zor Communities, 24 March 2016

Décret n°2018-459 du 9 mai 2018 portant modification des limites de la Réserve intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire)

Décret n°D/2010/185/PRG/SGG portant actualisation des actes de classement et de gestion des aires de la Réserve de Biosphère des Monts Nimba (Guinée)

East Nimba Nature Reserve Co-Management Committee, Bylaws and Constitution, June 2023 (Liberia)

Liberia; An Act for the Establishment of the East Nimba Nature Reserve

Outamba-Kilimi-Kuru Hills-Pinselli-Soyah

"Memorandum of understanding for the conservation and sustainable management of the transboundary forest landscape of OKKPS." 2023.

Ministère de l'environnement et du DD. "Arrêté A/2023/753/MEDO/CABISGG du 06 Mars 2023, portant création d'un comité de pilotage sur la diversité biologique et les enjeux du développement durable du paysage transfrontalier Pinseli Soyah Sabouyah." République de Guinée, 2023.

—. "Arrêté A/2023/754/MEDD/CAB/SGG du 06 Mars 2023, portant désignation des membres du comité de pilotage sur la diversité biologique et les enjeux du développement durable du paysage transfrontalier Pinselil Soyah Sabouyah." République de Guinée, 2023.

NPA. "Nomination des représentants au comité de pilotage du paysage OKKPS." May 2023.

OGPNRF, and NPA. "Draft Outamba Kilimi Kuru Hills Pinselli Soyah Sabouyah Landscape (OKKPSS) Management Plan." 2024-2033.

PAP4 OKKPS. "1st Field Research Mission – Preliminary report. Summary of human activity findings within the Outamba NP." 2022.

"Procès-verbal de la 1ère réunion du COPIL su la diversité biologique et les enjeux du développement durable du paysage transfrontalier Pinseli Soyah Sabouyah." avril 2023.

"Procès-verbal de la 2ème réunion du COPIL su la diversité biologique et les enjeux du développement durable du paysage transfrontalier Pinseli Soyah Sabouyah." mars 2024.

"Rapport des patrouilles transfrontalières Sierra Leone-Guinée. PAP4 OKKPS." 19-28 juillet 2024.

République de Guinée. "Arrêté A/2022/2316/MEDD/SGG instituant le processus de création du parc national de Pinselli Soyah Sabouyah (PSS)." 2022.

SOW, Mamadou Aliou. "Rapport de mission Patrouilles Mixtes. PAP4 OKKPS." octobre 2024.

WCF. "Annual Report for Year 3." June 2023- May 2024.

WCF. "First Year Activity Report- PAP4 OKKPS." June 2021 – May 2022.

WCF. "Processus CLIP du projet de création du futur parc national PSS." présentation PPT, 2024.

WCF. "Rapport annuel." 2021.

WCF. "Second Year Activity Report- PAP4 OKKPS." June 2022 – May 2023.

WCS. "Résumé d'activité développement communautaires et maintiens des mesures riveraines au paysage 2021 – 2024, PAP4OKKPS." 2024.

Winning Consortium Simandou. Carte du tracé chemin de fer. n.d. <https://wcsglobal.com/fr/service/wcsr>.

Taï-Grebo-Krahn-Sapo

Accord cadre sur la coopération transfrontalière entre le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le gouvernement de la République du Libéria. (17 mai 2024).

AHT Group AG. (avril 2019). Conservation de la biodiversité dans le complexe Taï-Grebo-Sapo (Côte d'Ivoire), Etude de faisabilité.

BONNEHIN, L. (Mars 2006). Le profil de la Zone Périphérique du Parc National de Taï : quel potentiel pour la conservation à long terme du parc ? Rapport OIPR.

BONNEHIN, L. (septembre 2018). Capitalisation des expériences de projets ou d'actions en matière de connectivité écologique, de création et de gestion de corridors sur le continent africain ou ailleurs, Rapport préliminaire, GIZ.

Comité bilatéral de pilotage transfrontalier. (s.d.). Septième réunion (mai 2023): Revised Action Plan ; completed Actions points.

Comité de pilotage bilatéral transfrontalier. (s.d.). Huitième réunion (1-2 juillet 2025): Termes de référence.

Comité de pilotage bilatéral transfrontalier; (s.d.). Sixième réunion (février 2022) : Matrice action urgentes, termes de référence, présentations du MINEDD, de l'OIPR, Wabiled Programme, WCF&FDA, WCS&SODEFOR.

CORE, E., & VROH, B. T. (mars 2016). Etude de activités d'orpaillage dans l'espace Taï.

Draft Accord relatif à la conservation durable du Complexe forestier transfrontalier Taï-Grebo-Krahn-Sapo entre le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le gouvernement de la République du Libéria. (version 29 juillet 2022).

FDA. (2021). Sapo National Park Management Plan – 2021 to 2026. Monrovia, Liberia: Forestry Development Authority.

FDA. (November 2021). Draft Management Plan For the Grebo Krahn National Park, 2022-2026.

GIZ. (juillet 2017). Renforcer la connectivité écologique dans le complexe forestier Taï-Grebo-Sapo entre la Côte d'Ivoire et le Liberia, Fiche;.

GIZ. (septembre 2024). Rapport final : Conservation du paysage prioritaire de conservation Taï-Grebo-Sapo (TGS) situé en Côte d'Ivoire et au Liberia, PAPFoR, CRIS N° FED/2020/415-867.

OIPR. (mars 2006). Plan d'aménagement et de gestion du parc national de Taï, 2015-2020.

OIPR. (novembre 2015). Plan d'affaires du parc national de Taï, 2014-2020;.

OUATTARA, K., SCHAFFNER, B., & YEO, E. N. (02/18). Preserving Biodiversity in Cross Border Context. Rural n°21.

(2019). Projet de conservation de la biodiversité entre le Parc National de Taï en Côte d'Ivoire et le Parc National de Grebo Krahn au Libéria, Résumé exécutif.

Projet de conservation de la biodiversité entre le Parc National de Taï en Côte d'Ivoire et le Parc National de Grebo Krahn au Libéria, Résumé exécutif. (2019).

Proposal for a Cooperation Agreement between the government of the Republic of Côte d'Ivoire and the government of the Republic of Liberia on Law Enforcement of Natural Resources Management in the Taï Grebo Krahn Sapo. . (s.d.), non daté.

VARLET, F. (avril 2013). Étude des terroirs et couloirs écologiques entre le parc national de Taï et le parc national de Grebo. Rapport WCF, Tome 1.

VARLET, F. (février 2013). Étude de la production de cacao en zone riveraine du parc national de Taï, Rapport GIZ.

WCF. (juin 2011). Inventaire des corridors écologiques proposés entre le Parc National de Taï, Côte d'Ivoire et la Forêt Nationale de Grebo, Libéria.

ZIAN, G. A. (2011-2012). Gestion durable du parc national de Taï : contribution à l'estimation du stock de carbone de la biomasse ligneuse aérienne de quelques écosystèmes forestiers du secteur de Djapadji (Côte d'Ivoire), Mémoire ERAIFT.

W-Arly-Pendjari

Accord cadre de coopération pour la promotion du dialogue politique dans le bassin transfrontalier de la Mekrou, entre la République du Bénin, le Burkina Faso et la République du Niger, Partenariat Mondial de l'Eau en Afrique, 21 décembre 2015.

Accord de lutte contre le braconnage entre la République populaire du Bénin et la République de Haute-Volta, 20 août 1984.

Accord relatif à la gestion concertée de la Réserve de Biosphère Transfrontalière du W entre la République du Bénin, le Burkina Faso et la République du Niger, 28 janvier 2008.

Accord tripartite entre la République du Bénin, le Burkina Faso et la République du Niger relatif à la gestion harmonisée des aires protégées du Complexe transfrontalier W-Arly-Pendjari, 09 mai 2019.

Bilan de mise en œuvre du programme PAPBio, Programme PAPBio, juin 2024.

Conservation Outlook Assessment for W-Arly-Pendjari Complex, IUCN World Heritage Outlook, 10 November 2017.

Conservation Outlook Assessment for W-Arly-Pendjari Complex, IUCN World Heritage Outlook, 01 décembre 2020.

Contribution à l'élaboration d'une stratégie de conservation à long terme de la girafe (Giraffa camelopardalis peralta) au Niger, Programme régional Parc W / ECOPAS (Ecosystèmes Protégés en Afrique Soudano-Sahélienne), Novembre 2006.

Dynamiques des changements environnementaux des réserves forestières transfrontalières sous l'emprise des groupes terroristes : cas du complexe W-Arly-Pendjari (WAP) entre le Bénin, le Burkina Faso et le Niger, Bakary Sanou et Tanga Pierre Zoungrana, European Scientific Institute, 31 décembre 2024.

Entre conservation, survie et sécurisation : quel(s) modèle(s) de gouvernance dans le parc du W-Bénin ?, Amandine GNANGUENON et Abdel-Aziz MOSSI, Vertigo, 24-1, juillet 2024.

La gestion de la transhumance dans la zone d'influence du parc régional du W par le programme ECOPAS, une « approche projet » pour l'aménagement de la périphérie du parc, Arnaud CONVERS, Issa CHAIBOU, Aurélie BINOT et Dominique DULIEU, Vertigo, hors-série 4, novembre 2007.

La gouvernance des espaces frontaliers du parc W-Bénin à l'épreuve des défis sécuritaires et des fragilités sociopolitiques, Amandine GNANGUENON, Elodie RICHE et Pierre PICCOLO, rapports techniques n°73, Agence Française de Développement (AFD), août 2023.

Loi n°042-2015/CNT portant constitution du parc national d'Arly, JO n°45 du 05 novembre 2015.

Parc National W-Bénin, Plan d'aménagement des points d'eau permanents, 2021-2025, African Parks, septembre 2020.

Parc National W-Bénin, Plan de gestion du bétail, African Parks, novembre 2020.

Pendjari National Park, Long Term Sustainability Strategy 2021-2050, African Parks, November 2023.

Plan d'action pour la conservation des grands carnivores au niveau du complexe WAPO, Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, Bureau de coordination générale du PAPE, février 2014.

Plan d'aménagement et de gestion de la Réserve de Biosphère Transfrontalière W 2006-2010, Volume 1 : Etat des lieux, Programme régional Parc W / ECOPAS (Ecosystèmes Protégés en Afrique Soudano-Sahélienne), mai 2005.

Plan d'aménagement et de gestion de la Réserve de Biosphère Transfrontalière du W Burkina Faso, Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques, Programme d'Appui des Parcs de l'Entente, Burkina Faso, avril 2015.

Plan d'aménagement et de gestion du parc national d'Arly, Office National des Aires Protégées, PAPSA, Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques, Burkina Faso, août 2015.

Plan d'aménagement et de gestion participatif de la Réserve de Biosphère de la Pendjari, 2016-2025, Centre National de Gestion des Réserves de Faune, Programme d'Appui des Parcs de l'Entente, Composante 2, République du Bénin, 2016.

Plan de gestion de la Réserve de Biosphère du W (composante du Niger) 2020-2024, Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable, République du Niger, janvier 2020.

Programme régional de développement du tourisme au sein de l'UEMOA (PRD'TOUR), 2011-2020, Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

Proposition d'inscription du Complexe W-Arly-Pendjari, extension du Parc National du W du Niger, République du Bénin et Burkina Faso, janvier 2016.

Protocole d'accord portant création d'un cadre de concertation entre le Burkina Faso et la République du Niger sur la transhumance transfrontalière, 26 janvier 2003.

Rapport final de l'étude sur l'évaluation des capacités à renforcer, Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable, Fonds pour l'Environnement Mondial, Programme des Nations Unies pour le Développement, République du Niger, juin 2006.

Rapport sur l'état de conservation du Complexe W-Arly-Pendjari, ID n°749 Bis, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, janvier 2022.

Rapport sur l'état de conservation du Complexe W-Arly-Pendjari, ID n°749 Bis, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, janvier 2024.

Schéma directeur régional d'aménagement et de gestion concertée du complexe WAPO (2014-2033), Programme d'Appui aux Parcs de l'Entente (PAPE), mars 2014.

Stratégie et plan d'actions de gestion de la pêche dans les cours d'eau des réserves de faune, Centre National de Gestion des Réserves de Faune, Programme d'Appui des Parcs de l'Entente (PAPE), septembre 2014.

Stratégie pour une pêche durable dans le complexe WAPO, Atelier pêche dans le complexe WAPO, Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, février 2014.

Terminal evaluation mission, WAP regional project (W-Arly-Pendjari), Enhancing the effectiveness and catalyzing the sustainability of the W-Arly-Pendjari (WAP) protected area system, Paul Ndiaye, UCAD-Dakar, avril 2014.

Troisième réunion du Conseil des Ministres chargés des aires protégées du complexe W-Arly-Pendjari, Recommandations, Ouagadougou, 25 août 2025.

W National Park, Long Term Sustainability Strategy 2021-2050, African Parks, January 2023.

Wologizi-Wonegizi-Ziama

Accord de coopération bilatéral relatif à la conservation et la gestion durable du paysage forestier transfrontalier de Ziama, Wonegizi, Wologizi. (2019). *entre le gouvernement de la République de Guinée et le gouvernement de la République du Liberia.*

Acte d'engagement portant sur la gouvernance des ressources naturelles de la Réserve de biosphère de Ziama par toutes les parties prenantes, Préfecture de Macenta. (2019). n°129/MEEF/CFZ/EPIC/2019. République de Guinée.

Centre Forestier de N'Zerekore. (2020-2029). *Plan d'aménagement et de gestion de la réserve de biosphère de Ziama.* Ministère de l'environnement, des eaux et forêts, République de Guinée.

Concept Note Steering Committee for Collaboration in the Ziama-Wonegizi-Wologizi Transboundary Forest Landscape. (s.d.). 2024.

Convention of collaboration between the consultative Committees of Guinea and Liberia for the establishment of the Mano River Union transboundary platform of the forest landscape of ZWW. (2021).

FFI, & GRET. (March 2022- March 2023). *PAPFor WWZ Interim Narrative Report Year 1.*

Nzigiymipa, L. (2023). *IMET Training Report. Wonegizi Proposed Protected Area.*

Nzigiymipa, L. (2023). *Wonegizi Proposed Protected Area. IMET Assessment.*

(April 2024). *Report Ziama-Wonegizi-Wologizi (ZWW) Transboundary Steering Committee Meeting.* Liberia.

Ziama-Wologizi-Wonegizi Biodiversity Technical Committee Action Plan. (s.d.). 2025.